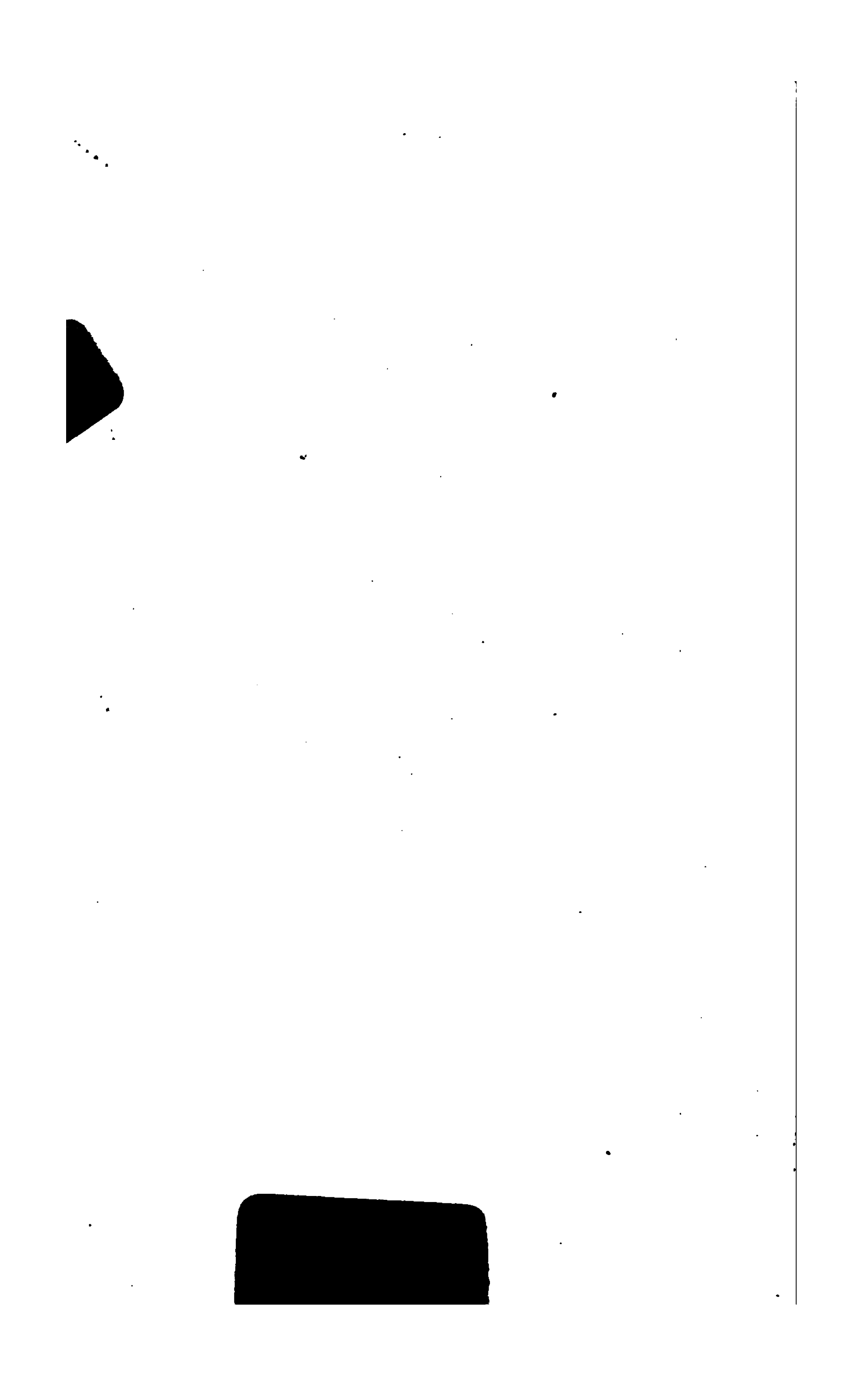

NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 06180527 5









HISTOIRE
DE LA
RÉVOLUTION DE 1789,
ET
DE L'ÉTABLISSEMENT
D'UNE CONSTITUTION
EN FRANCE.

TOME SIXIÈME.

HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION DE 1789,

ET

DE L'ÉTABLISSEMENT

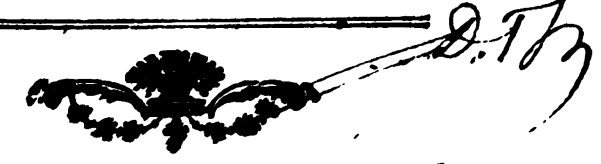
D'UNE CONSTITUTION

EN FRANCE;

Précédée de l'exposé rapide des administrations successives qui ont déterminé cette Révolution mémorable.

Par deux Amis de la Liberté.

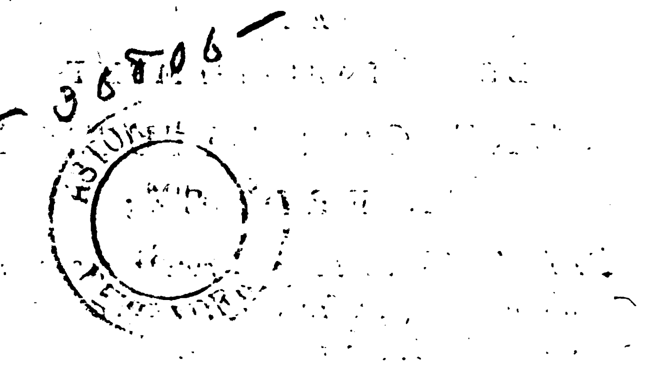
TOME SIXIÈME.



A PARIS,

Chez Clavelin Libraire, rue Haute-Feuille, N°. 5, Quartier Saint-André-des-Arcs.

1792.


36806



HISTOIRE GÉNÉRALE DE LA RÉVOLUTION DE 1789.

CHAPITRE PREMIER.

Terreurs & espérances simultanées des ennemis de la Constitution. — Camp fédératif de Jalez. — Moyens employés par ses Chefs pour en faire le foyer d'une contre-révolution. — Scène remarquable donnée par un Maire de Provence.

UNE des causes qui influa le plus sur la marche des événemens durant le cours de la révolution est la merveilleuse facilité avec laquelle les chefs de l'aristocra-

tié passoient subitement des terreurs les plus exagérées aux plus chimériques espérances. Tous les quinze jours ils frémissoient dans l'attente d'un massacre général & s'occupoient en tremblant de préparatifs de fuite ; tous les quinze jours ils triomphoient de la certitude de la contre-révolution, & méditoient, les uns, des projets de vengeance, les autres, des projets d'ambition; tandis que les fortes têtes du parti réfléchissoient sur les moyens de calmer cet animal féroce qu'ils appeloient le peuple, de le caresser pour parvenir à l'emmuseler, & calculoient le tems qu'il faudroit encore lui cacher sa chaîne, avant de lui en faire sentir sans danger tout le poids.

Aux approches de la fédération, ils se crurent perdus sans retour, & jugeant de ce que feroient les patriotes dans un moment où leur force paroissoit irrésistible, par ce qu'ils auroient fait eux-mêmes, si leur pouvoir avoit répondu à leur ressentiment ; ils ne doutèrent pas qu'ils

ne fussent dévoués à la mort, & la plupart d'entr'eux cachés au fond de leurs châteaux passèrent la journée du 14 juillet & la nuit suivante dans les plus terribles angoisses : plusieurs cherchèrent dans le serment fédératif un moyen de se soustraire au sort dont ils se croyoient menacés, & ne craignirent pas de prendre le ciel à témoin de leur fidélité à une loi qu'ils juroient dans leur cœur d'anéantir. Mais à peine furent-ils bien assurés qu'ils respiroient encore, qu'une folle présomption succéda à leur lâche abattement, & qu'ils regardèrent la fédération elle-même comme un instrument de contre-révolution, & les fédérés comme autant de missionnaires qui alloient se répandre dans les provinces, les rallier à leur cause & lever une armée pour le rétablissement de la noblesse, des parlemens & du clergé. Ainsi, dans leurs craintes comme dans leurs espérances, toujours jouets de vaines illusions, ils ne connurent jamais ni leur véritable posi-

tion, ni celle de leurs adverſaires; ils ne ſurent ni préparer les événemens, ni en profiter, ni triompher des obſtacles, ni céder à la néceſſité, & ne ſuivant pour guides que les tranſports d'une paſſion aveugle, ils ne montrèrent dans cette longue ſuite de conjurations formées ſans génie & ſoutenues ſans courage, qu'un fol acharnement & une haine impuiſſante qui excite l'indignation & commande le mépris.

Le parti qu'ils prirent d'armer le fanatiſme contre la liberté étoit ſans doute celui qui pouvoit leur offrir les plus puiſſantes reſſources; mais l'atrocité révoltante d'abuſer de ce que la terre a de plus ſacré pour aveugler des concitoyens & leur mettre le poignard à la main, la lâche hypocriſie de couvrir une telle ſcélérateſſe du voile d'une religion dont ils ſe moquoient & qui leur auroit enſeigné la ſoumiſſion & l'obéiſſance ſi elle avoit été dans leurs cœurs, ce mélange de baſſeſſe & de fureur ne fit que redoubler

l'horreur générale contre cette manie de privileges & cette soif de domination qui peut éteindre tous les sentimens d'humanité & rendre l'homme plus redoutable à l'homme que les serpens & les monstres des forêts.

Les désastres de Nîmes avoient appris aux fanatiques jusqu'où l'on pouvoit au nom du ciel égarer la vengeance du peuple : le mauvais succès de leurs premières manoeuvres ne les rebuta point, ils ne songèrent qu'à aggrandir leur trame, qu'à l'étendre sur un tel espace que les forces des patriotes nécessairement divisées, ne pussent se porter à la fois sur tous les points, persuadés qu'il ne falloit qu'un noyau de guerre civile pour allumer un incendie qui ne pourroit être éteint que dans le sang des défenseurs de la révolution.

Mais ce n'étoit pas assez de se couvrir du masque de la religion ; par un redoublement d'hypocrisie ils empruntèrent encore celui du patriotisme, & ce fut sous

l'habit des soldats de la constitution, & au nom de la liberté, qu'ils résolurent d'opprimer la patrie.

Les gardes nationales des départemens de l'Ardeche & de la Lozère avoient toujours donné des preuves du civisme le plus pur : sous prétexte de cimenter la paix & l'union, on les sollicita de former un camp fédératif à l'effet de renouveler ensemble le serment civique prêté à la confédération générale. Ils s'assemblèrent le 18 du mois d'août dans la plaine de Jalez, après une convocation invitatoire & une assemblée préliminaire des députés des gardes nationales du district de l'Argentière tenue à Bannes le premier août, & dans laquelle l'état-major de l'armée fédérative avoit été nommé. M. Du Roure avoit été proclamé général ; mais n'ayant pu se rendre au camp, M. de la Bastide commandant en second le remplaça ; MM. de Taurine & Chambon furent élus majors-généraux, les grades supérieurs furent accordés pres-

que tous à des chevaliers de Saint-Louis, à des officiers de ligne, à des ci-devant privilégiés.

Des maires & officiers municipaux de différentes communes se rendirent à la fête; les gardes nationales s'y trouvèrent au nombre de vingt-mille sous cent soixante & dix drapeaux, & représentoient plus de quatre-vingt mille hommes. L'armée rangée en bataille assista à la messe, au *Te Deum*, le serment fédératif fut prêté par le général & l'état-major devant le maire de Beziers, président du comité du camp, en présence des officiers municipaux dont il étoit entouré & des administrateurs du district de l'Argentière auxquels le général avoit donné une garde d'honneur pour les introduire dans la chapelle. L'armée entière le répéta devant le général avec les acclamations redoublées de *vive la nation*, *la loi & le roi.*

Pendant que la garde nationale faisoit sa retraite, le général se rendit au châ-

teau de Jalez avec l'état-major, le comité fédératif, les maires, les officiers municipaux & les députés de l'armée. Cette assemblée s'occupa sur-le-champ des moyens de troubler la paix & l'union & d'exciter la révolte contre cette constitution qu'on venoit de jurer de maintenir. Des pétitions y furent présentées sur l'affaire de Nîmes, au mépris d'un décret de l'Assemblée Nationale, sanctionné par le roi, qui ordonnoit à la sénéchaussée de cette ville de poursuivre les auteurs & les fauteurs des troubles qui l'avoient désolée, & arrêta qu'ils seroient transférés & jugés hors du département du Gard. On osa arrêter que l'Assemblée Nationale & le roi seroient suppliés d'éloigner de Nîmes le régiment de Guyenne, ce régiment dont la sagesse, le courage & le patriotisme avoient arrêté le massacre des bons citoyens & préservé cette ville des derniers malheurs. On osa demander que les catholiques de Nîmes fussent réintégrés dans tous les

droits de citoyens françois, & par ces catholiques on entendoit les signataires de cet arrêté séditieux & incendiaire envoyé à toutes les municipalités du royaume, ces factieux que l'Assemblée Nationale avoit mandés à la barre pour rendre compte de leur conduite; qu'elle avoit privés des droits de citoyen actif jusqu'à ce qu'ils eussent obéi à ce décret, & qui n'y avoient point obtempéré; on eut l'imprudence de demander que les armes leur fussent rendues, à eux qui les avoient tournées contre leurs compatriotes, & que les canons fussent remis au dépôt où ils avoient toujours été placés, sans doute afin que les mal-intentionnés ne pussent plus être contenus par les précautions que les chefs civils & militaires avoient été contraints de prendre contre leurs attentats.

Pour entraîner dans une démarche aussi coupable la ville de Montpellier qui depuis le commencement de la révolution avoit donné l'exemple du civisme

& de l'obéiſſance aux loix, on arrêta qu'il ſeroit formé une députation conciliatrice de la garde nationale de cette ville & de l'état-major pour rétablir la paix dans Nîmes, tandis que le roi en avoit ſpécialement chargé ſes commiſſaires dans le département du Gard; enfin on décida que le comité du camp de Jalez demeureroit toujours en activité, qu'il connoîtroit des différentes pétitions faites ou à faire par les membres de l'armée, & ſeroit un point central de toutes les gardes nationales fédérées, correſpondant pour toutes les affaires qui auroient trait à la fédération. Les auteurs de cette coupable délibération, en nommant des commiſſaires, pouſsèrent l'audace juſqu'à uſurper un des premiers attributs de la ſouveraineté, & ordonnèrent que les frais de la commiſſion ſeroient répartis ſur tous le département, qui lui-même n'avoit pas le droit d'établir une telle répartition.

C'eſt ainſi que ces conſpirateurs, abu-

ſant du nom des gardes nationales dont ils s'étoient conſtitués les repréſentans, s'efforçoient d'égarer leur patriotiſme, d'entraîner trois départemens dans la révolte, d'allumer tous les feux du fanatiſme & de la guerre civile, & bravoient l'Aſſemblée Nationale & le roi en joignant à leur rébellion des proteſtations d'obéiſſance, & des hommages reſpectueux au mépris le plus outrageant.

Dès que le directoire du département de l'Ardeche eut connoiſſance de cet arrêté, il s'empreſſa d'éclairer les citoyens par une proclamation qui eſt un modèle de ſageſſe & de courage, & de prévenir les ſuites de la conjuration en défendant aux membres de ces commiſſions & de ces comités de donner aucune ſuite à leurs fonctions, à peine d'être pourſuivis comme perturbateurs du repos public, & aux citoyens de s'aſſembler en corps d'armée, ſoit dans l'étendue du département, ſoit au-dehors, ſans que le beſoin de cette réunion ait été bien conſtaté &

autorisé par le conseil ou le directoire du département.

Ce complot le plus dangereux peut-être qui eût encore été formé contre la constitution, échoua donc presqu'en même tems qu'il fut conçu, & n'attira à ses auteurs que l'indignation publique. Cependant les trompettes de l'aristocratie ne cessoient de répéter les merveilles du camp de Jalez, de vanter le courage & la force de ses quatre-vingt mille combattans, la fermeté & la sagesse de ses délibérations, & de publier ses prochains exploits. Ces nouvelles n'effrayèrent personne ; mais elles flattoient l'espérance des ennemis de la révolution & offroient à leur crédulité un appât qu'elle saisissoit avidement : aussi leurs journalistes ne cessoient de les en entretenir, & plus de trois mois après la dispersion du comité, on les amusoit encore de la fable du camp de Jalez.

Pendant qu'ils triomphoient ainsi en espérance, & qu'ils célébroient les ex-

ploits futurs de leurs armées imaginaires, ils rétractoient publiquement le ferment qu'ils avoient prêté non à la patrie, mais à la peur, & vantoient le courage & la fermeté qu'avoit montré le 14 juillet le maire de Draguignan. La garde nationale & le premier bataillon du régiment de Bourgogne en garnifon dans cette ville, avoient pris les armes comme tous les autres françois, & s'étoient rendus fur la place pour le pacte fédératif. La joie étoit dans tous les cœurs & brilloit fur tous les vifages; les braves foldats de Bourgogne renchériffoient prefque fur la garde nationale. A midi, la municipalité s'avance au milieu des deux corps de troupes, & l'on fait battre un ban. La formule du ferment fe prononce; chacun s'empreffe de le prêter. Tous les yeux font fixés fur le maire, & tous s'apperçoivent que lui feul ne participe point au ferment. Auffi-tôt un foldat patriote fort du rang & fomme M. le maire de prêter le ferment civique; celui-ci s'y

refuſe & demande une garde au colonel du régiment pour faire conduire en priſon l'inſolent qui l'avoit, diſoit-il, inſulté ; *j'ai le droit*, ajoute-t-il, *de recevoir le ſerment des gardes nationales & des troupes de ligne, mais je ne ſuis pas tenu de le prêter moi-même.* Le colonel ne donne point de garde, & repréſente au maire qu'il a à ſes ordres toute la garde nationale & la maréchauſſée. Alors déçu de l'eſpoir d'exciter une diviſion entre la garde nationale & les troupes de ligne, il veut ſe faire ouvrir un paſſage à travers les rangs, & furieux, il menace de frapper de ſa canne le premier qui oſera l'approcher. A ce propos, la foule ſe preſſe autour de lui, des cris *à la lanterne* ſe font entendre, & un ſoldat ſe diſpoſoit à lui fendre la tête d'un coup de ſabre, ſi M. Laroque, lieutenant-colonel du régiment, n'eût arrêté ſon bras. Les cris redoublent à cet inſtant, & le peuple exige impérieuſement que le maire prête le ſerment ; mais il perſiſte à

le refuser, & MM. les colonel & lieutenant-colonel de Bourgogne ne parviennent à le garantir de la juste fureur du peuple qu'en lui saisissant fortement le bras & en l'élevant malgré lui. Ensuite avec beaucoup de peine & au milieu des huées d'une immense multitude, le maire se rend à la maison commune où il se démet de sa place; le greffier vient faire lecture de cette démission au peuple qui applaudit à grands cris & se retire satisfait.

Tels étoient les exploits que les aristocrates admiroient; pour eux ils se consoloient de l'heureuse foiblesse qui les avoit portés à prononcer eux-mêmes un serment qui conservoit à la bonne cause de si zélés défenseurs, sans les engager à rien (*a*) envers une nation qui osoit

(*a*) Ils posoient en principe qu'un serment forcé est nul, maxime vraie aux yeux de la loi, mais qui ne l'est pas toujours aux yeux de l'honneur. Celui-ci ne connoît pas de plus grande tache que

méconnoître leur grandeur & sa bassesse, une absurde loi qui appeloit tous les hommes à l'égalité, & un monarque assez imbécille pour préférer le titre de roi des françois à celui de premier gentilhomme du royaume.

---

la foiblesse, de plus grand malheur que la honte, de plus grand crime que la lâcheté & le parjure. L'honneur de nos nobles n'étoit pas si délicat; ils ne voyoient rien de si beau que leurs titres, rien de si cher que leur vie, rien de si terrible que la lanterne. Il est vrai que personne ne les en menaçoit, que personne ne les contraignoit au serment. Mais enfin ils avoient eu peur, & *des gens comme eux*, il faut en convenir, n'étoient pas faits pour avoir peur sans de bonnes raisons.



CHAPITRE

CHAPITRE II.

Miracles & prophéties pour allarmer le patriotiſme des campagnes. — Tentative faite au château de Saint-Cloud par MM. d'Hozier & Petit-Jean. — Prodigieux effets du magnétiſme dans toute cette affaire. — Evaſion de M. Bonne-Savardin des priſons de l'Abbaye.

RIEN n'eſt plus honorable pour la révolution françoiſe que le genre d'attaque que lui livrèrent ſes ennemis. Une preuve qu'elle étoit l'ouvrage du bon ſens & de la raiſon, c'eſt qu'on ne put employer contr'elle d'autres armes que celles du fanatiſme, de la ſuperſtition, des préjugés & de toutes les erreurs humaines. Dans l'impoſſibilité de combattre les principes de la conſtitution, on s'efforça d'en diſcréditer les auteurs à force de calomnies; pour obſcurcir les premières notions de juſtice & de vérité que la nature a gra-

vées dans le cœur de tous les hommes, on essaya d'égarer l'imagination, & l'on n'oublia aucun prestige, aucune illusion pour l'entraîner ou la séduire.

On vit se renouveler dans les cam pagnes les antiques merveilles de la l gende dorée; des fripons firent des m racles, & quelques dévotes imbécilles apperçurent le doigt de Dieu; des pro phetes parurent, & une prophetesse an nonça de grandes révolutions dans la na ture. Avant la fin de 1790, un signe de voit paroître à côté du soleil, & beaucou de personnes annonçoient gravement qu ce seroit la tête de Favras; on osa mêm proposer à l'Assemblée Nationale de con sulter cette pythonisse aux oracles de la quelle dom Gerle avoit la foiblesse de payer le tribut de sa crédulité.

Un fait plus étonnant peut-être & qui seroit même indigne de la majesté de l'histoire, s'il ne servoit à faire connoître une des plus étranges & des plus incurables maladies de l'esprit humain, c'est

la tentative faite à S. Cloud, le 29 juin, par MM. d'Hozier & Petit-Jean.

Il femble que la deftinée de l'homme fur la terre foit d'être le jouet éternel de fes propres illufions & qu'il foit condamné à fe créer fans ceffe des fantômes pour les adorer. Affranchi du joug des fuperftitions monacales & de la tyrannie dogmatique de l'école, il ne fait que changer de chaînes. Aux fophifmes myftérieux des théologiens, il fubftitue les myftères non moins incompréhenfibles de l'hermétifme, abandonne Newton, Locke, la nature & la raifon, pour Arnaud de Villeneuve, Nicolas Flamel, le comte de Caglioftro, le grand œuvre & le baquet de Mefmer. Affamé d'or & de merveilles, il reffufcite les chimères de l'alchymie & les vifions de la cabale : aux convulfions du cimetière de Saint-Médard fuccédent les crifes magnétiques & les prodiges du fomnambulifme, & les crédules mortels toujours dupes du premier fourbe qui veut les tromper, font à

peine désabusés d'une erreur, qu'ils en ont déjà embrassé une autre avec la même confiance & le même enthousiasme.

Parmi ces sectes nombreuses de chercheurs de vérités cachées, qui passent aujourd'hui leur vie à deviner ce qu'ils étoient avant de naître & ce qu'ils seront après leur mort, il en est une qui, sans cesse occupée à dégager les aîles de l'ame des chaînes de la matière & à s'élever au rang des pures intelligences, ne respire que dans les plaines éthérées, ne vit que d'amour, ne pense que par inspiration, ne converse qu'avec les esprits célestes, & qui, absorbée dans les visions apocalyptiques, oublieroit qu'elle tient encore à la terre, si elle ne contemploit dans le monde matériel le type du monde intellectuel.

Ces quiétistes de la philosophie occulte, dont l'imagination & la sensibilité également exaltées sont plus propres à recevoir toutes les impressions du charlatanisme, ces esprits égarés par l'amour

du merveilleux, à qui les idées les plus extraordinaires paroissent toutes naturelles pourvu qu'elles paroissent révélées, & pour qui tout ce qui a l'apparence du prodige, a les caractères de la vérité, semblèrent à quelques aristocrates déliés un instrument dont on pouvoit utilement se servir pour attaquer la constitution dans l'esprit du roi, en alarmant sa conscience, & en lui inspirant des terreurs superstitieuses. On connoissoit la crédule simplicité de MM. d'Hozier & Petit-Jean; le premier à peine âgé de vingt-cinq ans, président de la chambre des comptes de Rouen, élevé dans la crainte de Dieu & le respect des généalogies, né avec une ame tendre, un caractère doux & un esprit facile, n'eut pas de peine à s'abandonner à un systême qui offroit un aliment à sa sensibilité & une vaste carrière à son imagination. Le second plus âgé de dix ans, d'un tempérament sec & ardent, annonçoit dans sa physionomie mélancolique ce caractère ferme & pro-

noncé qui porte vers les idées sombres & entraîne à l'opiniâtreté. Ce fut sur ces deux hommes qu'on jetta les yeux pour en faire les acteurs de cette comédie mystique.

Il y avoit à Nancy deux sœurs qui toutes deux étoient inspirées : l'aînée âgée de trente-quatre ans étoit mariée à un officier, alors à Saint-Domingue & se nommoit madame Thomassin. Madame Vassart sa sœur n'étoit âgée que de vingt-quatre ans ; l'une & l'autre devoient au magnétisme les faveurs de l'inspiration. C'étoit M. Thomassin qui, dans l'origine, magnétisoit sa femme. Depuis son départ elle n'étoit magnétisée que par M. d'Argence, colonel & chef d'un bataillon du régiment du Roi en garnison à Nancy ; il endormoit cette dame en lui prenant la main. Après quelques minutes, elle étoit anéantie ou plutôt exaltée dans cet état de somnambulisme.

Pour madame Vassart, c'étoit madame sa mère & M. d'Hozier qui la somnambulisoient. Mais elle avouoit que sa mère

le faisoit plus rarement & plus foiblement, parce que sa santé n'étoit pas assez forte & qu'il falloit pour la perfection de cet état *la réunion des forces de l'ame aux forces physiques.*

Madame Thomassin étant malade, suivoit à Nancy le traitement magnétique de M. de la Fitte. Elle ne tarda pas à en éprouver les effets & à tomber dans le somnambulisme. Dans cet état elle connut parfaitement sa maladie, les moyens qu'il falloit employer pour la guérir & le terme où elle finiroit. Elle connut de même celle de plusieurs autres malades & contribua à les guérir.

Ces effets qui paroissent si merveilleux au vulgaire, sont dans le magnétisme des faits tout simples, des événemens communs & d'un ordre inférieur. Mais à la fin de sa maladie, madame Thomassin eut le bonheur d'éprouver un somnambulisme d'un ordre supérieur : elle vit une grande lumière avec des ondulations fréquentes moins vives que la lu-

mière ordinaire, où se dessinoient des traits; plusieurs fois elle y reconnut son père mort depuis long-tems; d'autres fois elle y vit des êtres qui lui étoient inconnus, mais qu'elle sut d'eux-mêmes être un ange & la sainte Vierge. Elle fut assurée de la réalité de ses visions, tant par le récit des personnes qui l'entouroient & qui recueilloient les paroles qu'elle prononçoit dans cet état, que par son sentiment intérieur quand elle jouissoit de ces communications dans l'état de veille; faveur très-rare, quoique d'un ordre bien inférieur.

Madame Vassart voyoit aussi son père, les anges & la vierge dans ses sommeils & dans l'état de veille. Elle lui apparoissoit dans un état de gloire, tantôt plus jeune & tantôt plus âgée, tantôt plus vêtue & tantôt moins.

Le 15 mai 1790, au sortir d'un sommeil magnétique, madame Thomassin trouva un papier sur lequel étoient écrites plusieurs pensées. Elle les conserva en con-

séquence de l'ordre qu'elle trouva au bas de l'original, jusqu'à ce que l'usage qu'elle devoit en faire lui fût prescrit. Sur la fin de juin environ, dans un autre sommeil auquel M. d'Argence seul étoit présent, l'être qui l'inspiroit lui dit qu'elle devoit copier sur un papier velin en caractères bleus, les pensées contenues dans cet écrit; elle essaya de les copier, & ne pouvant le faire assez lisiblement, elle pria M. d'Argence de les écrire, & les lui dicta, l'original étant toujours sur elle; à son réveil elle retrouva l'original écrit de sa main, de plus la copie qu'elle avoit essayé de faire, & celle faite par M. d'Argence. Elle l'envoya à M. d'Hozier, avec la lettre suivante:

Mardi, à huit heures du matin.

La poste va partir, cher fils bien-aimé de votre tendre mère; j'espérois pouvoir vous écrire plus longuement, mais une migraine forte m'en a empêchée. Je me hâte donc seulement de vous dire que le jour que vous recevrez cette lettre, M. Dupouget, trésorier de guerre à Nancy, arrive à

Paris porteur d'une boîte à votre adreſſe. Il arrive par la diligence & loge rue de Clichi, chauſſée-d'Antin, n°. 40, maiſon de madame de Grandville. Il faut que vous y alliez, ainſi que j'en ſuis convenue avec lui. Il ne ſortira point de cette ſoirée étant trop fatigué, & vous remettra lui-même le dépôt précieux que notre ſainte M... vous envoie. Oh! mon ami, que votre zèle & votre amour pour elle ſoient parfaits; vous y trouverez raiſon de tout & *grace plénière*. Adieu, cher petit; le plus chéri des enfans de la plus tendre mère, ne l'eſt pas mieux que vous : telle eſt la vérité qui exiſte pour jamais dans l'ame de votre petite mère & celle de ſon M....

Mes tendres amitiés à notre ami commun.

M. d'Hozier ne manqua pas de ſe rendre à des ordres ſi chers & fut chercher le précieux dépôt; il y reçut avec reſpect le magnétique vélin & y lut avec un ſentiment de vénération les parolles ſuivantes, tracées en caractères bleus : les voici tranſcrites littéralement :

Ce 15 mai 1790. — Parolle *donné directement* à nous par la Sainte-Vierge. Penſée diverſſe qu'elle *veut imprimer* par influance dans l'ame du roi;

Premièrement, aller sans pompe parler aux hommes, demander qui suis-je?

Il lui sera répondu ; roi.

2e. Alors, qu'il dise, de la puissance qui y étoit attaché, je ne veut que ma liberté & celle de commander mon armée.

3e. Aller habitter le lieu de sa naissance.

4e. D'être revêtu de ses habits royaux ;

5e. D'aller déposer sa couronne près de celle de Louis traise, & lui offrire ses enfans ;

6e. De s'environner dés plus anciens soldats dans tous lés ordres, promettre ce jour là la loix de son amour pour son peuple, & demander le choix dés ministre de sa confiance, en les prenant parmi ceux qui l'environerais au pied de la Vierge;

7e. N'abandonner Paris qu'après cette euvre ;

8e. Ne plus rien craindre dés hommes, en ce que cette action habattera la puissance du mal ;

9e. Que l'union de son ame au ciel lui donnera une force universelle.

Tel est la destinnée attachée au rang qui lui est donné & non a l'homme qui ne feroit pas roi, à l'image & pour l'amour de son Dieu.

La Sainte-Vierge vous prescite aussi qu'à Embroise d'imprimer, avec toute la force & l'amour que vous avés pour elle, toute ses pensée dans l'ame du roi, en lés répettant chaque fois que vous

ferés près de lui avec toute l'énergie humainne & spirituelle que vous posſédes.

Dictée en ſomnembuliſme, par moi, *ſigné* le Clerc de Thomaſſin.

C'étoit M. d'Hozier qui, de l'aveu de tous les inſpirés, étoit déſigné ſous le nom d'Ambroiſe. Il part plein de foi avec M. Petit-Jean qui, par inſpiration ou par impreſſion, avoit reconnu que l'ordre de la vierge s'adrèſſoit à lui de même qu'à M. d'Hozier. Ce fut le 29 juin 1790, jour de la fête de Saint-Pierre & de Saint-Paul, qu'ils ſe rendirent ſur les midi au château de Saint-Cloud; ils y reſtèrent juſqu'au ſoir, & M. Petit-Jean aſſure que de nombre de perſonnes qui ſe trouvèrent avec lui dans les appartemens & particulièrement dans le veſtibule, les unes ne le voyoient point, ne l'entendoient pas, les autres l'entendoient par contre-ſens. Cependant ils ne purent échapper à tous les regards, & pluſieurs obſervateurs dont le tempérament repouſſoit ſans doute le fluide magnétique, crurent devoir ſuivre

leurs démarches avec attention. Leur isolement, leur attention à tout observer, leur air méditatif & grave, cet air qui caractèrise les hommes à secte & à idées extraordinaires, leur opiniâtreté à rester, même lorsque l'heure du repas les appeloit ailleurs, durent faire naître des soupçons, qui s'aggravèrent encore parce qu'ils étoient inconnus, & qu'ils ne cherchoient point à se faire connoître. Aussi furent-ils écartés successivement des appartemens, du vestibule, du jardin & des cours par un aide-de-camp de la garde nationale qui vint leur dire que leur vue offusquoit le château. La surprise augmenta avec les soupçons, lorsqu'on les vit hors des grilles mêmes commander à leurs domestiques de retourner à Paris, s'opiniâtrer à rester, à se promener, à s'asseoir près de ces grilles, quoiqu'il fût près de deux heures de nuit. La patrouille qui veilloit à la sûreté du château, les trouve en cet état, les interroge : ils répondent qu'ils sont là *par or-*

dre du roi & du maître. On les conduisit au corps-de-garde, où le maire de Saint-Cloud les interrogea. M. d'Hozier déclara s'appeler & signa *Paul*, quoique ce ne soit ni son nom de bapême ni son nom de famille. Il mentit ainsi pour suivre, dit-il, un mouvement intérieur qui lui a fait choisir le nom du saint du jour. Il dit aussi être amené à Saint-Cloud par des ordres supérieurs, des ordres qu'il tenoit de Dieu même.

M. Petit-Jean s'appela & signa *Pierre, aujourd'hui*; c'est un de ses noms de baptême & il ne voulut pas décliner son nom de famille; il déclara n'être venu à Saint-Cloud que *sur l'ordre de notre sainte-mère, pour imprimer à sa majesté, aujourd'hui roi de France, les pensées incluses à l'écrit qu'il venoit de remettre, & n'avoir plus d'autre desir que de le voir confirmer au roi pour manifester à son peuple la sainte vérité de sa mission.* Après cet interrogatoire, MM. Petit-Jean & d'Hozier assurèrent de nouveau la garde, *que c'étoit*

le roi qui les avoit mandés ; qu'ils étoient là par son ordre, & qu'ils ne sortiroient du corps-de-garde que par ordre du roi.

La garde n'imaginant pas que ce fût un langage figuré, prit des mesures pour être instruite de la vérité de ce mandat. Il se trouva faux, & ce fut alors que MM. d'Hozier & Petit-Jean dissipèrent son erreur en certifiant en présence de M. Villequier, envoyé par le roi pour vérifier les prétendus ordres, *que ce n'étoit point Louis XVI qui les avoit mandés, mais qu'ils avoient été amenés à Saint-Cloud par des ordres supérieurs.* Ce langage mystique ne servant qu'à les rendre plus suspects, le maire de Saint-Cloud ordonna de les conduire au comité des recherches de l'Assemblée Nationale, avec tous les papiers saisis sur eux, & notamment l'écrit remis par M. Petit-Jean. Ils furent interrogés par ce comité, ensuite détenus à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, & l'examen de leur affaire fut renvoyé par lui au co-

mité des recherches de l'hôtel-de-ville.

Ils furent interrogés, ainsi que plusieurs autres personnes versées dans la science du somnambulisme; voici le résultat des interrogatoires : — Le magnétisme animal produit le somnambulisme matériel, lequel conduit au somnambulisme spirituel. Ce somnambulisme met les êtres qui l'éprouvent en rapport avec les êtres spirituels, & ils communiquent ensuite les impressions qu'ils en reçoivent, à ceux avec lesquels ils sont en rapport. Le somnambulisme est un état préparatoire à la communication avec la sainte Vierge. L'unique objet de madame Thomassin, étoit d'unir l'ame du roi à la sainte Vierge pour son bonheur & celui de tout son royaume, & c'est ce qu'Ambroise, c'est-à-dire, M. d'Hozier & son ami M. Petit-Jean devoient faire, en imprimant au roi par influence les pensées contenues dans l'écrit mystérieux.

Cette impression par influence étoit, suivant M. d'Hozier, une communication

par

par le ſentiment intérieur de celui qui veut imprimer, à celui qui doit recevoir l'impreſſion. Suivant M. Petit-Jean, l'impreſſion par influence ne peut s'entendre que par l'idée de ſubſtitution de l'intention d'une ame à une autre. Telle eſt l'efficacité magique de cette impreſſion par influence, qu'elle peut s'exercer ſans être vue de l'être qu'on veut influencer, & qu'elle s'opère de loin comme de près, à la vérité, plus près on a plus de force.

Cependant, M. Petit-Jean ne vouloit pas ſe borner à cette impreſſion mentale des penſées, il déclara que ſon intention étoit de remettre ou faire remettre l'écrit au roi; il annonça même avec un air de myſtère dans ſon premier interrogatoire, qu'il avoit un ſecret de la plus haute importance à confier à l'Aſſemblée Nationale; que le roi couroit le plus grand danger; que ſon ſceptre devoit bientôt lui être enlevé. Sur les inſtances réitérées du comité, il ajouta que le complot qui menaçoit le roi, avoit pour objet

affura que la révolution politique de la France étoit purement initiatoire d'une révolution religieufe, morale, politique & univerfelle dans toute la terre, dont Saint-Cloud n'offroit que le tableau.

Comme cet ameublement n'étoit pas propre à détruire l'incrédulité fur ce complot, M. Petit-Jean cita la centurie fuivante de Noftradamus :

L'un des plus grands fuira jufqu'aux Efpagnes,
Quand longue plaie après viendra faignée.
Paffant copie à travers les montagnes,
Devaftant tout — enfuite en paix regner.

Ce grand étoit, fuivant M. Petit-Jean, M. d'Orléans ; cette longue plaie défignoit le projet combiné des efcadres angloife & efpagnole, qui devoient fondre fur Breft, y détruire la marine françoife, & à défaut de fuccès, débarquer une armée en France affez à tems pour feconder à la journée du Champ-de-Mars, M. d'Orléans qui devoit entrer en France avec une armée & marcher fur Paris ;

mais cette armée étant trop peu nombreuſe pour exécuter ce projet, aujourd'hui ſur-tout, a-t-il dit, que ſes complices ne peuvent plus le favoriſer, il ſera forcé de ſe replier en retraite, ſoit ſur la flotte, ſoit ſur l'Eſpagne; & dans l'incertitude de retrouver ſa flotte, il eſt ſimple de croire qu'il ſe retirera ſur l'Eſpagne, ce qui eſt déſigné par ces mots : *paſſant copie* (*copiæ*, troupes), &c...

Ces révélations avoient encore été faites à madame Thomaſſin qui les avoit écrites dans l'état de ſomnambuliſme, & les avoit envoyées dans l'état de veille, à madame de Jumilhac. Celle-ci les avoit copiées & fait paſſer à M. d'Hozier qui les avoit communiquées à M. Petit-Jean. Quelque ridicules qu'elles paruſſent, on crut devoir les approfondir, & examiner avec ſoin des indices, qui tout inſignifians qu'ils étoient, acquéroient de l'importance par cela même qu'ils annonçoient une conſpiration vraie ou fauſſe contre l'état. Les contradictions, les dénéga-

tions, les menſonges continuels des inſpirés firent voir que la communication intime avec les eſprits n'étoit pas la communication avec la vérité, & laiſsèrent de leur bonne foi une idée ſemblable à celle que leur attachement à leurs viſions avoit donnée de leur bon ſens. On renvoya bientôt ces diſciples de Meſmer & de Swedembourg à leurs criſes magnétiques, au ſomnambuliſme & à ſes viſions.

Un conjuré d'un autre ordre, échappé des priſons de l'Abbaye, donna lieu à de plus vives inquiétudes. On ſe rappelle, ſans doute, que M. de Bonne-Savardin y avoit été conduit. Les pièces dont il s'étoit lui-même trouvé porteur, faiſoient eſpérer que l'inſtruction de ſon procès donneroit de grandes & importantes lumières ſur les préparatifs & les projets hoſtiles des puiſſances étrangères & ſur leurs relations avec les ennemis du dedans. Le procureur de la commune avoit déjà fait ſa dénonciation le 10 juillet au procureur du roi du châtelet; le 11, il

avoit déposé au greffe toutes les pièces de conviction. Le 13, sur les neuf heures un quart du soir, deux particuliers se présentent à l'Abbaye : ils étoient revêtus de l'uniforme de la garde nationale parisienne. L'un portoit des épaulettes d'aide-de-camp du général, l'autre des épaulettes de capitaine. Ils demandent le concierge, se disent chargés par le comité des recherches de la municipalité, de transférer sur le champ M. de Bonne à l'hôtel-de-ville, & lui remettent en même tems une feuille in-4°. dans la forme ordinaire des ordres du comité & signé de trois de ses membres. C'étoit vraiment un arrêté de ce comité dont on avoit gratté quelques lignes auxquelles on avoit substitué un faux ordre ainsi conçu :

Le concierge des prisons de l'Abbaye remettra à l'officier porteur du présent, M. le chevalier Bonne pour être conduit à la Ville & réintégré ensuite dans ladite prison ; l'on se saisira du nécessaire qu'on apportera sans que le prisonnier en puisse rien

distraire. Fait au comité le 13 juillet 1790.

Le concierge leur remit aussi-tôt le prisonnier avec son nécessaire. Ceux-ci affectèrent de le traiter durement, ils le fouillèrent. L'un d'eux le saisit par la poche de sa lévite, comme s'il eut pu ou s'il eut voulu leur échapper & le menèrent ainsi jusqu'à une voiture de place qui les attendoit à la porte de la prison. Ces deux hommes le déposèrent sur le quai des Morfondus, sans lui donner la moindre indication de ceux à qui il devoit cet important service. Après avoir long-tems erré dans un fiacre, il descendit rue des Petits-Champs. Il y rencontra une femme qui lui offrit un gîte qu'il accepta pour la première nuit seulement. Il en passa deux autres, l'une sous un hangar, l'autre en courant les rues, sans savoir où aller. Dans une telle détresse, il se détermina à aller demander un asyle à l'abbé de Barmond, député à l'Assemblée Nationale.

C'étoit le vendredi 16 juillet à six heures

du matin. Je ſuis, lui dit-il, le chevalier de Bonne-Savardin. — Quel rapport, lui dit M. de Barmond, y a-t-il entre vous & moi ? — Le plus ſacré de tous, lui répondit-il, celui qui doit exiſter entre un homme malheureux & innocent, & un homme juſte & ſenſible. — Il lui demanda un aſyle, qui lui fut refuſé. Introduit en plein jour par le portier, il étoit impoſſible de le garder dans la maiſon; il ſortit après avoir reçu rendez-vous à cinq heures & demie ſur les nouveaux Boulevards. L'abbé de Barmond fut l'y prendre en voiture & le conduiſit à un village à deux lieues au-deſſus d'Atys. Mais M. de Bonne effrayé, ne ſachant où porter ſes pas & regrettant preſque ſa priſon, ſe jette au cou de ſon conducteur & le ſupplie de ne pas l'abandonner.

La nuit s'avançoit, ils retournent enſemble à Paris & deſcendent chez l'abbé de Barmond à dix heures du ſoir : il y paſſa cette nuit & pluſieurs autres. De-là

il fut chez M. de Foucault, où il demeura quelques jours, il y reçut la visite de deux inconnus dans la maison; on démarqua son linge, on lui teignit les cheveux, la figure & la poitrine; enfin, la belle-sœur de l'abbé de Barmond vint le prendre dans cet asyle & le ramena chez son frère. Deux jours après, il partit avec lui & M. Eggs, garde nationale d'Alsace, député à la fédération, & qui étoit bien éloigné de connoître & même de soupçonner son compagnon de voyage.

Avant leur départ, le bruit s'étoit répandu dans le voisinage que cette maison recéloit un inconnu qu'on ne veut laisser voir à personne. Plus on le cache, plus on est impatient de le voir. On l'apperçoit derrière une jalousie, & l'on croit reconnoître M. de Bonne. M. Mestre qui a conçu ces soupçons, en fait part à M. Julien, aide-de-camp de M. de la Fayette. On respecte l'asyle que cet homme si suspect s'étoit choisi, on se contente de ne pas le perdre de vue. A peine est-il

parti, que ses surveillans sont sur ses pas: ils rencontrent la voiture sur la route de Châlons-sur-Marne. M. Mestre reste derrière pour la garder à l'œil, M. Julien prend les devans pour prévenir le maître de poste de ne point donner de chevaux. Les voyayeurs vont à la municipalité se plaindre de ce refus. Un détachement de la garde nationale se présente & les arrête. On les conduit devant les officiers municipaux qui sur la demande de M. Julien avoient donné l'ordre de leur arrestation. Tous les trois sont sur-le-champ reconnus & ramenés bientôt après à Paris en vertu d'un décret de l'Assemblée Nationale. MM. Eggs & de Bonne furent envoyés à l'Abbaye, & M. de Barmond fut déposé & consigné chez lui. Il fut interrogé, & après une discussion qui ne fut remarquable que par les traits de violence du parti aristocratique qui forcèrent l'Assemblée à condamner M. Lambert de Frondeville à huit jours de prison, & à faire grace à M. de Faucigny qui

avoit encouru une juste punition, M. Eggs fut relâché. Il fut déclaré qu'il y avoit lieu à accusation contre l'abbé de Barmond; mais peu de jours après, il fut mis hors de cause par le châtelet.

Dans le même tems on arrêta à Bourgoin les sieurs Trouard de Riolles & Gouvelot chargés tous deux de paquets qui annonçoient une suite de menées criminelles de la part des princes & de leurs agens. Ils furent aussi ramenés à Paris par ordre de l'Assemblée.



CHAPITRE III.

Fermentation de l'Armée. — Réclamations des Soldats contre les Etats-Majors. — Affaire de Nancy.

PENDANT que des conſpirateurs ſubalternes travailloient à ſoulever le royaume & que des complots découverts auſſitôt que formés ſuccédoient à des complots toujours impunis, on préparoit à la nation le coup le plus terrible ; on ne ſe propoſoit rien moins que de paralyſer entièrement la force publique & de faire écrouler par le fondement l'édifice de la conſtitution.

La fermentation générale qui, depuis le commencement de la révolution, agitoit tout le corps politique, ne s'étoit pas fait ſentir dans l'armée avec moins de violence. Il y exiſtoit une action & une réaction continuelle des officiers aux ſoldats & des ſoldats aux officiers ; les

uns voulant arrêter les influences de la liberté naissante, les autres voulant franchir les bornes de cette liberté. Ceux-ci brisèrent bientôt le joug de la discipline, & les autres, par malveillance & au risque d'en devenir eux-mêmes les victimes, travaillèrent à précipiter dans la licence ceux qu'ils ne pouvoient plus assujettir à leur despotisme & faire servir à leurs desseins.

Les exagérations imprudentes de quelques écrivains plus ivres de l'esprit d'indépendance qu'éclairés de l'esprit de liberté, contribuèrent à exalter l'enthousiasme des soldats, & plusieurs journaux prétendus populaires concoururent avec les ennemis du nouveau régime à propager les désordres & à accélérer une désorganisation générale favorisée par la nature même des choses. Bientôt l'insubordination devint universelle; des comités s'établirent dans presque tous les régimens: on y jugeoit sans appel de la police de chaque corps, de l'administra-

tion, de ses revenus, & les soldats à la fois juges & parties dans leur propre cause, profitoient de leur force pour mettre sur-le-champ leurs jugemens à exécution.

On se plaignoit depuis long-tems du brigandage des états-majors qui s'engraissoient de la substance des troupes, & sous prétexte d'entretenir la masse des régimens, dévoroient près de la moitié du foible salaire accordé aux soldats. Ceux-ci exigèrent des comptes & firent remonter leurs prétentions jusqu'à des époques très-reculées. Dans quelques garnisons les officiers furent taxés à des contributions très-fortes, par forme de restitution; dans d'autres on s'empara de la caisse militaire: le succès & l'impunité de telles entreprises les renouvelèrent tous les jours, au grand contentement des ennemis de la chose publique qui triomphoient de tant de malheurs. L'excès du mal força d'y appliquer un puissant, mais douloureux remède; il en coûta du sang, & la France

eut à pleurer la mort de plusieurs de ses enfans.

L'Assemblée Nationale avoit fait, le 6 août, un réglement provisoire dans lequel elle cherchoit à concilier ce qu'elle devoit aux soldats comme hommes, comme citoyens, avec ce qu'exigeoient la discipline militaire & la sûreté de l'état. Elle ordonnoit le maintien de l'ancien régime jusqu'à la promulgation du nouveau dont elle s'occupoit avec activité. Elle cassa ces comités essentiellement opposés à l'esprit de subordination sans lequel il ne peut exister d'armée, & introduisit une forme de compte propre à rassurer le soldat sur ses droits. Elle assujettit la peine des cartouches jaunes à un réglement qui en proscrivoit l'arbitraire; elle ôta à celles qui avoient été distribuées depuis le premier mai 1789, le caractère flétrissant qu'elles imprimoient; enfin elle rappela aux officiers la justice & les égards qu'ils devoient aux soldats, & aux soldats,

le respect & l'obéissance absolue qu'ils avoient jurés à leurs officiers.

Les patriotes se flattoient de l'efficacité de cette mesure pour calmer les impatiences bien excusables du militaire françois ; les aristocrates assuroient d'un air de triomphe que ce décret ne feroit qu'augmenter l'insubordination de l'armée. En effet l'impulsion que leurs manœuvres & la force des choses avoient donnée aux esprits étoit telle, que les digues les plus fortes ne pouvoient plus en arrêter la violence. Les insurrections semblèrent se multiplier, les comités ne furent point dissous ou existèrent sous des noms différens, les officiers continuèrent leurs intrigues, & les instigateurs de sédition leurs perfides manœuvres. A Metz le régiment de Salm voulut s'emparer de sa caisse : M. de Bouillé s'étant rendu au quartier pour s'opposer à cet enlévement, les grenadiers se disposèrent à employer la force. Le général étoit encore sur l'escalier, les officiers l'environnent pour le défendre ; mais ils

tater leur conduite & celle de leurs chefs. Les officiers effrayés surprennent au comité militaire une décision qui portoit que le décret du 6 août n'empêche point le ministre de faire expédier des cartouches blanches aux soldats qu'il jugera à propos de chasser des régimens. On en livre sur-le-champ des paquets aux officiers, qui les distribuoient à ceux des sous-officiers & soldats qui auroient pu dévoiler leurs trames : c'étoient de véritables lettres de cachet qui privoient arbitrairement des citoyens de leur état. Elles leur enjoignoient, de plus, de se rendre dans leur pays sans s'écarter de leur route. Quelques-uns d'entr'eux s'arrêtèrent à Paris & furent accueillis & logés par la section de Saint-Jacques de l'Hôpital. Ils demandoient *leur honneur & leurs armes ou la mort.* La section se déclara leur protectrice par un sentiment d'humanité très-louable sans doute, mais qui l'entraîna au-delà de toutes les bornes, en l'engageant à s'ériger pour ainsi dire en juges.

& à envoyer à Hefdin des commiffaires à qui elle n'avoit pu tranfmettre des pouvoirs qu'elle n'avoit pas elle-même, car apparemment elle n'avoit pas de jurifdiction fur la municipalité de cette ville, ni fur le régiment de Royal-Champagne.

Il exiftoit dans l'armée entière un principe général de diffolution. Les officiers tirés prefque tous du ci-devant ordre privilégié, profeffoient une haine déclarée contre la révolution. Les foldats rétablis comme tous les citoyens dans les droits dont d'abfurdes ufurpations avoient depuis fi long-tems dépouillé le genre humain, ne pouvoient que chérir des loix qui les replaçoient enfin au rang des hommes, & voir dans leurs officiers que d'injuftes oppreffeurs & des ennemis jurés de la chofe publique. Par la nature même des chofes la véritable puiffance qui eft la force phyfique, réfide dans la multitude qui doit obéir, & l'autorité accompagnée de la feule force morale, dans le petit nombre de ceux qui font condamnés au

pénible enploi de commander. Mais quelle est cette force morale qui dispose à son gré de la force physique, si ce n'est la confiance? Or cette confiance ne pouvant plus exister, tous les liens de l'obéissance étoient nécessairement rompus. Dans des circonstances aussi allarmantes, M. de Mirabeau osa proposer un expédient dont la hardiesse effraya tous les partis, & qui cependant pouvoit seul égaler l'étendue du péril & couper le mal dans sa racine. C'étoit de licencier l'armée & de la reconstituer sur les principes des loix nouvelles; mais les esprits étoient bien éloignés de juger de la véritable situation des choses, & l'on fut plus épouvanté du remède que de la crise mortelle dans laquelle on se trouvoit.

Cependant le désordre faisoit chaque jour de nouveaux progrès, on marchoit à grands pas vers une dissolution complette, & telle étoit notre déplorable position, que l'on dut regarder comme un événement salutaire peut-être, cette in-

ſurrection de la garniſon de Nancy dont les amis de l'humanité déploreront longtems les ſuites funeſtes.

Cette ville la plus favoriſée peut-être du royaume étoit & devoit être la moins préparée à la révolution. Tout y étoit privilégié, hors ce qu'on appeloit alors le peuple. Auſſi dès les premières aſſemblées formées pour la rédaction des cahiers & l'élection des députés aux états généraux, la diviſion des opinions & des ſentimens y éclata de la manière la plus marquée ; les nobles offrirent pour la contribution égale des impôts un conſentement qu'ils rétractèrent le lendemain, moins politiques que ceux du reſte du royaume qui eurent la prudence de ſe réſerver pour des tems plus heureux. La même oppoſition ſe manifeſta conſtamment avec des conſéquences plus ou moins funeſtes dans toutes les occaſions où l'intérêt public fut agité, & il eſt facile de juger que le régiment du Roi ſtationné depuis ſept ans dans cette ville,

fut nécessairement agité des mêmes dissentions; que les officiers embrassèrent la cause des privilégiés, & les soldats celle des simples citoyens avec lesquels ils avoient tous des relations & des habitudes.

Peu de semaines après la prise de la Bastille, le régiment, sans aucun sujet de plainte, demanda en tumulte la liberté des portes, l'exemption de l'appel de quatre-heures & quelques autres objets d'aussi peu d'importance. Les officiers cédèrent après quelque résistance, & cette première victoire apprit aux soldats le secret de leurs forces. Elle les enhardit & irrita encore plus les officiers dont les plus jeunes manifestèrent sans aucune retenue leur aversion pour les loix nouvelles. Plusieurs même portèrent le mépris jusqu'à l'insulte : l'uniforme de la garde nationale allumoit leur jalousie & redoubloit leur haine ; il en résulta une multitude de haines & de combats singuliers, où le sort des armes favorisa constamment les citoyens & aigrit encore

le ressentiment des privilégiés en humiliant leur orgueil. Dès le mois d'octobre 1789, on avoit proposé un plan de fédération entre la garde nationale de Lorraine & celle des provinces voisines. Ce projet n'éprouva d'opposition que dans le choc des opinions qui divisoient les citoyens de Nancy; mais au mois d'avril 1790, l'exemple de plusieurs départemens ne laissant plus lieu à aucune objection, la fédération fut décidée & annoncée.

Les officiers de Mestre-de-Camp cavalerie, eurent le bon esprit de prévenir le desir que leurs cavaliers devoient avoir de partager la joie & le serment de cette fête. Ceux du régiment du Roi ne s'y prêtèrent pas de si bonne grace; ils se rendirent cependant, mais ils parurent à cette cérémonie en redingotte & en négligé : quelques pelotons défilant devant la garde nationale, ne lui rendirent pas les honneurs militaires & gardèrent l'arme au bras, soit qu'ils n'eussent pas entendu l'ordre du lieutenant-colonel, soit que

leurs officiers n'eussent pas jugé à propos d'y obéir. Un de ces derniers même eut l'insolence de cracher devant le drapeau national & de tenir un propos plus méprisant encore.

Chaque jour ajoutoit à l'aigreur des deux partis. Vers le milieu d'avril, le régiment s'opposa tumultueusement à ce que M. de la Laurencie prît le commandement en qualité de premier lieutenant-colonel, sous le prétexte de sa dureté dans l'exercice de ses fonctions, & cinquante-cinq soldats furent renvoyés avec des cartouches jaunes. Environ six semaines après, une lâche & indigne manœuvre de quatre jeunes officiers, MM. de Cheffontaine, Bissy & Charitte, porta l'indignation au comble. Ils furent surpris faisant provoquer deux bourgeois par un soldat travesti, nommé Roussiere, & l'appuyant l'épée à la main : joignant la tyrannie à l'assassinat, ils ordonnent à la sentinelle d'arrêter ces deux bourgeois. Sur l'observation qu'elle lui fit, qu'il seroit indis-

pensable d'arrêter aussi Roussiere, *viens-t-en*, dirent-ils à leur complice, *il n'y a rien à faire*. Cette nouvelle se répand; les soldats indignés, arrêtent le scélérat qui les déshonore. Il nomme ceux qui le faisoient agir; ils disparoissent : on le condamne à trois mois de cachot. Ses camarades exigent son expulsion; il est amené au milieu du quartier, on lui pose sur la tête un bonnet de papier sur lequel on lisoit d'un côté *iscariote*, & de l'autre : *c'est ainsi que l'honneur punit la bassesse*. Un officier, le sieur de Montluc le cadet, menace le grenadier qui lui mettoit le bonnet. Cependant on conduit Roussiere aux portes de la ville, & on l'en chasse avec ignominie. On se plaignit avec raison que le crime des quatre officiers n'eût été ni légalement constaté ni suivi de la punition qu'il méritoit.

Le calme parut cependant se rétablir, & jusqu'à la fédération, il ne se commit aucun nouveau désordre. Il s'étoit formé au printems un comité de soldats, dont

le premier objet fut de s'aſſembler pour lire les papiers publics : bientôt on y parla de la diſcipline du corps, & les fondateurs de cette eſpèce de club ne jugèrent pas que cet objet dût leur être étranger. On prétend que les membres du comité s'arrogeoient une certaine autorité ſur leurs camarades ; qu'ils inſcrivoient le nom des ſoldats qui leur déplaiſoient, & les menaçoient de les punir.

Quoi qu'il en ſoit, peu de jours après la fédération, cinq à ſix cens ſoldats ſe mirent à crier dans le quartier : *point de comité, nous ne voulons être gouvernés que par nos officiers*. Que cette réclamation eut été ſollicitée & provoquée par eux, il eſt difficile d'en douter. Ce qu'il y a de ſûr, c'eſt qu'ils en profitèrent le jour même pour défendre aux ſoldats ces ſortes d'aſſemblées. Le lendemain, deux grenadiers membres du comité, ſont attaqués dans un cabaret par neuf fuſiliers, & ces neuf fuſiliers étoient connus pour les plus habiles ſpadaſſins du

corps. Les grenadiers courent au quartier & s'écrient qu'on a voulu les assassiner, parce qu'ils sont membres du comité. On les croit d'autant plus, que leurs aggresseurs passent pour être stipendiés par l'état-major pour cet odieux métier, & qu'un d'eux avoit reçu de l'argent d'un officier pour s'être battu contre un garde national. Les compagnies de grenadiers s'irritent; on court chercher les aggresseurs, on les charge de coups, on les traîne en prison : les officiers interviennent & les en font sortir. Cette démarche augmente la fureur; le régiment menace de se rendre à Paris avec ses armes & la caisse militaire. Trois fois les officiers demandent le rassemblement des gardes citoyennes & les préparatifs de la loi martiale. Trois fois la municipalité envoie des députés au quartier : on les reçoit avec calme & décence en protestant qu'on est prêt à se conformer aux desirs des officiers municipaux. Enfin, les neuf spadassins sont réintégrés dans les prisons & bientôt trans-

férés à la tour par le conseil de la municipalité.

Le 2 août, nouveau sujet de trouble. Un grenadier étoit de garde à la porte royale, c'étoit celui qui avoit posé sur la tête de Roussiere l'inscription *iscariote*. Ce poste étoit commandé par M. de Montluc l'aîné, frère de celui qui avoit alors menacé Bourguignon. C'étoit un ancien usage que, la retraite battue, tous les soldats de garde à la porte royale demeurassent dans l'enceinte formée par les colonnes qui soutiennent cette porte. Cette contrainte étoit depuis long-tems négligée; M. de Montluc veut la renouveler. Un soldat s'y refuse, tous les autres suivent son exemple; en descendant la garde, l'officier ordonne que Bourguignon soit conduit en prison comme auteur de l'insubordination.

Toute la compagnie s'y oppose : le commandant de la place interdit toute la compagnie; toutes les compagnies de grenadiers refusent le service; le com-

mandant de la place interdit toutes les compagnies de grenadiers. Le régiment entier refuse le service ; le commandant interdit le régiment entier & requiert la municipalité de rassembler les gardes nationales pour faire le service conjointement avec les régimens de Château-Vieux & Mestre-de-Camp.

La fermentation étoit effrayante ; le régiment vouloit faire le service malgré l'interdiction prononcée par le commandant, & avoit pris les armes. Les Suisses & Mestre-de-Camp, commandés pour remplir les postes, obéissoient encore. Le carnage pouvoit être prévu par les moins pusillanimes. Alors le commandant à son tour est requis par la municipalité de lever son interdiction ; il cède, tout rentre dans l'ordre, mais ce ne fut pas pour longtems.

Le 9 du même mois, le régiment étant en bataille, deux hommes par compagnie sortent des rangs & demandent que MM. de l'état-major s'assemblent pour

entendre leurs *récriminations ;* ce fut le terme dont ils se servirent. Cinq officiers supérieurs se rendent à cette assemblée de soldats. Le sieur Pommier, l'un d'entr'eux, expose leurs prétentions : la grande difficulté étoit relative aux registres. On vouloit remonter jusqu'en 1767, époque de la mort de M. de Guerchy, & le plus ancien registre alors existant étoit de 1776. Enfin après deux jours de pour-parlers & de négociations, les officiers effrayés, consentent à leur payer provisoirement une somme de 170,000 livres.

Cette somme distribuée entre tous les soldats, leur produisit à chacun 73 l. 4 s. qui furent versés dans leurs sociétés en dépenses de toutes espèces, & ce qui fut plus funeste encore, le bruit se répandit qu'il leur revenoit en outre 500 liv. par tête. Les deux autres régimens étoient jusque-là demeurés fidèles ; mais cette fidélité ne fut point à l'épreuve du desir d'entrer en partage d'une telle richesse distribuée à leurs camarades. Dès le lendemain le régiment

giment de Château-Vieux député deux soldats à son état-major pour demander des comptes. Cette démarche parut un crime irrémissible. M. de Salis vouloit qu'ils fussent pendus comme séditieux, le conseil de guerre crut leur faire grace en les passant aux courroies, & une heure suffit pour l'accusation, la procédure, le jugement & l'exécution.

Cette conduite atroce révolta tous les esprits; on se porte en foule aux casernes des suisses, les officiers & même les soldats sont insultés, maltraités; les femmes & les enfans les poursuivent dans la rue à grandes huées & à coups de pierres. Les deux autres régimens envoient une députation aux casernes de Château-Vieux. Les portes de la prison sont forcées, les deux condamnés en sont retirés, le lieutenant-colonel est contraint de les rétablir, on les promene en triomphe par la ville & l'on finit par donner asyle à l'un, dans les casernes du régiment du Roi, à l'autre, dans celles de Mestre-de-

Camp. Jamais le décret du 6 août n'avoit été plus néceſſaire, on le proclame le 12, & cette proclamation donne lieu elle-même à de nouveaux actes d'inſubordination.

Le commandant avoit ordonné qu'elle ſeroit faite au régiment du Roi dans ſon quartier; au mépris de cet ordre, ce régiment ſe rend ſur la place royale où les deux autres régimens viennent le joindre. Les deux ſuiſſes punis la veille étoient dans les rangs, l'un de Meſtre-de-Camp, l'autre du régiment du Roi. Un nouvel épiſode vient augmenter la licence: une lettre de M. Denoue, commandant de la place, à M. de Balivière qui commandoit le régiment du Roi, étoit tombée entre les mains des ſoldats. M. Denoue y diſoit que l'Aſſemblée Nationale prenoit des meſures pour réprimer *le brigandage des troupes* : les ſoldats indignés vouloient des réparations; le commandant ſe rendit à la municipalité & ſe mit ſous ſa ſauve-garde. Des grenadiers & des

chaſſeurs étant venus donner la parole des ſoldats que le commandant ſeroit reſpecté, il deſcendit avec les officiers municipaux en écharpe & les adminiſtrateurs du département. Un ſoldat, le ſieur Pommier, ſort des rangs & lit à haute voix cette lettre : M. Denoue dit qu'ayant toujours été très-ſatisfait du régiment du roi dans lequel il avoit ſervi pendant trente années, il n'avoit jamais eu l'intention de lui appliquer l'expreſſion de *brigand*, qu'au contraire il regardoit tous ſes membres comme des militaires pleins d'honneur. Cela dit, il fait le tour des quatre bataillons.

La loi étoit enfin proclamée; il étoit trop tard. Le ſoir même, des détachemens de toutes les troupes promenent dans toutes les rues les deux ſuiſſes condamnés, avec un déſordre allarmant. Ils forcent le lieutenant-colonel à délivrer à chacun d'eux ſix louis pour ſon décompte, & cent louis d'indemnité pour plus parfaite réhabilitation; on les incor-

pore ſucceſſivement dans le régiment du Roi, dans Meſtre-de-Camp, dans la garde nationale, & ils partent munis de congés de ces trois corps.

Le même ſoir ceux de Châteaui-Veux conſignent leurs officiers au quartier pour leur faire rendre leurs comptes. Le lendemain 13, ils les forcent de leur délivrer proviſoirement une ſomme de 27,000 liv. qui fut prêtée par M. Vaubecourt citoyen de Nancy. Le même jour les cavaliers de Meſtre-de-Camp demandent de l'argent, ſe ſaiſiſſent du quartier-maître, mettent une garde à leur caiſſe & retiennent leurs officiers captifs juſqu'au 15, qu'ils les contraignent à leur payer une ſomme de 24,000 liv. qui leur fut avancée par la municipalité.

Cependant le régiment du Roi ſoutenant que le décret publié la veille ne lui étoit point applicable, s'obſtinoit à demander un compte. Le commandant effrayé fait mettre une garde de maréchauſſée à la porte de la caiſſe du régiment. C'é-

toit la plus fausse des mesures ; elle eut l'effet qu'elle devoit avoir, celui d'irriter les soldats. Dès le lendemain 14, un détachement de deux cens hommes vient l'enlever sous les yeux, & malgré les remontrances de la municipalité, & après en avoir constaté l'état par un procès-verbal & l'avoir scellée, la porte chez le major qui la refuse, & delà, la dépose au quartier.

Cette subversion effrayante de toute regle détermina dans la nuit du 14 au 15 les corps administratifs à mettre sous les yeux de l'Assemblée Nationale & du roi le danger imminent de la ville. L'Assemblée Nationale profondément affligée d'égaremens si coupables & convaincue de l'urgente nécessité de rétablir par un grand exemple le nerf de la discipline, rendit le 16 août le décret suivant :

« L'Assemblée Nationale après avoir entendu le rapport qui lui a été fait au nom de ses trois comités, militaire, des recherches & des rapports réunis, indignée de l'insubordination continuée

dans la garnison de Nancy, par les régimens du Roi infanterie, de Mestre-de-Camp cavalerie, & de Château-Vieux suisse, depuis & au mépris du décret du 6 de ce mois, quoiqu'il renfermât les dispositions propres à leur assurer la justice qu'ils pourroient réclamer par des voies légitimes; convaincue que le respect pour la loi & la soumission qu'elle commande aux ordres du chef suprême de l'armée ainsi que des officiers, & aux regles de la discipline militaire, sont les caractères essentiels, comme les premiers devoirs des soldats citoyens, & que ceux qui s'écartent de ces devoirs, au préjudice de leur serment, sont des ennemis publics dont la licence menace ouvertement la liberté & la constitution; considérant combien il importe de réprimer avec sévérité de semblables excès & de donner promptement un exemple tel qu'il puisse tranquilliser les bons citoyens, satisfaire à la juste indignation des braves militaires qui ont vu avec horreur la conduite de leurs indignes camarades, enfin éclairer & retenir par une terreur salutaire ceux que l'erreur ou la foiblesse a fait condescendre aux suggestions d'hommes criminels, les premiers & principaux auteurs de ce désordre :

» A décrété & décrète d'une voix unanime, que la violation à main armée, par les troupes,

des décrets de l'Assemblée Nationale sanctionnés par le roi, étant un crime de lèze-nation au premier chef, ceux qui ont excité la rébellion de la garnison de Nancy, devoient être poursuivis & punis comme coupables de ce crime, à la requête du ministère public, devant les tribunaux chargés par les décrets, de la poursuite, instruction & punition de semblables crimes & délits.

» Que ceux qui ayant pris part à la rébellion, de quelque manière que ce soit, n'auront pas dans vingt-quatre heures, à compter de la publication du présent décret, déclaré à leurs chefs respectifs, même par écrit, si les chefs l'exigent, qu'ils reconnoissent leur erreur & s'en repentent, seront également après ce délai écoulé, poursuivis & punis comme fauteurs & participes d'un crime de lèze-nation.

» Que le président de l'Assemblée Nationale se retirera immédiatement vers le roi, pour le supplier de prendre les mesures les plus efficaces pour l'entière & parfaite exécution du présent décret; en conséquence d'ordonner, 1°. à son procureur au bailliage de Nancy, de rendre plainte contre toute personne, de quelque rang, grade & condition qu'elle soit, soupçonnée d'avoir été instigateur, fauteur ou participe de la rébellion qui a eu lieu dans la garnison de Nancy, depuis la

proclamation des décrets des 6 & 7 de ce mois; 2°. aux juges du bailliage de Nancy, de procéder sur ladite plainte, conformément aux décrets précédemment rendus concernant l'instruction & le jugement des crimes de lèze-nation; d'ordonner pareillement à la municipalité & aux gardes nationales de Nancy, ainsi qu'au commandant militaire de cette place, de faire chacun en ce qui les concerne, les dispositions nécessaires & qui seront en leur pouvoir, pour s'assurer des coupables & les livrer à la justice, même d'ordonner le rassemblement & l'intervention d'une force militaire tirée des garnisons & des gardes nationales du département de la Meurthe & de tous les départemens voisins, pour agir aux ordres de tel officier-général qu'il plaira à sa majesté de commettre, à l'effet d'appuyer le présent décret; de faire en sorte que force reste à la justice, & que la liberté & la sûreté des citoyens soient efficacement protégées contre quiconque chercheroit à y porter atteinte, à l'effet de quoi cet officier-général sera spécialement autorisé à casser & licencier les régimens de la garnison de Nancy, dans le cas où ils ne rentreroient pas immédiatement dans l'ordre, ou s'ils tentoient d'opposer la moindre résistance au châtiment des principaux coupables ».

La garnifon de Nancy commençoit à être elle-même épouvantée de fes propres excès, & le morne filence qui accompagne l'effroi avoit fuivi tant de violentes agitations. Le régiment du Roi avoit été frappé de voir la multitude qui jufqu'alors l'avoit encouragé par fes cris, muette & confternée au moment où la caiffe qu'ils venoient d'enlever, traverfoit la place royale. Elle fut rapportée le lendemain, & trouvée intacte, de l'aveu même des officiers. Les fuiffes de Château-Vieux témoignent leur repentir, conjurent leurs officiers de les recevoir à réfipifcence, rentrent fous la difcipline ordinaire & prononcent un nouveau ferment d'être fidèles à la nation, à la loi & au roi. Le régiment du Roi prête le même ferment, & huit membres du comité partent pour Paris en députation avec l'agrément de leurs officiers qui leur remettent 3000 liv. pour leur voyage.

On étoit encore dans la première indignation des événemens de Nancy. Le

ministre de la guerre demande à M. Bailly un ordre pour arrêter ces députés à leur arrivée, & le maire de Paris a la foiblesse de le donner. Son exécution ne causa guère moins de fermentation à Paris qu'à Nancy même, où cependant la paix ne fut point troublée, graces à la médiation de la garde nationale qui engagea les trois régimens à signer le 20 août, un acte de repentir & de soumission pour implorer l'indulgence de l'Assemblée à qui il fut porté par une députation de deux soldats citoyens. Le 21, M. Pecheloche, aide-major de la garde parisienne, arrive à Nancy avec deux des soldats arrêtés à Paris, les autres, après avoir été transférés aux invalides, furent bientôt remis en liberté. Le calme paroissoit se rétablir; on attendoit avec confiance le retour des députés de la garde nationale de Nancy: on espéroit tout de leur voyage.

Le 24 août, M. de Malseigne arrive & annonce à la municipalité qu'il est

chargé par le roi d'examiner les comptes des trois régimens en garnison à Nancy & de les ramener à l'ordre. La stature, la force & le courage d'Hercule, telles sont les qualités de ce général beaucoup plus propre à l'action, qu'à une commission qui demandoit autant d'adresse que de fermeté. Il se rend au quartier des suisses, travaille avec les députés du régiment, leur alloue plusieurs articles de réclamation, & refuse de prononcer sur le dernier. On convient que les députés du régiment & lui enverront chacun de leur côté un mémoire au ministre, pour être le jugement prononcé par l'Assemblée Nationale. Le sieur Cerisier se charge de la rédaction du mémoire des soldats, & tous les députés sont invités à faire part à leur corps de cette décision. En descendant dans la cour, M. de Malseigne fait au régiment une remontrance véhémente sur leur insubordination ; son éloquence n'eut pas un heureux succès.

Le lendemain 25, la fermentation dans

le quartier des suisses étoit telle contre le général, que les officiers crurent devoir l'engager à tenir sa séance à l'hôtel-de-ville; mais il auroit rougi de la moindre marque de foiblesse, & voulut se rendre au quartier. Il apprit en arrivant que le mémoire n'étoit pas fait, que les soldats n'étoient pas d'accord. Il demande deux hommes par compagnie pour donner le vœu du régiment. Ils se rassemblent; deux sont d'avis que le général juge sur-le-champ, deux vouloient renvoyer l'affaire aux cantons suisses, tous les autres s'en rapportoient au jugement de l'Assemblée Nationale. Le régiment étoit sous les armes dans la cour du quartier: on lui porte le vœu de la majorité, ce vœu n'est point accepté. Toutes les voix s'écrient: *de l'argent, de l'argent, & que le général juge tout de suite.*

Il descend, leur adresse la parole; son discours est à peine écouté; les esprits s'échauffent, la rumeur devient générale, les soldats se plaignent d'avoir été

insultés la veille par ses reproches : quelques voix crièrent qu'il ne falloit point le laisser sortir. Il s'avance vers la grille; quatre grenadiers la gardoient, ils lui présentent la bayonnette & veulent l'arrêter. Il met l'épée à la main & leur fait commandement de se retirer. Ces soldats le menacent en poussant leurs bayonnettes près de son corps. Il est forcé de parer les coups & de se défendre. Ils sont légèrement blessés ; son épée se brise dans ses mains. Il prend celle du prévôt général. La blessure de ces soldats achéve d'irriter les esprits, & malgré les efforts des officiers, soixante hommes s'échappent du quartier & se précipitent sur les pas de M. de Malseigne, qui, toujours l'épée à la main, se rend d'un pas égal chez M. Denoue. Cette maison est à l'instant investie. Des officiers du régiment du Roi & de Château-Vieux défendent l'escalier avec intrépidité & sans armes. Des grenadiers du régiment du Roi marchent sous les ordres de MM. de Pecheloche & de

Gouvernet, mais le calme étoit rétabli avant leur arrivée. Des piquets de Mestre-de-Camp se présentent aussi en bonne disposition. La garde nationale est commandée, & c'est sous son escorte que M. de Malseigne se rend à la municipalité.

Une députation d'un homme par compagnie s'y rend sur sa demande ; il renouvelle ses propositions, elles sont refusées. Les deux autres régimens improuvoient hautement la conduite des suisses & offroient à M. de Malseigne de prendre un appartement à leur quartier, répondant de la sûreté de sa personne. On lui donna cette nuit une garde composée du régiment du Roi, de Mestre-de-Camp & de la garde nationale. Le lendemain 26, l'opiniâtreté des suisses fut la même, & ils ne voulurent entendre à aucune proposition, pas même à celle de mettre les sommes réclamées en dépôt à la municipalité, jusqu'à la réponse de l'Assemblée Nationale.

Le soir à sept heures, M. de Malseigne

leur donne ordre de partir le lendemain 27 pour Sarrelouis, & dresse procès-verbal de leur refus. M. Desmottes, aide de-camp de M. de la Fayette, envoie dans la nuit aux gardes nationales voisines de Nancy plusieurs couriérs porteurs d'une dépêche dont M. de la Fayette l'avoit fait dépositaire, & qui contenoit une invitation fraternelle aux gardes nationales dans le cas où leur concours seroit requis. M. Desmottes leur écrivit lui-même que les régimens paroissoient rentrer dans l'ordre, mais que leur concours seroit peut-être nécessaire, dans le cas où les suisses refuseroient d'exécuter l'ordre que M. de Malseigne leur avoit donné de partir. Ces lettres concertées avec plusieurs membres du directoire furent suivies d'une réquisition générale à toutes les gardes nationales du département de la Meurthe, de se rendre sans délai à Nancy pour conjointement avec les troupes de ligne forcer le régiment de Château-Vieux rébelle aux décrets de l'Assemblée Na-

tionale, à rentrer dans l'obéiſſance.

Le 27, ni la municipalité, ni les officiers de Château-Vieux ne prennent aucune meſure pour faire exécuter l'ordre donné la veille par le général. La journée ſe paſſe en négociations inutiles: la municipalité & la garde nationale offrirent de dépoſer chez un banquier la ſomme demandée, & même de donner en otage quatre hommes par compagnie & leur commandant lui-même, tout fut également inutile. Cependant 4000 gardes nationales arrivent ce jour même à Nancy, la plupart ignorent l'objet précis de leur voyage. L'on n'avoit pris aucune meſure pour inſtruire les troupes & les citoyens de la cauſe exacte de ce raſſemblement. L'inquiétude ſe répand, bientôt l'allarme eſt générale. Une députation du régiment du Roi vient témoigner ſes craintes au conſeil d'adminiſtration de la garde nationale. Le commandant, peu inſtruit lui-même des motifs de l'arrivée de tant de ſoldats citoyens, eſt réduit à faire une

réponſe

réponſe vague. Dix citoyens ſe préſentent à la municipalité pour s'informer de la cauſe de ces mouvemens & demander la convocation du conſeil général de la commune. Elle leur répond qu'elle n'a eu aucune part à l'arrivée de ces troupes; que ſes pouvoirs ſe bornent à tranſmettre les réquiſitions qui lui viennent du directoire, & que la municipalité étant ſeule reſponſable de la tranquillité publique, la convocation du conſeil de la commune eſt inutile.

Ces terreurs que perſonne ne ſe met en devoir de détruire, s'augmentent par dégrés; on ſe perſuade que ces gardes nationales étrangères ſont armées contre la garniſon: le peuple & les ſoldats emploient auprès d'elles tous les moyens de ſéduction. C'étoit le tems où l'Empereur venoit de demander le paſſage pour un détachement de troupes autrichiennes qui ſe rendoient dans les Pays-Bas. On part delà pour en inférer que M. de Malſeigne étoit un faux général qui venoit avec M.

de Bouillé faire une contre-révolution. L'agitation s'accrut au point d'occaſionner quelques attroupemens qui engagèrent la municipalité à faire publier des défenſes de s'attrouper. On remarqua ſur les ſix heures du ſoir deux voitures remplies de ſoldats ſuiſſes & du régiment du Roi qui faiſoient jouer par les portières une eſpèce de drapeau rouge fait avec les ſtores d'une voiture, & perſonne n'oſa les punir.

Le 28 au matin, le lieutenant-colonel & le major de Château-Vieux ſe rendirent au quartier pour exécuter l'ordre du départ qu'ils avoient reçu de M. de Malſeigne. *Payez-nous*, leur répondit-on, *& nous vous ſuivrons au bout du monde.*

La fermentation étoit extrême dans toute la ville, & les corps adminiſtratifs ne prenoient aucune meſure pour l'appaiſer & éclairer les citoyens. A midi, un caporal de la garde nationale s'approche de M. de Malſeigne: *Général*, lui dit-il à l'oreille, *cela ne va pas bien, on com-*

plote de vous arrêter ; le Régiment du Roi prend ou va prendre les armes. Ce premier avis est à peine écouté : quelques instans après le même caporal revient à la charge. M. de Malseigne cède, il dit à ceux qui l'entourent qu'il va vers le régiment du Roi, prend avec lui quatre cavaliers seulement & sort de la ville. Il en laisse trois à quelque distance, leur dit de l'attendre jusqu'à six heures, & ne gardant avec lui que le sieur Canone, il prend le chemin de Lunéville.

A peine cette nouvelle est-elle répandue, que cent cavaliers de Mestre-de-Camp montent à cheval, & se précipitent à la poursuite du général. A ce moment même le courier de Paris entroit à Nancy & avec lui le *N°.* 327 des Annales politiques ; on y dénonçoit une nouvelle manœuvre du gouvernement qui, disoit-on, envoyoit des agens patentés dans les départemens pour corrompre les municipalités, dissoudre l'armée, livrer le royaume aux brigands des forêts de Saurbruck & des

bruyères de Trèves & commencer ainsi la guerre civile. Cet avis combiné avec le départ de M. de Malseigne, fait l'impression la plus vive & la plus funeste. Pendant que le détachement de Mestre-de-Camp court à sa poursuite, on bat la générale, les soldats courent aux armes, & entrent dans toutes les maisons pour y chercher leurs officiers & les ramener à leur compagnie. M. Denoue est saisi dans sa maison par des cavaliers de Mestre-de-Camp : un combat se livre sur la terrasse de la Pépinière entre les soldats qui l'ont pris, & les officiers du régiment du Roi qui veulent le délivrer : quelques officiers & un soldat sont blessés, un cheval est tué. M. Denoue délivré d'abord, puis repris par des soldats des trois régimens, est conduit au quartier du régiment du Roi, dépouillé de ses vêtemens, couvert d'un sarreau de toile & mis au cachot. Les officiers qui l'avoient défendu, & M. Pecheloche lui-même subissent le même sort. Quelques-uns sont arrêtés sous

divers traveftiffemens, & l'on ne peut leur fauver la vie qu'en les envoyant à la Conciergerie.

Un nouvel incident vient augmenter le défordre. Deux foldats du régiment du Roi arrêtent à la porte Notre-Dame un cavalier de maréchauffée porteur de trois lettres écrites par M. Huin, prévôt général, l'une à M. de Bouillé, les deux autres au prévôt général de Toul & à celui de Pont-à-Mouffon. Ces lettres font apportées à l'hôtel-de-ville; on en exige l'ouverture. Elles contenoient les difpofitions de la maréchauffée pour la conduite des foldats de Château-Vieux hors du royaume. Ces lettres colportées hors de la ville augmentent l'effervefcence. Les fuiffes avoient été vendus, puifqu'on vouloit les conduire hors de France; M. de Malfeigne étoit un traître, il avoit été découvert, il avoit pris la fuite; le projet de contre-révolution eft certain; c'eft ainfi qu'on raifonnoit à Nancy. Le prévôt général eft pourfuivi avec acharne-

ment, sa maison est forcée; il a cependant le bonheur de se dérober aux recherches.

Au milieu de cette effrayante fermentation, quelques cavaliers de Mestre-de-Camp reviennent de la poursuite de M. de Malseigne, criant que leurs camarades avoient été massacrés. En effet M. de Malseigne arrivé à Lunéville quelques minutes avant eux, avoit fait monter à cheval quelques carabiniers, qui s'étoient portés en avant pour arrêter les cavaliers de Mestre-de-Camp qui arrivoient par bandes séparées. Quelques coups de carabines & de pistolets furent tirés dans ces rencontres, & soixante-un cavaliers de Mestre-de-Camp faits prisonniers.

Cette nouvelle redouble la fureur. En un instant trois mille hommes se mettent en route pour Lunéville, jurant sur le chemin qu'ils ramèneront M. de Malseigne mort ou vif & qu'ils tailleront en pièces les carabiniers. Le magasin des poudres est forcé, & près de trois mille fusils en

ſont enlevés. L'armée de Nancy étoit à onze heures du ſoir à une lieue & demie de Lunéville : elle campe ſur la hauteur de Flinval, pour entrer dans la place le lendemain à la pointe du jour. Les gardes nationaux de cette ville étoient ſurveillés comme otages au milieu de l'armée : deux d'entr'eux, MM. Thiébault & Langlès, s'échappent par la taverne & viennent avertir la municipalité. Elle ordonne ſur le champ de tenir toutes les rues illuminées, fait défenſe de ſe ſervir d'armes contre les ſoldats de Nancy, & pendant la nuit, ſur quatre alertes différentes, tous ſes membres en écharpe, le maire à leur tête, ſe tranſportent ſur le chemin de Nancy avec des ſergens de ville, au-devant de trois mille ſoldats dont la démarche exprimoit aſſez l'emportement.

Les carabiniers de leur côté, par une diſcrétion également louable, avoient décidé de ſe ranger en bataille & de reſter dans le Champ-de-Mars derrière le châ-

teau pour écarter au moins de la ville le désordre & le carnage.

Au point du jour l'armée de Nancy se décida avec peine à envoyer une députation ; elle s'y résolut cependant. Les carabiniers en firent de même, & l'on signa de part & d'autre une capitulation dont les principales conditions furent, que M. de Malseigne se rendroit à Nancy dès qu'il en seroit requis par la municipalité, qu'il s'y rendroit escorté par douze carabiniers & deux fusiliers choisis dans chacun des trois régimens de Nancy, & dans la garde nationale ; que trois heures après son départ, l'armée de Nancy se mettra en marche pour y retourner, & qu'il ne sera attenté ni à la personne ni à la liberté de cet officier, jusqu'à ce que l'Assemblée Nationale ait statué sur les griefs respectifs. L'assassinat de l'adjudant des carabiniers tué d'un coup de fusil à la porte même de l'hôtel-de-ville par un cavalier de Mestre-de-Camp auroit rompu toute négociation, sans l'extrême modé-

ration des premiers. Le prétexte de ce meurtre étoit la mort d'un cavalier tué, disoit-on, dans l'affaire de la veille par cet adjudant : on offrit de chercher & punir le coupable ; les carabiniers préférèrent de terminer le traité important dont on s'occupoit. M. de Malseigne vint lui-même le signer.

Un cavalier de Mestre-de-Camp est aussi-tôt envoyé à Nancy pour inviter la municipalité à donner les réquisitions nécessaires, & des députés de Lunéville partent pour en prévenir l'armée ; mais elle étoit déjà en marche pour s'en retourner. Le directoire du département & la municipalité perdirent un tems considérable en messages & en discussions oiseuses ; la réquisition ne fut pas faite, & le directoire se contenta de déclarer que M. de Malseigne étoit sous la sauve-garde de la loi & à inviter la municipalité de Lunéville à prendre telle précaution qu'elle jugeroit convenable pour la sûreté de cet officier.

Cependant M. de Malfeigne étoit remonté à cheval & avoit repris le chemin du Champ-de-Mars. Bientôt il est environné par une foule de soldats & de gardes nationaux de Nancy, qui s'étoient séparés de l'armée & n'étoient point repartis avec elle. Ils le pressent de tenir sa promesse & de se rendre sur le champ dans cette ville. Il veut leur faire entendre que les conditions ne sont point remplies; ils lui présentent la bayonnette & exigent qu'il retourne à l'hôtel-de-ville pour y attendre la réquisition de la municipalité de Nancy. Il se présente pour entrer, on lui ferme la porte; la troupe qui l'entoure lui présente de nouveau la bayonnette & le presse avec menaces de prendre sur le champ la route de Nancy. Il cède. En face du caffé de-Lunéville, M. Fauchet, adjudant des carabiniers, lui dit: *vos jours sont en danger, il faut s'échapper.* M. de Malseigne répond qu'il n'y a rien à craindre. Il avoit alors avec lui vingt carabiniers; le corps entier est bientôt

inſtruit que l'on force ſon chef à marcher vers Nancy. La compagnie de la Douze du ſecond régiment eſt détachée, ſous le commandement de M. de Beaurepaire. Cet officier le joint au premier pont & lui demande : *Général, eſt-ce de votre bonne volonté que vous allez à Nancy ?* M. de Malſeigne répond *oui* d'un ton qui vouloit dire non. Les ſoldats qui l'entourent prodiguent à M. de Beaurepaire les proteſtations d'amitié & de paix, & aſſurent qu'il n'arrivera rien à M. de Malſeigne.

On avançoit toujours : un carabinier nommé Etienne ſe détache, paſſe à côté de M. de Malſeigne, & lui dit tout bas : *il eſt tems.* M. de Malſeigne répond : *ne me perds pas de vue.* Quelques pas plus loin, ſur la place des Carmes, à l'endroit où il faut tourner à gauche pour prendre le chemin de Nancy, M. de Malſeigne fait ſigne à M. de Beaurepaire, met le ſabre à la main, ſe baiſſe ſur la ſelle, fond en avant, & prend à toute bride le chemin qui conduit à Vic. A l'inſtant

même ceux de Nancy font une décharge de mousqueterie. Quatre carabiniers seulement suivent M. de Malseigne ; les autres reviennent sur leurs pas, on les attaque, & vingt-cinq sont tués ou blessés : M. de Malseigne lui-même reçoit une balle dans son buffle. Il revient par le village de Jolivet, & passant la rivière au moulin, il rejoint le corps des carabiniers qui étoit encore au Champ-de-Mars.

Ce retour déplut au plus grand nombre ; plusieurs se plaignoient de ce qu'il exposoit le corps à de nouveaux dangers en ne remplissant pas ce qu'ils appeloient sa promesse. Les chefs prennent le parti d'éloigner cette troupe de Lunéville. Ils la divisent, placent un régiment à Crosmar distant d'une lieue de cette ville, & l'autre à deux lieues plus loin. Le général reste au château avec un détachement de cinquante hommes.

Le bruit de son évasion & de son séjour prolongé à Lunéville y répand la terreur : on croit y voir encore fondre

l'armée de Nancy. Le conſeil de la commune s'aſſemble. On envoie une députation à MM. Roſſel & Courtivron, officiers ſupérieurs des carabiniers, pour les prier de contraindre M. de Malſeigne lui-même. Il expoſe les motifs de ſa conduite, le ſilence de la municipalité de Nancy, les menaces des ſoldats, le feu fait ſur ſa troupe & ſur lui, voies de fait qui le dégagent de ſa parole. Il ajoute qu'il croit cependant ſortir le lendemain de la ville. En effet il avoit reçu l'ordre de ſe rendre le lendemain à Saint-Nicolas avec les carabiniers pour y rejoindre l'armée qui ſe raſſembloit. Il en ſortit plutôt, l'agitation générale des citoyens le déterminant à partir le ſoir même avec ſa troupe & à rejoindre le premier régiment campé dans la plaine de Croſmar.

C'étoit la nuit du 29 au 30. Les carabiniers ſe chauffant autour des feux qu'ils avoient allumés ſe répétoient tous les propos qu'ils avoient entendus à Lunéville ſur le prétendu complot de contre-révo-

lution, ſur la vente des ſuiſſes & autres régimens. Les têtes fermentent, l'efferveſcence devient générale. Les officiers étoient dans la plus parfaite ſécurité, lorſqu'à une heure du matin on entend un coup de piſtolet dans la campagne. Un brigadier eſt envoyé à ſa découverte; avant ſon retour on crie : *à cheval, alerte*. On monte à cheval, les compagnies ſe forment, tous les officiers s'y rendent; M. de Malſeigne vint lui-même s'informer du motif de ce mouvement. Tout-à-coup pluſieurs carabiniers de chaque compagnie ſortent des rangs, s'aſſemblent, forment un cercle autour du général, s'écrient qu'il eſt *un traître & qu'il faut qu'il rende les armes*. Les officiers veulent s'oppoſer à ce mouvement; ils ſont menacés, quelques-uns même ſont pourſuivis & obligés de prendre la fuite. Un détachement précédé d'un trompette vient prévenir la municipalité de Lunéville que le général va s'y rendre. Il étoit alors quatre heures du matin. Il y eſt en effet amené

& y reste gardé par quelques carabiniers & gardes nationaux. On dépêche un courrier à Nancy pour y annoncer sa prochaine arrivée & inviter à prendre les mesures nécessaires à sa sûreté. Il part enfin lui-même dans une voiture à quatre places, accompagné de deux officiers de la garde nationale de Lunéville & d'un carabinier nommé Violet, sous l'escorte de soixante hommes de la garde nationale, & d'un nombreux détachement de carabiniers.

La ville de Nancy avoit passé la journée du 29 dans cet état de méfiance inséparable d'un grand trouble. On arrêtoit aux portes tous ceux qui vouloient entrer; on ne laissoit sortir qu'avec des passeports: les troupes regnoient despotiquement dans la ville; le régiment de Château-Vieux exigeoit une somme de 200,000 livres, & dans ce moment de trouble on ne pouvoit les trouver.

Cependant on apprend la nouvelle de l'arrivée de M. de Malseigne. Le directoire lui envoie une réquisition de rester

avec les carabiniers à Saint-Nicolas, jusqu'à nouvel ordre. Malgré cette réquisition, l'avant-garde des carabiniers arrive sur la place-royale où elle est reçue avec de grandes démonstrations d'amitié par les soldats de la garnison.

Le général entre bientôt après dans la ville sous l'escorte de plusieurs soldats des trois régimens qui s'étoient avancés à quelque distance pour le recevoir des mains des carabiniers. Il avoit été décidé qu'il seroit conduit à la municipalité. La garde nationale étoit disposée en haie depuis la porte Saint-Nicolas jusqu'à l'hôtel-de-ville; mais l'emportement du peuple & la fureur des femmes qui se manifestoit par les signes les plus effrayans, ne permit pas d'y arriver. Un soldat du régiment du Roi, monté derrière la voiture, le sabre nud à la main, menaçoit de lui couper la tête s'il y descendoit. Le régiment du Roi étoit sous les armes, les imputations les plus atroces circuloient dans les rangs: le général avoit, dit-on, vendu

vendu les suisses aux autrichiens pour trois millions, & le régiment du Roi pour six. Un cavalier de Mestre-de-Camp couroit à toutes les compagnies en criant à chacune : *Mes amis, votre avis n'est-il pas que le général soit pendu aujourd'hui?* Ce fut alors que le régiment du Roi exigea un nouvel à-compte d'un louis par homme. On l'accorda sous la condition cependant que chaque soldat signeroit une promesse d'honneur de ne plus rien exiger jusqu'au jugement de l'Assemblée Nationale.

M. de Malseigne fut conduit au quartier de ce régiment & mis en prison; il n'y demeura qu'une heure. Le directoire & la municipalité le firent à travers mille dangers transférer à la Conciergerie, où il demeura jusqu'au lendemain, gardé par des soldats toujours armés de sabres & de pistolets.

Tel étoit l'état des choses dans cette ville, où il n'existoit plus aucune puissance publique, lorsqu'on y reçut la nou-

velle de l'approche de M. de Bouillé. Cette nouvelle même ne servit qu'à confirmer l'erreur de la garnison sur les motifs de son voyage. On disoit qu'il venoit avec 30,000 hommes pour opérer une contre-révolution, & l'on n'oublioit aucune des circonstances propres à accréditer cette fable; ce qui fit sentir enfin la néceſſité de détromper le peuple, que toutes les mesures prises jusqu'alors avoient néceſſairement dû jetter dans de fauſſes conjectures.

Le décret du 16 août étoit arrivé le 19, des exemplaires en avoient été distribués aux chefs de chambrées; mais il n'avoit été ni proclamé à la tête des troupes, ni publié, ni affiché. On ne s'étoit pas mis plus en peine de détruire les bruits populaires sur la fauſſeté de la miſſion de M. de Malseigne & sur ses prétendus projets de contre-révolution. On reconnut la faute; la municipalité envoya prier le département de donner une proclamation qui instruisît le peuple des

motifs de l'approche de M. de Bouillé & de son armée. Le département avoit eu la même idée, il avoit même rédigé un projet de proclamation; mais il avoit malheureusement arrêté que cette proclamation seroit différée jusqu'au retour des députés qu'il venoit d'envoyer à M. de Bouillé; nouvelle mesure absolument contraire à celles qu'il convenoit de prendre pour éclairer la multitude. Mais alors les soldats révoltés régnoient seuls à Nancy; ils avoient intercepté toute communication entre le directoire & l'armée nationale : bientôt ils le contraignirent avec menaces d'envoyer des gardes citoyennes sur les routes par où devoient arriver les troupes, pour les sommer de se retirer, ce que quelques-unes exécutèrent si bien, qu'ils firent reculer à six lieues un régiment de l'armée de Bouillé. Ils forcèrent également le directoire à députer M. Foissac un de ses membres, M. Saladin, membre de la municipalité, & M. Coliny, major de la garde natio-

nale; vers ce général, pour le requérir de retirer ſes troupes. Mais on les chargea ſecrettement de lui peindre la ſituation de la ville, le deſpotiſme de la garniſon, la ſervitude des corps adminiſtratifs, & de le ſupplier d'accorder quelques délais à une conciliation peut-être encore poſſible.

Ils arrivèrent à Toul entre onze heures & midi. M. de Bouillé leur déclara que le plus léger retard dans l'inexécution des décrets de l'Aſſemblée Nationale pouvoit précipiter la nation dans les plus grands malheurs, & leur remit une vingtaine d'exemplaires de la proclamation qu'il avoit fait imprimer à Toul, dont le but étoit d'énoncer l'objet de ſa miſſion, en les invitant à la faire publier à Nancy. Il y en avoit déjà envoyé cent cinquante exemplaires, mais ils avoient été interceptés.

MM. Foiſſac & Saladin ſe diſant chargés d'une miſſion ultérieure pour l'Aſſemblée Nationale, crurent devoir attendre

cette inſ-
couloit à
du matin,
caſernes
rcher M.
ne, & lui
lé, con-

de l'Aſ-
i, pour
& la diſ-
Si les ſol-
nner un
que j'en
lalſeigne
la route
la tête des
nſuite con-
ralliem
s des gar-
la patrie

partemens voisins, avoit écrit au ministre de la guerre pour lui rendre compte des événemens & lui faire part de ses inquiétudes. Il desiroit que deux membres du corps législatif fussent envoyés dans son camp pour être des témoins irrécusables qu'il n'étoit que l'exécuteur des volontés de l'Assemblée Nationale. Cette lettre écrite de Metz le 29 août, fut envoyée le 31 à l'Assemblée par M. de la Tour-du-Pin. On hésita long-tems entre une promptitude d'action qui sembloit nécessaire & un ralentissement que l'on trouvoit sage. Enfin sur la motion de M. Barnave, il fut arrêté qu'il seroit fait une proclamation dans laquelle l'Assemblée interprétant elle-même ses décrets, en faisant espérer aux soldats la justice à laquelle ils ont droit, même contre les officiers, leur feroit sentir combien ils se sont rendus coupables par leur révolte, & qu'il y seroit envoyé deux commissaires jouissant de l'estime de la nation, mais pris hors du sein de l'Assemblée.

Pendant qu'on s'occupoit de cette instruction paternelle, le sang couloit à Nancy. Ce jour à cinq heures du matin, M. de Noue toujours retenu aux casernes du régiment du Roi, envoie chercher M. Poirson, président de la commune, & lui remet une lettre de M. de Bouillé, conçue en ces termes :

« Je suis arrivé en vertu d'un décret de l'Assemblée Nationale sanctionné par le roi, pour rétablir l'ordre dans la ville de Nancy, & la discipline parmi les troupes de cette ville. Si les soldats, honteux de tant d'excès, veulent donner un acte de repentir, le premier témoignage que j'en demande, c'est la délivrance de M. de Malseigne à qui j'ordonne de venir me joindre sur la route de Pont-à-Mousson, où je serai à la tête des troupes sur les dix heures. Je ferai ensuite connoître mes ordres ultérieurs ; sinon je rallierai aux troupes fidèles tous les bons citoyens des gardes nationales, & ces soldats traîtres à la patrie verront la nation entière marcher contr'eux pour punir leur rébellion & les forcer d'obéir à la loi & au roi ».

M. Poirson fait assembler le conseil de

la commune & lui communique cette lettre. Affichée en placard, elle auroit éclairé les citoyens fur la marche de M. de Bouillé : on fe contente d'en ordonner l'impreffion & de la faire porter à la garnifon par quatre officiers municipaux ; mais celle-ci oppofe à toutes les paroles de paix la plus criminelle réfiftance. Les foldats fe préfentent en troupe à la municipalité, & demandent que la générale foit battue pour appeler tous les citoyens en armes à la défenfe de la ville, & que réquifition foit faite aux carabiniers de venir pour le même objet fe joindre à la garnifon de Nancy. Après quelques refus le département & la municipalité cédent aux menaces ; mais les carabiniers répondirent qu'ils ne pouvoient marcher fans une réquifition du département, appuyée d'un ordre d'un officier fupérieur.

Bientôt le bruit fe répand qu'il faut que tous les citoyens prennent les armes, s'ils veulent que leur propriété foit refpectée, & l'on vit des officiers de bail-

liage, des vieillards demander des fusils & se placer dans les rangs de la garde nationale. Quelque tems après des soldats montent à l'hôtel-de-ville, & déclarent qu'il leur faut des hommes pour le service des canons, & qu'ils veulent que l'on fasse ordonner par le tambour de la ville à tous ceux qui ont servi dans l'artillerie de se rendre au quartier du régiment du Roi, pour de-là être distribués aux canons placés aux portes de la ville. Le président de la commune, seul au bureau, veut envain opposer quelque résistance; il est contraint de souscrire à une disposition qui devoit faire regarder à la classe la plus nombreuse des citoyens de Nancy la défense de la ville comme une défense légitime. Pour comble de malheur la municipalité toujours forcée par les soldats, charge la garde nationale du service de l'intérieur de la place, sans doute parce que les troupes de ligne se chargeoient de la défense extérieure. Cette même matinée les soldats de Château-

Vieux exigèrent encore de leurs officiers une ſomme de 27,000 livres.

Cependant ſur les dix heures du matin, les ſoldats firent quelques réflexions: vaincus par les inſtances des officiers municipaux, ils ſe rendent eux-mêmes au département pour engager ce corps adminiſtratif à députer vers M. Bouillé, & conſentent à envoyer quatre hommes de chaque corps. Ces députés réunis partent de Nancy ſur les onze heures, & trouvent le général à Frouare, village diſtant de Nancy de deux lieues ou environ. Il leur donne audience au milieu de ſon armée dont on avoit peine à calmer la fureur, leur répète ce qu'il avoit exprimé dans ſa proclamation & leur ajoute qu'il ordonnoit que les trois régimens ſortiſſent de la ville pour y attendre l'exécution des décrets, & qu'il vouloit avant tout, que MM. de Noue & de Malſeigne fuſſent remis en liberté. On avoit préparé des circulaires pour l'armée de Bouillé, & l'on ſe vantoit qu'une heure ſuffiroit

pour la désarmer. Mais loin de les recevoir, ils reprochèrent hautement à ceux de Nancy qu'ils étoient des traîtres & des rebelles, & demandèrent qu'on les menât au combat. Les députés de la municipalité craignant d'être égorgés à leur retour dans la ville, demandèrent au général un ordre pour en être dispensés. Il le leur refusa & leur offrit une escorte; mais ils s'obstinèrent à rester à Frouare, & se contentèrent de faire part à la municipalité du succès de leur mission par une lettre qui ne pouvoit faire le même effet que leur présence. Cette lettre arrive sur les trois heures après midi.

M. de Bouillé s'étoit mis en marche à midi & demi : à deux heures & demie, il étoit à une demi-lieue de la ville. Il y rencontra de nouveaux députés de la garnison avec des officiers qu'ils avoient forcés de marcher avec eux. Il leur fait la même réponse qu'aux premiers, & ajoute qu'il exige que quatre des plus coupables par régiment lui soient livrés pour être en-

voyés sous escorte à l'Assemblée Nationale, & jugés par elle; il leur remet de plus un ordre écrit de sa main en ces termes : « Dans » une heure, M. de Malseigne & M. de » Noue seront en dehors de la ville, ainsi » que les trois régimens reposés sur les » armes, & attendront mes ordres; sinon » j'entre à coups de canon ». Ils demandèrent un délai d'une heure, il leur fut accordé.

La municipalité fit imprimer & publier la lettre de ses députés : elle fut lue à une troupe de gardes nationales rassemblées sur la Place-Royale. Il fut ordonné aux officiers des gardes placés aux portes de leur en donner lecture & de faire mettre bas les armes, aussi-tôt que l'armée de M. de Bouillé paroîtroit.

Cependant les troupes étoient rentrées dans leurs quartiers. Le régiment du Roi après avoir entendu les conditions imposées par le général, & sur-tout l'énumération des forces dont on le supposoit environné, & que l'on portoit à 17,000

hommes d'après la quantité d'uniformes différens qu'on avoit remarqués, frappés sur-tout de l'indignation dont on avoit paru pénétré pour les députés de la garnison, se mit à crier assez unanimement, *la loi, la loi, la loi*, & se détermina à souscrire à ses volontés. Il envoya une députation aux deux autres régimens pour les engager à prendre le même parti, & les deux autres imitèrent leur exemple.

Il étoit quatre heures du soir. Une députation du régiment du Roi vient à la municipalité annoncer que les trois régimens vont obéir. En passant sur la Place-Royale, ils apprennent la même nouvelle aux gardes nationales sous les armes, qui les embrassent avec transport. Quelques momens après M. de Noue à la tête d'un détachement de chasseurs & de grenadiers du régiment du Roi, se rend à la Conciergerie pour en tirer M. de Malseigne ; mais ses gardes refusent de le rendre & menacent sa vie. La municipalité députe aussi-tôt deux officiers

municipaux & deux notables, qui, accompagnés du major de la garde nationale & de plusieurs citoyens qui se joignent à eux volontairement, parviennent à le délivrer, montent avec lui dans une voiture & le conduisent à travers mille dangers au milieu d'une multitude encore furieuse parce qu'elle étoit encore trompée. Les délais accordés par le général étoient expirés. Il ordonne à l'avant-garde de marcher vers les portes de la ville qui étoient encore garnies de troupes, de peuple armé & de canons. Une nouvelle députation de la municipalité & des officiers du régiment du Roi se présente; il fait arrêter une seconde fois les troupes à trente pas des portes, & va parler aux députés qui étoient sortis par une autre. Il leur réitère l'injonction déjà faite à la garnison de sortir de la ville pour venir attendre ses ordres. On lui répond que les régimens sont en marche pour se rendre dans une prairie voisine qu'il avoit indiquée & qui étoit sur sa gauche. La com-

pagnie de la garde nationale du fauxbourg des Trois-Maisons vient toute entière se joindre à l'armée de Bouillé, & y est reçue avec transport. Ce moment étoit décisif. Un garde nationale traverse la ville à cheval en criant que la paix est faite; mais les cris de perfidie & de trahison se mêlent aux cris de paix. Les soldats qui conduisoient M. de Noue & M. de Malseigne s'en alloient disant : *nous sommes trahis, on nous livre, on nous mène au supplice.* D'autres plus furieux couchoient en joue les deux généraux que des citoyens couvroient de leurs corps.

Une multitude d'étrangers, d'inconnus, remplissoit la ville & avoit pris place dans les rangs des soldats citoyens. Ceux-ci étoient toujours sous les armes. Les portes, sur-tout celles de Stainville & de Stanislas, étoient toujours gardées par des détachemens des trois régimens & de la garde nationale. Ces soldats résistoient opiniâtrément aux ordres que leurs officiers osoient encore leur donner. Les

gardes nationales qui vouloient quitter les portes étoient menacés par les ſoldats & même par les plus animés de leurs camarades. Pour comble de malheur, ils n'avoient pas encore reçu de la municipalité l'ordre de ſe retirer. Les citoyens ne ſavoient s'ils devoient ſe livrer à la terreur ou à la joie.

Cependant MM. de Noue & de Malſeigne étoient arrivés ; le général converſoit avec eux & avec les officiers municipaux, & leur aſſuroit que ſi la garniſon tenoit ſa parole, il n'y auroit pas une amorce brûlée. Il avoit changé ſon ordre de bataille : au lieu de diviſer ſon armée en deux colonnes, & de la faire entrer dans la ville par deux portes, il la fit ranger ſur une ſeule colonne pour entrer par une ſeule porte, celle de Stainville. Il avoit envoyé dix volontaires de la garde nationale de Metz pour marquer les logemens. Il ſe diſpoſoit à ſe rendre vers la prairie, lorſque deux officiers viennent l'avertir de quelques mouvemens. Il vole

vole du côté de la ville, & à l'instant même on entend un coup de canon & plusieurs coups de fusil.

L'avant-garde n'étoit qu'à trente pas de la porte Stainville. Les volontaires étoient à la tête de la colonne avec deux pièces de canon. Ils avoient ordre d'entrer de force, si l'on s'opposoit à leur passage. On venoit de sommer les soldats qui la gardoient, de la rendre. C'étoient pour la plupart des suisses de Château-Vieux ; avec eux étoient des soldats du régiment du Roi & une foule de peuple armé. Ils répondent par des cris de fureur & se préparent à mettre le feu à un canon chargé à mitrailles. Un jeune héros s'élance, & se pressant sur la bouche du canon : *Ce sont vos amis*, s'écrie-t-il, *ce sont vos frères, l'Assemblée Nationale les envoie, le régiment du Roi sera-t-il déshonoré?* C'étoit le jeune Désilles breton de naissance & officier au régiment du Roi. MM. Desbourbes & Nicolas qui avoient été députés vers M. de Bouillé, rentroient

alors à Nancy : ils ſe joignent à Déſilles, le ſerrent dans leurs bras, ſont arrachés, repouſſés avec lui, ſaiſis, maltraités, menacés, tandis que l'indomptable Déſilles s'échappe, s'élance, ſe précipite entre les rebelles & l'avant-garde de M. de Bouillé. Il eſt frappé de quatre coups de fuſil & tombe couvert de gloire & de bleſſures. Un garde nationale de Nancy, âgé de dix-huit ans, M. Hæner, fils d'un imprimeur, ſe précipite ſur lui au milieu du feu, le prend dans ſes bras, l'enlève & le porte dans une maiſon voiſine. Au même inſtant le coup de canon part, il eſt accompagné d'une décharge de mouſqueterie qui tue le capitaine, deux officiers & la moitié des volontaires. Ceux-ci ripoſtent & enfoncent la porte. Ils ſont ſuivis par les grenadiers & deux régimens ſuiſſes : le poſte eſt emporté, on s'empare du canon, & après avoir tué tout ce qui fait réſiſtance, toute cette troupe vient déboucher ſur une place voiſine où elle ſe range en bataille. Bientôt elle eſt aſſaillie de

coups de fusil tirés des maisons environnantes, par les caves, par les fenêtres, par les débouchés de toutes les rues. La ville retentit des cris de perfidie & de trahison. Les trois régimens qui reposoient sous les armes dans la prairie, se troublent, s'irritent, s'ébranlent au bruit du canon & rentrent dans la ville au pas de charge malgré leurs officiers toujours menacés.

L'armée patriotique de son côté, persuadée qu'elle est trahie par la garnison, se livre à tous les transports de la fureur. Il s'engage dans les rues un combat sanglant qui dure plus de trois heures. M. de Bouillé n'avoit que 2400 hommes d'infanterie de ligne, & 6 à 700 de gardes nationales tant de Metz que de Toul, Pont-à-Mousson & des environs; les soldats & la populace armée formoient plus de 10,000 hommes. A l'attaque imprévue des soldats qui gardoient la porte Stainville, les assaillans avoient repris leur premier plan d'attaque. Tandis que la pre-

mière division entròit par cette porte, la seconde se présentoit à la porte Stanislas : la grille étoit fermée, & les coups de fusil partoient à travers les barreaux, & par les fenêtres des maisons voisines. La serrure de la grille ayant été brisée d'un coup de canon, la colonne s'avance par la rue de l'Esplanade, toujours fusillée par les fenêtres & par les soupiraux des caves.

Le désespoir poussé jusqu'à la rage transporte ceux de Nancy, toujours persuadés qu'ils sont livrés à leurs ennemis. Des troupes de forcenés se jettent dans les maisons d'où ils font feu sur les soldats, tandis que d'autres défendent les rues & les carrefours avec de l'artillerie. Une pièce de canon braquée sur la Place-Royale alloit foudroyer la colonne qui s'avançoit par la rue de l'Esplanade, si un officier de l'autre division n'avoit sabré celui qui y mettoit le feu. On voyoit des pelotons de furieux attendre au coin d'une rue les détachemens de l'armée patrioti-

que, tirer leurs coups de fusil, s'enfuir & se porter au coin d'une autre rue pour recommencer la même manœuvre. On vit un officier de hussards blessé, recevoir de celui à qui il demandoit la vie, un coup de pistolet dans la tête. On vit un forcené devancer un prêtre qui portoit à un mourant les secours spirituels, & assommer le mourant à coups de crosse de fusil. Au milieu de ces convulsions de la rage, on recueille avec attendrissement quelques traits d'héroïsme. Tel est celui d'un jeune homme à peine sorti de l'enfance, M. Bouthilier, qui tombant blessé d'un coup de fusil, & entendant dire autour de lui qu'on le portât à l'hôpital, rassemble tout ce qui lui reste de forces pour prononcer ces mots : *si mes blessures sont mortelles, mettez-moi sur les drapeaux du régiment, c'est-là que je veux mourir ;* tel celui de la dame Hambourg consigne d'une des portes de la ville : cette femme, après avoir fait d'inutiles efforts pour vaincre l'opiniâtreté des soldats qui vouloient

mettre le feu à un canon, s'exposant à toute leur furie, jette sur la lumière un seau d'eau, à l'instant où la mèche alloit toucher l'amorce. Désilles ne montra ni plus de courage, ni plus d'humanité.

Cependant les rebelles chassés de poste en poste, de maison en maison, ne présentoient plus qu'une foible résistance. A sept heures l'armée étoit maîtresse de la ville. Ceux de Château Vieux qui s'étoient montrés les plus opiniâtres étoient presque tous pris ou tués : le gros du régiment s'étoit retiré à la citadelle. La plus grande partie de Mestre-de-Camp s'étoit sauvée à la Chartreuse à une lieue de Nancy. Le régiment du Roi renfermé dans son quartier fit dire au général qu'il étoit prêt à recevoir ses ordres. Il se rendit seul au quartier, & après avoir reproché aux soldats leur désobéissance, leur ordonna de sortir de la ville & de prendre le chemin de Verdun. A huit heures ils étoient en route avec un détachement de hussards qu'ils demandèrent eux-mêmes

pour leur propre sûreté. Les débris de Château - Vieux furent envoyés sur le champ à Vic & Marsal avec leurs officiers. Pour Mestre-de-Camp, un seul détachement étoit resté dans les casernes, d'où il partit à quatre heures du matin. Le nombre des prisonniers montoit à plus de 400, celui des morts & des blessés à environ 300. On ne peut rendre trop de justice au courage, au zèle patriotique & à la noble clémence que montra l'armée victorieuse, ainsi qu'à l'exacte discipline qui y regna. L'ardeur & l'intrépidité des gardes nationales mêla quelques consolations à la douleur que causèrent les malheurs de cette journée, en faisant voir à l'Europe la puissance d'une nation qui pouvoit opposer à ses ennemis quatre millions de pareils défenseurs.

M. de Bouillé s'empressa de renvoyer dans leurs quartiers respectifs une partie des troupes qui composoient son armée, & ne garda avec lui que trois bataillons suisses, trois cens hommes de Royal-Lié-

geois & cinq ou ſix eſcadrons. Il prit en même tems des meſures pour faire venir d'Alſace de nouvelles troupes, & faire ſortir de Nancy celles qui avoient eu part à cette malheureuſe expédition. Le 2 ſeptembre, il ſe tint un conſeil de guerre des régimens ſuiſſes de Vigié & de Caſtella pour juger conformément à leurs loix les coupables du régiment de Château-Vieux. Le 4, 23 ſoldats ſubirent la peine de mort, 41 furent condamnés aux galères, & 71 envoyés à la juſtice de leur régiment.

Dès que l'on ſut à Paris la victoire de M. de Bouillé & la perte de tant de citoyens & de ſoldats de part & d'autre, il n'y eut qu'un cri contre le choix qu'on avoit fait de ce général. On diſoit qu'un chef patriote auroit fait mettre bas les armes aux régimens, ſans tirer un ſeul coup de fuſil; on demandoit pourquoi il n'avoit pas attendu les deux commiſſaires qu'il avoit appelés lui-même; on ſe plaignoit de ce qu'il n'avoit pas écouté les ſoldats, lorſqu'ils lui envoyèrent une dé-

putation ; pourquoi il ne s'étoit pas trouvé à la tête du premier corps pour empêcher que l'affaire ne s'engageât par un mal-entendu. Enfin, on citoit la proclamation décrétée par l'Assemblée Nationale, comme une preuve que le décret du 16 août lui avoit été surpris.

La colère publique se tourna contre les ministres : c'étoit eux, disoit-on, qui avoient fait passer de faux renseignemens à l'Assemblée, après lui avoir caché les crimes que commettoient depuis long-tems les officiers. C'étoit eux qui avoient bravé l'opinion publique en nommant pour chef de la réduction de Nancy un officier généralement regardé comme ennemi de la révolution, & particulièrement des soldats de Nancy.

Ces réflexions devoient produire une explosion, & elles la produisirent. Quarante mille hommes se rendirent aux Tuileries devant la salle de l'Assemblée Nationale, & un cri universel demanda le renvoi des ministres.

Lorſque les têtes furent échauffées, les motions ſe multiplièrent; on propoſa d'aller les enfermer dans leurs hôtels, & de leur donner des gardes; d'autres vouloient qu'on plaçât une garde de citoyens aux barrières pour les empêcher de partir. Tout-à-coup une voix crie: *allons à S. Cloud.* Un *non* univerſel repouſſe la motion qui fut inutilement répétée pluſieurs fois. Quatre jeunes gens voulurent grimper aux croiſées de la ſalle pour y faire entendre la demande du peuple; on ſe porta unanimement à les en empêcher.

Enfin, on ſe décide à envoyer une députation à la barre de l'Aſſemblée, & l'on nomme à cet effet ſix députés. Ils partent; mais la députation n'eſt pas légale, elle n'eſt point admiſe. Cependant les cris qui continuoient ſur la terraſſe des feuillans jettèrent l'effroi dans la partie droite de la ſalle de l'Aſſemblée, & pluſieurs des membres qui s'y trouvoient placés, paſſèrent du côté gauche.

Quand le peuple fut fatigué de crier

ſur la terraſſe des Tuileries, il réſolut d'aller arrêter M. de la Tour-du-Pin, ou de demander à M. de la Fayette d'en répondre. Le premier parti prévalut, & quatre à cinq mille partirent pour ſe rendre à l'hôtel du miniſtre de la guerre; mais ils y trouvèrent une garde nombreuſe, deux pièces de canon & la mèche allumée. Le lendemain 3 ſeptembre, une multitude de citoyens auſſi nombreuſe que la veille ſe porta aux Tuileries & cria long-tems le renvoi des miniſtres; on craignit même que cette extrême fermentation ne renouvelât à Paris les ſcènes déſaſtreuſes qui l'occaſionnoient; mais la courageuſe patience de la garde nationale ſut prévenir un tel malheur.

L'Aſſemblée Nationale ne jugea point de cette affaire comme la multitude, dont les cris menaçans ſembloient vouloir l'intimider elle-même & lui dicter un jugement rigoureux. Frappée des dangers où l'indiſcipline de l'armée avoit plongé la patrie, & de la néceſſité d'y mettre enfin

un terme, elle vota des remercîmens à M. de Bouillé, aux gardes nationales, aux troupes de ligne, au directoire du département de la Meurthe & à la municipalité de Nancy. On va juger du degré de reconnoissance que méritoient les corps administratifs.

Dès le lendemain de la victoire de M. de Bouillé, on n'oublia rien pour l'investir d'une autorité dictatoriale, on lui demanda des ordres pour fermer le club auquel on affectoit d'attribuer tous les malheurs, pour réformer la garde nationale, pour faire emprisonner les personnes qu'on désignoit, enfin sur tout ce qui intéressoit l'administration ou plutôt l'opinion dominante. Mais il déclara qu'il n'étoit venu que pour exécuter les décrets de l'Assemblée Nationale, réduire une garnison rébelle, & non pour exercer aucune autorité administrative. Il se hâta de retourner à Metz le 2 septembre.

La tranquillité regnoit à Nancy, mais c'étoit la tranquillité de la terreur & de

la consternation. Le patriotisme y étoit un indice de crime. Les couleurs nationales y étoient proscrites; la cocarde & l'uniforme forcés de se cacher. La municipalité triomphante ne parloit que des dangers qu'elle avoit courus, & vouloit en cherchant des crimes aux amis de la liberté, justifier la coupable inertie qu'elle avoit montrée dans les momens périlleux. Elle avoit [illegible] les capitaines à [illegible] mer leurs compagnies. La garde nationale ne faisoit plus aucun service, un seul factionnaire de ce corps étoit à la porte de l'hôtel-de-ville, encore [illegible] que sur l'[illegible] de M. de Bouillé qui [illegible] [illegible] de [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

les défenseurs de la cause populaire, & pour mettre le comble au désespoir des bons citoyens, ils demandoient de concert avec les corps administratifs, qu'on leur attribuât la connoissance & le jugement en dernier ressort, des délits relatifs à l'insurrection de Nancy.

La plupart des boutiques étoient fermées, les émigrations étoient nombreuses ; quelques soldats de la garnison nouvelle paroissoient oublier les principes de modération qu'ils avoient annoncés ; des citoyens, des cabaretiers, des femmes même avoient été insultés. D'autres soldats de l'ancienne garnison échappés à la déroute du 31 août, erroient dans les bois sans vêtemens, sans nourriture, & menaçoient la tranquillité publique. Enfin ce qui étoit plus allarmant encore, toutes les villes voisines manifestoient contre celle de Nancy des sentimens de haine. On en avoit rapporté à Metz des balles applaties que l'on portoit suspendues aux boutonnières avec cette inscription :

vengeance contre les traîtres de Nancy.

Telle étoit la situation des choses, lorsque les commissaires du roi arrivèrent à Nancy. C'étoient MM. Duveyrier & Cahier de Gerville. Ce dernier avoit été substitué à M. Duport du Terre dont les services à Paris en qualité de lieutenant de maire firent juger indispensable qu'il demeurât à un poste dans lequel il étoit difficile de le remplacer dans les circonstances.

Ils arrivèrent à Nancy le 5 septembre; ils eurent bientôt reconnu la disposition des esprits, & ils jugèrent qu'un développement subit de l'autorité seroit plus nuisible qu'utile à l'objet de leur mission. Ils prirent donc le parti de n'opposer au torrent de l'opinion, que la force de la raison, & d'opérer par une douce persuasion ce qui étoit impossible à l'action même de la puissance. L'accès près d'eux fut ouvert à tous sans distinction de rang ou de fortune; tous furent également entendus; ils promirent à tous justice de la part de

l'Assemblée Nationale & du roi. Une manifestation impartiale & douce de leurs sentimens, dictée par les principes mêmes de la constitution & de la véritable liberté, ramena les esprits, rapprocha les opinions, concilia les intérêts. Les couleurs nationales osèrent reparoître; les citoyens illégalement détenus furent remis en liberté, la garde nationale fut rétablie, & la société des amis de la constitution injustement accusée, injustement persécutée, reprit ses séances; ses papiers illégalement enlevés lui furent restitués, après avoir offert une preuve non suspecte de leurs efforts pour ramener la garnison à l'obéissance & à l'exécution de la loi. MM. Gaillard & Leroy secrétaires de la commission, furent affiliés à cette société, & les commissaires regrettèrent que l'impartialité de leurs fonctions ne leur permît pas d'accepter la même faveur.

Les recherches exactes faites par eux sur les causes & les circonstances de ces malheureux événemens fixèrent l'opinion publique

publique flottante & incertaine, au milieu des imputations & des récits contradictoires dont les journaux étoient remplis. Il fut impossible à tout homme de bonne foi de ne pas reconnoître que les malheurs de cette ville n'étoient que le résultat des passions & des opinions différentes, sans cesse en opposition, enflammées par leur choc continuel & entretenues par des mal-entendus éternels & des soupçons exagérés.

Il fut évident que la garnison fut & dut être, comme la ville elle-même, divisée en deux partis. La haine ouverte des jeunes officiers contre la constitution, révolta les soldats & leur inspira de justes préventions contre la haine cachée des anciens. De-là des méfiances & des mépris réciproques; de-là, persécution d'une part, insubordination de l'autre, & des deux côtés une suite de fautes qui portèrent enfin le désordre à son dernier période.

Les corps administratifs de leur côté

laissèrent échapper dans leur conduite leur aversion pour les nouvelles loix ; leur indifférence pour le bonheur du peuple qui leur avoit confié le soin de veiller à la sûreté publique, & montrèrent dans le danger la foiblesse la plus condamnable, la pusillanimité la plus honteuse. Pourquoi ne se servirent-ils pas de leur ascendant sur les troupes pour les ramener à l'obéissance, puisqu'il est prouvé par leurs procès-verbaux que ces troupes leur marquoient la plus grande confiance ? Pourquoi ne firent-ils pas afficher le décret du 16 août ? Pourquoi ne donnèrent-ils pas la plus grande publicité à la proclamation de M. de Bouillé ? Pourquoi les députés envoyés à Toul ne vinrent-ils pas eux-mêmes rendre compte de leur mission ? Pourquoi la municipalité laissa-t-elle battre la générale dans la matinée du 31 août ? Pourquoi donna-t-elle ordre au tambour d'avertir les citoyens qui connoissoient la manœuvre du canon, de se rendre aux portes pour le service de l'artil-

lerie ? Pourquoi ordonna-t-elle aux gardes nationales de faire le service de l'intérieur ? Pourquoi le département envoya-t-il des émissaires pour requérir les régimens de suspendre leur marche, & pour ordonner aux carabiniers de marcher au secours de Nancy ? Les administrateurs s'excusent sur leurs craintes. Et que devoient ils craindre de plus, que de trahir la confiance du peuple, & d'exposer leur patrie à une perte certaine ? aussi l'Assemblée Nationale mieux informée, rétracta par un décret les éloges qu'elle leur avoit donnés.

A l'égard de M. de Bouillé, la résistance qu'il apporta long-tems à prêter le serment civique, la lâcheté avec laquelle il a depuis manqué à sa foi & trahi ses engagemens, semblent justifier les soupçons que conçurent les patriotes, de sa loyauté & de la pureté de ses intentions. Mais la justice que l'on doit même à ses ennemis, nous oblige de dire que nous n'avons trouvé dans sa conduite en cette occasion aucune trace de malveil-

lance & de perfidie, & que les nombreuses fautes qu'il commit, tiennent à un caractère fougueux, à une opiniâtreté de courage qui souvent suivie du succès, lui a fait une réputation de talens, tandis qu'il ne mérite peut-être que celle d'une heureuse témérité. Ceux qui ont suivi ses opérations dans la dernière guerre, ont reconnu dans le chef de l'expédition de Nancy le même homme qu'ils avoient vu à Saint-Eustache, à S. Christophe & dans l'Amérique septentrionale; même hardiesse, même inconsidération, même bonheur. Plus de concert entre les trois régimens, une connoissance exacte des forces du général, quelques réflexions sur leurs moyens d'attaque & de défense, & ce fameux vainqueur voyoit disparoître sa gloire devant une poignée de rebelles. Le bon génie de la France la sauva d'un désastre qui auroit allumé la guerre civile dans l'empire & l'auroit peut-être livré tout entier au despotisme des troupes; dont aucun frein n'auroit plus arrêté

la violence, & qui se seroient répandues sur la surface du royaume comme un torrent qui a rompu ses digues. Peut-être un général plus prudent eut-il été moins utile; peut-être une brusque attaque qui ne laissoit aux révoltés ni le tems, ni le moyen de se reconnoître, étoit-elle la voie la plus sûre de les dompter. Quoi qu'il en soit, on ne peut nier que M. de Bouillé & ses troupes n'aient rendu à la France le plus signalé service; qu'on ne pourroit sans une injustice extrême leur imputer des malheurs dont on ne doit accuser qu'une espèce de fatalité, & les fautes des corps administratifs qui laissant les troupes & les citoyens dans une erreur funeste du véritable objet de l'arrivée de ces troupes, contribuèrent à exalter & à égarer le patriotisme de la ville & de la garnison. C'est à tort qu'on fit un crime à M. de la Fayette d'avoir sollicité la garde nationale parisienne de voter des remercîmens à M. de Bouillé & à ses soldats. Il étoit de la plus grande impor-

tance dans ce moment de défiance & d'agitation, de rendre salutaire le grand & terrible exemple que l'on venoit de faire, en montrant la réunion intime de tous les citoyens dans le même vœu, & de rendre son nerf à la discipline en détruisant les soupçons qu'on se plaisoit à entretenir entre les troupes & leurs chefs. La patrie paya aux citoyens qui eurent l'honneur de donner alors leur vie pour la défense des loix, un juste tribut de reconnoissance en votant pour honorer leur mémoire, une fête funèbre qui fut célébrée le lundi 20 septembre au champ de la fédération avec la plus grande solemnité.

Les amphithéâtres de ce cirque immense étoient tendus de noir & couverts de plus de deux cents mille spectateurs. La galerie du fond également tendue de noir & ornée au dehors de draperies noires & blanches, étoit occupée par les 24 députés de l'Assemblée Nationale, par la municipalité, les électeurs de 1789 & les représentans de la commune. Au milieu

étoit l'autel de la patrie tendu en noir drapé de blanc & entouré de cyprès, & sur la plate-forme un trophée funèbre & guerrier. Sur le devant de ce trophée étoit cette inscription : *aux mânes des braves guerriers morts à Nancy pour la défense de la patrie & de la loi, le 30 août 1790.*

Sur les trois autres faces étoient les trois inscriptions suivantes : *ennemis de la patrie, tremblez, ils laissent leur exemple.*

Le marbre & l'airain périront; mais leur gloire est éternelle comme l'empire de la liberté.

C'est ici qu'ils venoient de jurer d'être fidèles à la nation, à la loi & au roi.

Aux quatre coins de cet autel brûloient des torches funèbres & quatre cassolettes d'où s'élevoit une épaisse fumée. A l'entrée étoient placés soixante lévites vêtus de lin; & les ministres de l'éternel l'invoquoient pour les guerriers dont on pleuroit la perte.

Les six divisions de la garde nationale entrèrent, dans le même instant par les

six principales ouvertures, les armes bas & dans le plus grand ordre : elles portoient un étendart à la romaine. L'état du ciel étoit assorti à ce triste spectacle. Il étoit sombre, & quelques rayons de soleil perçant à travers des nuages épais, sembloient annoncer des jours plus heureux qui feroient enfin disparoître les orages qui obscurcissoient notre horizon politique.

Quand les bataillons & les gardes nationales des municipalités voisines eurent pris leurs places, tous les drapeaux allèrent se ranger autour de l'autel; les drapeaux de la patrie devoient orner la tombe de ses défenseurs. Alors quatre coups de canon annoncèrent le commencement de la cérémonie, pendant laquelle un corps de musique très-nombreux exécuta divers morceaux de symphonie adaptés au caractère de la fête.

Après la messe, le commandant fut avertir la députation de l'Assemblée Nationale qu'elle étoit attendue à l'autel, & que

le clergé venoit au-devant d'elle pour l'y conduire.

Précédés des miniſtres du culte, & de la muſique, environnés de tous les commandans militaires des gardes nationales les armes renverſées, les députés arrivèrent devant l'autel, & après avoir rendu un hommage religieux aux monumens élevés à la mémoire des glorieuſes victimes de la patrie, ils reprirent au milieu de leur cortege, dans un triſte ſilence, la route de la capitale.



ſieurs régimens qui marchoient vers les provinces belgiques, & cette permiſſion accordée par M. de Bouillé avoit inſpiré l'indignation & la défiance à tous les départemens voiſins. Depuis Arras juſqu'à Metz, on entendit pendant la nuit crier aux armes; les payſans étoient ſortis en foule de leurs villages, & ſe prenant reſpectivement pour des ennemis, s'étoient vus ſur le point de s'entr'égorger. Depuis les frontières de France juſqu'à Liège, les deux rives de la Meuſe étoient tellement couvertes des troupes brabançonnes & impériales, que le commerce en étoit entièrement intercepté. Les préparatifs du roi de Hongrie annonçoient la prochaîne arrivée de forces plus conſidérables encore, & le roi de Pruſſe tenant toujours une armée prête à marcher au premier ſignal, effrayoit le Brabant, contenoit la Hollande & inquiétoit la France.

Tant de circonſtances réunies excitèrent les plus violentes réclamations contre le miniſtre. De quel droit avoit-il oſé

oſé permettre à des troupes étrangères de paſſer ſur notre territoire, puiſqu'il exiſtoit un décret qui défend formellement de les y introduire ſans le conſentement du corps légiſlatif? Comment ouvroit-il à ſon gré un paſſage à des légions dont on devoit ſe défier, & dont la ſeule deſtination apparente étoit d'aller opprimer un peuple qui combattoit pour ſa liberté? On l'accuſoit de plus d'avoir dégarni de troupes les places fortes de la Flandre & d'avoir laiſſé ſans défenſe Rocroi & Charleville. Des commiſſaires de l'Aſſemblée Nationale furent vérifier aux bureaux de la guerre l'état des forces militaires dans cette partie du royaume; & dans ceux des affaires étrangères, la ſituation politique des diverſes puiſſances de l'Europe relativement à la France. Les commiſſaires firent leur rapport, les miniſtres leur apologie, & le corps légiſlatif après s'être réſervé de ſtatuer ſur le paſſage demandé par l'ambaſſadeur du roi de Hongrie, prit les meſures les plus ef-

ficaces pour prévenir toute infraction au droit des gens, assurer la tranquillité publique, la liberté du commerce & mettre le royaume en état de défense. Il établit le lendemain un comité diplomatique chargé de prendre connoissance des traités existans entre la France & les diverses puissances de l'Europe, & des engagemens respectifs qui en résultoient.

Cependant l'Espagne demandoit au ministère françois une réponse décisive; elle le pressoit de déclarer si la France tiendroit les engagemens contractés par le pacte de famille, ou si la cour de Madrid devoit chercher de nouveaux alliés. La réponse étoit embarrassante : la voix publique n'étoit pas favorable à ce pacte de famille. On disoit avec raison que ces pactes de rois ne convenoient pas à un peuple libre, & que les françois ne devoient plus reconnoître que des pactes de nation. Ce fut le premier travail du comité diplomatique, & M. de Mirabeau fut chargé du rapport. Jamais il n'enchaîna avec plus

d'art les principes philoſophiques à ceux de la philanthropie ; il diſcuta avec ſa logique vigoureuſe les intérêts politiques & commerciaux des deux puiſſances, & combattant la force de l'opinion publique par l'enthouſiaſme de l'honneur, il préſenta les miniſtres d'Eſpagne ſignant avec nous en 1761 un traité d'alliance ſur les tronçons briſés de nos armes, ſur la ruine de notre crédit, ſur les débris de notre marine. Il peignit cette nation toujours fidèle à ſa parole, nous livrant à la première requiſition, ſouvent même contre ſon intérêt, ſes flottes, ſes tréſors, ſes ſoldats ; repouſſant trois fois loin de nous les dangers qui l'obligeoient enfin à ſon tour de recourir à notre aſſiſtance. L'éloquence de l'orateur triomphà ; les applaudiſſemens étouffèrent les objections qui s'élevoient contre le rapport, & l'armement d'une flotte de trente vaiſſeaux de ligne fut décrété. Mais on aſſure que M. de Mirabeau écrivit confidentiellement à M. de Florida Blanca, premier miniſtre

d'Eſpagne, que la poſition actuelle de la France, toute fidèle qu'elle étoit réſolue d'être à ſes engagemens, ne lui permettroit d'offrir que de bien foibles ſecours, & que le vœu de la nation & de l'Europe étoit pour la paix. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que le miniſtre ſe montra depuis moins difficile ſur les conditions. Cependant l'armement décrété s'effectua, & le commandement de la flotte fut donné à M. d'Albert de Rioms.

L'Aſſemblée Nationale venoit de s'occuper du ſort de l'armée, & après avoir établi un mode d'avancement également aſſorti au principe d'égalité qui exige que des citoyens égaux entr'eux puiſſent parvenir également à tous les grades; & à l'intérêt de l'état qui demande qu'on ouvre uue voie particulière aux talens ſupérieurs, elle avoit décrété un nouveau code pénal dégagé des rigueurs & des minuties de l'ancien régime, mais aſſez ſévère cependant pour rétablir & conſerver le nerf de la diſcipline. Après avoir réglé le ſort de

l'armée de terre, ſes regards ſe portèrent ſur l'armée navale. Elle décréta ſur les mêmes baſes l'organiſation de la marine, le mode d'avancement & un code pénal qui ne parut trop ſévère qu'à ceux qui n'ont pas réfléchi à la néceſſité d'armer d'une grande puiſſance un homme qui en pleine mer, ne pouvant attendre de ſecours que de lui-même, ſe verroit bientôt la victime de ceux à qui il doit commander, s'il n'étoit inveſti d'une autorité impoſante, & ſi les plus légères fautes contre la ſubordination n'étoient rigoureuſement punies. L'exceſſive rigueur de ces peines fut cependant adoucie, & l'Aſſemblée, par des motifs d'humanité, crut devoir en ſubſtituer de nouvelles à quelques-unes des anciennes qu'elle jugea devoir proſcrire.

Ce décret produiſit cependant un effet tout différent de celui qu'on avoit lieu d'en attendre. Il arriva à Breſt pendant qu'on équipoit l'eſcadre; une grande multitude de matelots y étoit raſſemblée. On

leur en fait lecture; on glisse rapidement sur les peines prononcées contre les officiers coupables, sur le recours accordé par la loi aux matelots qui auroient éprouvé des vexations, & l'on insiste fortement sur les peines qui doivent être infligées à ces derniers. Une, entr'autres, les soulève d'indignation, c'est celle d'avoir le pied attaché à un anneau avec une petite chaîne. L'Assemblée, dans cette disposition n'avoit eu pour objet que de remplacer par une punition douce & légère, la peine douloureuse & malsaine des fers sur le pont & du retranchement du vin pendant une longue suite de jours, privation qui attaquoit les forces & la santé dans des voyages où l'usage de cette liqueur fortifiante est absolument nécessaire. Mais la ressemblance de ce châtiment avec celui des forçats & avec l'état des esclaves qui y sont assujettis dans leur passage aux îles, blessa la délicatesse des matelots, qui crurent y voir une flétrissure & une tache que des hommes libres

ne peuvent ſupporter. Quinze cens d'entr'eux ſe rendent à terre & marchent à l'hôtel-de-ville : on s'effraye de leur nombre, on croit qu'ils ſe révoltent, on propoſe de courir aux armes & de faire marcher les troupes contr'eux. La municipalité de Breſt refuſe ſagement de ſe prêter à cette meſure violente, & les fait inviter à n'envoyer que deux députés par vaiſſeau. Ils ſont admis ; on écoute leurs plaintes ; on leur explique le code ; on leur fait voir qu'il n'y a rien d'infamant dans la peine contre laquelle ils réclament, & on leur promet d'écrire à l'Aſſemblée Nationale pour l'engager elle-même à les raſſurer.

Les députés ſatisfaits, communiquent l'explication à leurs camarades, & tous retournent tranquillement à leurs vaiſſeaux. Le décret que les repréſentans de la nation s'empreſsèrent de rendre pour déclarer que cette peine ne portoit aucune infamie, & ne pouvoit faire ſuppoſer aucune ſimilitude entre de vils criminels

& l'utile & honorable classe des matelots françois, auroit entièrement rétabli le calme, si le Léopard ne fut arrivé de Saint-Domingue, révolté lui-même & portant sur son bord l'assemblée coloniale également révoltée contre la mère-patrie.

On a déjà vu comment les premiers mouvemens de Saint-Domingue tendirent à l'indépendance plutôt qu'à la liberté, & comment les françois habitans de cette colonie cherchèrent bien plus à s'affranchir de la constitution françoise, qu'à secouer le joug des ministres. Ils imaginèrent donc de détacher les colonies de l'Assemblée Nationale de France, d'en faire un gouvernement à part, qui seroit régi par une assemblée coloniale décrétant sous la sanction du roi ou de son représentant, c'est-à-dire, sous une sanction chimérique & forcée. Au gouvernement des comités succéda bientôt celui d'une assemblée générale, qui, établie d'abord provisoirement à l'effet de proposer des plans, pour faire participer la

colonie au bienfait de la régénération, se constitua elle-même définitivement & s'arrogea le pouvoir législatif.

Cet acte d'usurpation fut suivi par des actes de tyrannie. Le secret des lettres fut violé; des citoyens sans distinction d'âge, d'état, sans égard aux distances, furent mandés à la barre de cette assemblée qui ne tarda pas à élever plus haut ses prétentions, & voulut marcher l'égale de l'Assemblée constituante, en décrétant l'inviolabilité de ses membres, & leur indépendance de leurs commettans. Elle se déclara permanente, enjoignit à l'ordonnateur des finances de transporter auprès d'elle sa caisse & ses bureaux, manda les commandans militaires, suspendit toute réunion & concession de domaines, organisa les municipalités sur des bases différentes de celles adoptées dans la métropole; enfin elle rendit le fameux décret du 28 mai 1790, par lequel, entr'autres principes erronnés & attentatoires à la souveraineté nationale, elle déclara

1°. qu'à elle appartenoit essentiellement & nécessairement le droit de statuer sur son régime intérieur ; 2°. qu'en ce qui concerne les rapports commerciaux & les autres rapports communs entre Saint-Domingue & la France, le nouveau contrat devoit être formé d'après le vœu, les besoins & le consentement des parties contractantes ; 3°. que tout ce qui est relatif aux subsistances ne fait point partie des objets compris dans la classe de ces rapports communs ; 4°. que ce décret, constitutionnel pour Saint-Domingue, seroit envoyé en France pour être présenté à l'*acceptation* de l'Assemblé Nationale & du roi.

Lorsque l'Assemblée générale rendit ce décret, elle n'avoit pas encore reçu officiellement les loix des 8 & 28 mars; elles ne lui parvinrent que quatre jours après, le premier juin. Sur-le-champ elle rendit un nouveau décret par lequel elle déclara, 1°. qu'elle adhéroit au décret du 8 mars, en tout ce qui n'étoit pas contraire

à son arrêté du 28 mai; 2°. que sans rien préjuger sur les instructions du 28 mars, elle invitoit les paroisses à se réunir, & à délibérer si elles entendoient que l'Assemblée générale continuât ses fonctions.

Ces contraventions formelles aux loix & aux droits de la métropole excitèrent l'indignation d'une partie de la colonie. Diverses paroïsses, & notamment celles de la Croix-des-Bouquets, du Petit-Goave, du Fond-des-Nègres, du Môle, de Jaquemelle, de la Cule & de l'Anse-à-Veau prirent des délibérations vigoureuses par lesquelles elles reclamèrent l'exécution des décrets de l'Assemblée Nationale. La commune du Port-au-Prince désavoua authentiquement tout principe qui seroit contraire aux loix de l'Assemblée constituante; l'Assemblée provinciale du Nord sur-tout, s'éleva avec la plus grande force contre le systême d'innovation de l'Assemblée générale, & arrêta qu'elle ne permettroit à l'avenir la promulgation d'aucune loi, si elle n'avoit

été préalablement communiquée aux assemblées provinciales, revêtue de la sanction du gouverneur-général, & terminée par ces mots : *sauf la décision définitive de l'Assemblée Nationale, & la sanction du roi.*

Cependant la colonie s'occupoit de la convocation des assemblées de paroisses, pour déterminer si celle de Saint-Marc seroit continuée, ou si l'on n'éliroit pas de nouveaux représentans. L'Assemblée générale craignant de voir prononcer sa dissolution, choisit dans son sein de nombreux émissaires, les répand dans tous les quartiers & dans toutes les villes, pour se faire des partisans. Plusieurs paroisses résistèrent à toutes les insinuations & révoquèrent l'Assemblée; d'autres la maintinrent purement & simplement; quelques-unes, à la charge de se conformer aux décrets de l'Assemblée Nationale. Onze paroisses gardèrent le silence. Rien ne fut oublié pour rendre les élections orageuses, pour en écarter les citoyens

at
dus
qui
ivé
e

l'arrivée de M. Mauduyt son colonel, absent depuis huit mois, le rappela à ses devoirs. Les moyens de séduction furent plus heureusement employés auprès de l'équipage du Léopard : M. de Peynier, commandant de la colonie, crut ne pouvoir sauver ce vaisseau qu'en lui faisant lever l'ancre ; il donna en conséquence l'ordre à M. de la Galissonniere qui en étoit capitaine, d'appareiller & de partir pour le Cap. L'équipage refuse d'obéir & annonce qu'il est aux ordres du comité du Port-au-Prince & de l'Assemblée générale qui avoit ordonné par son décret du 27 juillet, que l'officier commandant le vaisseau du roi le Léopard, ainsi que les forces navales qui se trouvoient dans le port, seroit requis au nom de l'honneur, du patriotisme, de la nation, de la loi, du roi, & particulièrement de la partie françoise de Saint-Domingue, de ne point sortir de la rade jusqu'à nouvel ordre. Les officiers de ce vaisseau n'étoient plus en sûreté à leurs bords ; ils reçu-

rent l'ordre d'en descendre, & l'équipage, soutenu dans son insurrection, persista dans sa désobéissance.

Le gouverneur effrayé de tant d'audace, après avoir fait d'inutiles tentatives pour rappeler aux principes une Assemblée qui les violoit aussi ouvertement, fit le 29 juillet une proclamation dans laquelle il déclara ses membres traîtres à la patrie, & invita tous les bons citoyens à se réunir à lui pour sauver la chose publique : le même jour il assembla un conseil où furent appelés tous les chefs militaires. Il étoit très-pressant de prendre des mesures pour écarter les dangers dont la colonie étoit menacée; les avis qui arrivoient de toutes parts annonçoient les projets les plus désastreux : on sut même depuis que s'ils n'avoient pas été exécutés, c'est que les moyens n'avoient pas été bien concertés. Pour prévenir des malheurs qui ne devoient tomber que sur les bons citoyens & sur ceux dont la fortune pourroit assouvir la cupidité des scé-

lérats qu'on employeroit, il fut arrêté qu'on s'assureroit des principaux agens de la conjuration, pour servir de garans de la conduite de l'Assemblée elle-même qui la dirigeoit, & M. Mauduyt fut chargé de cette expédition. Mais on craignoit le ressentiment du Léopard, lorsqu'il apprendroit que ses amis étoient arrêtés; on attendit donc que la frégate l'Engageante fût hors de la portée de son canon, pour se mettre en marche. Il étoit une heure après minuit: M. Mauduyt apprend que la maison où se tient le comité est défendue par plus de trois cens hommes armés, quoique la garde ordinaire ne fût que de vingt hommes. Il en fait part au général, & l'assure en même-tems qu'il dissipera cet attroupement s'il en reçoit l'ordre: le général le lui envoie. Cependant l'attroupement augmente, les émissaires répandus dans la ville forcent les citoyens à quitter leurs maisons pour se rendre en armes au comité. Des patrouilles bourgeoises de quarante, cinquante

&

& jusqu'à quatre-vingts hommes parcourent les rues; une patrouille militaire de cinq hommes est désarmée: on annonce des projets sur les magasins du roi où l'on veut attirer toutes les forces afin d'exécuter plus sûrement celui que l'on méditoit. Le colonel Mauduyt détache un piquet qu'il y envoie sous les ordres d'un capitaine. A l'instant on y voit déboucher une patrouille nombreuse avec deux fanaux, quoique la lune éclairât de manière à ne rien laisser à appréhender de l'obscurité de la nuit.

M. Mauduyt ayant reçu ordre du gouverneur de faire toutes les dispositions pour prévenir le mal, prend deux pièces de canon, & présumant que les agens désignés pour être arrêtés étoient au comité, il y marche à la tête de quatre-vingt-quatre soldats auxquels se joignent vingt-cinq volontaires qui s'étoient rendus aux casernes à la vue des mouvemens qui menaçoient la sûreté de la ville. Arrivé à l'encognure de la rue, il range sa troupe

en bataille, s'avance seul à vingt pas devant elle, & somme cet attroupement, au nom de la nation, de la loi & du roi, de se dissiper. *Non, non*, s'écrient les satellites du comité, en faisant une décharge de mousqueterie. Il répète la même sommation avec le même sang-froid qu'il venoit de la faire; on lui répond par une seconde décharge de coups de fusils & d'espingoles. Un sapeur & un grenadier accourus à la première décharge sont tués à ses côtés; plusieurs soldats sont renversés & blessés derrière lui, deux volontaires mordent aussi la poussière. Alors il commande à sa troupe de faire feu, & deux ennemis périssent. On crie *grace*: aussi-tôt le colonel fait cesser la charge, & arrête ses soldats frémissans de rage & brûlant de venger la mort de leurs camarades, jusqu'à ce que les malheureuses victimes de la séduction eussent eu le tems de s'échapper. Il entre enfin dans la maison lorsqu'il la crut évacuée & ordonne à ses soldats de s'emparer des armes aban-

données par les fuyards. On y trouve beaucoup de fusils, de pistolets & trois espingoles. Trente-cinq personnes y étoient encore enfermées, mais le colonel les met sous la sauve-garde de l'honneur, & leur vie est respectée.

Il est difficile de peindre la situation de l'assemblée générale à la nouvelle de cette expédition. Elle fait à la hâte une proclamation pour inviter toutes les paroisses à se réunir, elle présente l'expédition de M. Mauduyt comme la suite d'un projet de contre-révolution, elle le proscrit, le déclare traître à la patrie ainsi que les autres chefs militaires. Elle déclare de même M. de Peynier déchu du gouvernement de la colonie, & défère le commandement général à M. de Fierville commandant particulier de la ville des Cayes. Enfin elle autorise les mulâtres & nègres à prendre les armes & à se joindre aux citoyens armés qui se vouent à la défense de l'assemblée générale. Ces proclamations, ces cris d'armes produisent dans

quelques paroiſſes l'effet qu'elle en attend, & ſoulèvent d'indignation les quartiers qui n'adoptent point ſes principes ſéditieux. A Léogane on force le magaſin à poudre, on fait des préparatifs d'attaque & de défenſe, on porte des canons ſur les grands chemins & dans la ville; au Petit-Goave, le même vertige occaſionne les mêmes déſordres; aux Cayes on va plus loin, on arrête de prendre les armes pour aller au ſecours des malheureux que l'on égorgeoit, diſoit-on, au Port-au-Prince.

Juſqu'à cette époque la ville des Cayes avoit toujours manifeſté des principes ſages & modérés; mais tout-à-coup il s'y forma un club qui devint bientôt l'arbitre des délibérations, la terreur des citoyens honnêtes & paiſibles, & l'appui de l'aſſemblée générale. Le club ayant décidé que l'on s'empareroit de toutes les lettres contreſignées du gouvernement & de l'adminiſtration, M. de Cauders, ancien major du régiment du Cap, retiré ſur ſes terres avec ſa famille à peu de diſtance de la

ville, sur une lettre qui lui étoit adressée par le commandant en second de la colonie, voit son habitation investie par plus de deux cens personnes; on met le feu à deux pièces de canon, on pille sa maison, ses meubles, on le saisit lui-même, & on le conduit dans les prisons des Cayes: il en est presqu'aussi-tôt arraché par le peuple qui le traîne sur la place publique, où malgré la résistance apparente des officiers municipaux, sans avoir été jugé, sans avoir même été entendu, il tombe frappé de deux coups d'armes à feu, & périt au milieu des plus affreuses violences.

Pendant que cette ville secondoit d'une manière si barbare les projets de vengeance de l'assemblée générale, l'orage grondoit sur celle-ci, & l'instant approchoit où elle devoit être anéantie. L'assemblée provinciale du nord qui n'avoit cessé de réclamer contre l'usurpation de pouvoirs de l'assemblée générale, crut devoir prendre enfin une mesure vigoureuse

& décisive : quatre commissaires furent envoyés de sa part à M. de Peynier pour le requérir d'opérer la dissolution de cette assemblée. Douze députés pris dans tous les corps partirent au même instant pour offrir force & appui au gouverneur général & lui annoncer la prochaine arrivée d'un corps de troupes patriotiques, & d'un bataillon du régiment du Cap, sous le commandement de M. Vincent qui devoit attendre des ordres aux Gonaires. Dans le même tems on disposoit au Port-au-Prince un détachement de troupes patriotiques & réglées, prêtes à marcher sous les ordres de M. Mauduyt. Mais le Léopard rendit inutiles toutes les tentatives de ce côté; il leva l'ancre tout-à-coup & alla s'embosser à S. Marc de manière à écraser toutes les forces qui auroient pu se porter du Port-au-Prince sur cette ville par terre & par mer. Le 6 août, M. Vincent fit sommer l'assemblée générale de se séparer dans 42 heures, lui annonçant qu'à l'expiration de ce délai,

il employeroit la force pour l'y contraindre. Ne se sentant pas en état de résister à ce dernier argument, elle prit le parti de céder aux circonstances, & après avoir annoncé son départ à toute la colonie, dans une adresse remplie de son dévouement pour les citoyens de S. Domingue, de sa fidélité pour la métropole, où elle disoit aller sans crainte chercher des juges, & demander une vengeance éclatante des forfaits de MM. Mauduyt & Vincent, elle s'embarqua sur le Léopard qu'elle nomma le *sauveur des françois* & se fit escorter par un détachement en garnison à S. Marc qui se laissa entraîner à ses séductions.

Ces législateurs fugitifs se présentèrent à leur arrivée à Brest, comme des martyrs du patriotisme, forcés de venir chercher dans la mère-patrie un asyle contre les persécutions & le despotisme du gouverneur général. La municipalité séduite par leur civisme hypocrite les reçut avec distinction, les citoyens abusés s'empress-

sèrent d'offrir leurs maisons à ces prétendues victimes de la tyrannie ; & la société des amis de la constitution également trompée, prévint leur desir secret, en se déclarant hautement leur protectrice.

On faisoit circuler en même tems dans tous les vaisseaux de l'escadre, que M. de Marigny, major général de la marine, devoit se faire envoyer à S. Domingue *pour mettre à la raison & tailler en pièces les partisans de l'assemblée générale.* Ce propos incendiaire faussement attribué à M. de Marigny fut le signal de la rébellion : un matelot du vaisseau le Léopard se rend sur le Patriote, & se répand en invectives & en outrages contre M. d'Entrecasteaux commandant du vaisseau, qui le renvoie *cuver son vin* ; mais tout l'équipage persuadé qu'on veut punir sévérement le matelot, se soulève, & déclare ouvertement qu'il ne le souffrira pas. On veut envain rappeler aux séditieux leur serment de fidélité & d'obéissance, ils répondent *qu'ils n'ont point fait de serment, qu'ils sont les*

plus forts, & qu'ils feront la loi. M. d'Albert de Rioms vient lui-même pour faire rentrer les matelots dans le devoir ; sa voix n'eſt point écoutée, le matelot du Patriote porte l'inſolence juſqu'à crier à celui qui conduiſoit le canot dans lequel le général ſe rendoit à terre, *fais-le chavirer.* Une potence plantée pendant la nuit à la porte de M. de Marigny, fit appréhender les dernières violences du reſſentiment des rebelles, mais on prit des meſures pour les prévenir, & le lendemain elle fut enlevée ſans réſiſtance.

Il ſe trouvoit alors dans le port un vaiſſeau prêt à faire voile pour la Martinique. La municipalité livrée ſans défiance aux perfides inſinuations des quatre-vingt-cinq membres de l'aſſemblée générale, & perſuadée que c'étoient des tyrans ou des contre-révolutionnaires que l'on y envoyoit, prit ſur elle d'arrêter le départ de ce vaiſſeau & lui défendit de lever l'ancre: L'Aſſemblée Nationale allarmée de cette nouvelle inſurrection, or-

donne à l'assemblée générale de se rendre à Paris, & après l'avoir entendue à la barre, lui enjoint de rester à sa suite jusqu'à nouvel ordre. En rendant justice aux motifs qui avoient dirigé la démarche de la municipalité de Brest, elle l'improuva comme une entreprise sur l'autorité royale, & lui défendit d'arrêter les ordres du pouvoir exécutif. Elle ordonna pareillement le licenciement de l'équipage du Léopard & l'envoi de commissaires civils pour, de concert avec la municipalité, rétablir l'ordre & la subordination dans l'escadre. Ils réussirent à se faire entendre des matelots, par une conduite pleine de sagesse & de courage, & par le secours de la société des amis de la constitution dont les instructions & les exhortations pressantes eurent sur ces hommes simples & grossiers, mais francs & droits, l'empire que l'incivisme des officiers leur avoit fait perdre. L'Assemblée Nationale touchée de leur repentir changea les articles du code pénal qui avoient excité leurs

réclamations, & leur permit d'arborer le pavillon tricolor qu'elle avoit défendu de leur envoyer jusqu'à ce qu'ils eussent mérité cette faveur par leur retour à l'obéissance légitime.

La retraite de M. d'Albert dont l'affaire de Toulon avoit rendu le patriotisme suspect, contribua aussi à ramener dans l'escadre la confiance & la soumission. Il fut remplacé par M. de Bougainville dont le commandement fut de peu de durée, la conclusion de la paix entre l'Espagne & l'Angleterre ayant quelque tems après nécessité le désarmement de la flotte.



CHAPITRE V.

Retraite de M. Necker. — Démarche proposée à l'Assemblée contre les autres agens du pouvoir exécutif. — Mouvemens oratoires de M. de Cazalès contre cette mesure. — Création d'un nouveau Ministère. — Anéantissement des Parlemens. — Rébellion de celui de Toulouse. — Insurrection du régiment de Royal-Liégeois. — Affaire de Saint-Jean d'Angély. — Troubles de Gourdan. — MM. de Fleurieu, Duport du Tertre, Delessart, Duportail & Montmorin.

LES désordres multipliés qui arrêtoient fréquemment dans son cours la marche de toutes les parties de l'administration, excitoient un mécontentement universel. Les ennemis de la liberté en accusoient la révolution qui avoit, disoient-ils, donné à tous les esprits cette impulsion aveugle

contre laquelle viendroient se briser tous les efforts de la sagesse & de la raison, tant que l'on ne rendroit pas au monarque cette puissance supérieure à celle même des loix pour réprimer ceux qui les enfreignent ; c'étoit, en d'autres termes, redemander le joug dont la nation venoit de s'affranchir. Les amis de la révolution rejettoient tout le blâme sur les ministres : le massacre de Nancy avoit élevé sur leur tête un violent orage, l'affaire de Brest le fit éclater. Les deux partis se réunirent contr'eux : les uns, dans le desir de se venger d'un ministère composé de déserteurs des deux premiers ordres ; les autres, dans l'opinion qu'en approchant de la cour, ils en avoient adopté les principes & avoient cessé de servir la cause du peuple ; quelques-uns, dans le dessein d'entretenir les soupçons & la méfiance contre le pouvoir royal qu'ils croyoient toujours redoutable & nécessairement ennemi d'une constitution libre.

M. Necker, par sa retraite, ôtoit au

miniftère le feul appui qui lui reftoit; le fouvenir de fes fervices, le poids immenfe de fa réputation financière, & je ne fais quel refpect religieux pour un des premiers auteurs de la révolution, pour un homme qui plufieurs fois avoit été victime du defpotifme & l'idole du peuple, fembloit en quelque forte commander encore à l'opinion publique, & affoiblir les traits que l'intrigue & la calomnie lui lançoient avec fureur. Trop fort de fa confcience, il dédaigna d'entrer en lice contre fes adverfaires, & ne fut pas fe prêter à cette politique néceffairement variable au milieu des mouvemens qui entraînoient l'Affemblée Nationale & l'empire; trop attaché à un fyftême de finances qui ne pouvoit offrir que de légers palliatifs à nos maux, il ne voulut point adopter une théorie plus vafte & plus hardie, foit parce qu'elle n'étoit point fon ouvrage, foit qu'il craignît que l'application ne fût point auffi heureufe que la conception pouvoit en être brillante; trop

pénétré de l'aſcendant qu'il croyoit dû à ſes lumières & à ſes vertus, il montra plus d'une fois une fierté qu'il juſtifia peut-être par de longs & pénibles ſervices dans des circonſtances difficiles, mais non par aucun de ces ſuccès éclatans qui forcent l'admiration & ſubjuguent les eſprits. De plus grandes fautes obſcurcirent la gloire de ſon adminiſtration, ce furent les deux derniers actes de ſa vie publique; ils hâtèrent le triomphe de ſes ennemis & mécontentèrent ceux de ſes partiſans qu'une prévention exceſſive en ſa faveur n'empêchoit pas d'être juſtes, & qui penſoient que la perſécution même ne donne pas à un miniſtre le droit de ſacrifier à ſon reſſentiment ou à ſon humeur les intérêts de la patrie & de la vérité. Peu ſatisfait de combattre avec opiniâtreté la grande meſure des aſſignats qu'il avoit d'abord regardée lui-même comme la ſeule reſſource de la finance, il envoya contre elle aux quatre-vingt-trois départemens, des obſervations que l'Aſſemblée Natio-

nale avoit rejettées, & sembla vouloir ainsi provoquer la défaveur, & indisposer les esprits contre le décret qui fut rendu peu de jours après. Il eut aussi la foiblesse de s'opposer seul dans le conseil à la sanction du décret qui supprimoit la noblesse, & l'on vit avec étonnement un écrivain philosophe, né plébéien lui-même, citoyen d'une ville libre, écrire contre les principes de l'égalité, & verser sur la plaie faite à l'orgueil & à la tyrannie d'une caste privilégiée, des larmes qu'il auroit dû garder pour les outrages & les maux dont elle avoit depuis tant de siècles accablé le genre humain. Les vrais amis de sa gloire ne purent excuser cet étrange oubli de principes qu'en l'attribuant à l'affaissement physique & moral où l'avoient laissé la longue lutte qu'il venoit de soutenir, & les nombreux orages qu'il avoit essuyés. Sa santé visiblement épuisée par des travaux continuels, & plus encore par les chagrins & les dégoûts de tout genre dont on l'abreuvoit, lui prescrivoit depuis long-

tems

tems de remettre en des mains plus heureuses les rênes de l'adminiſtration. Cependant il réſiſta courageuſement à toutes les attaques, tant qu'il put ſe flatter encore de ſervir la choſe publique. Mais dès que l'indifférence marquée de l'Aſſemblée, & quelques mouvemens de fureur du peuple lui eurent appris que la haine & la vengeance de ceux qui vouloient le perdre étoient enfin aſſouvies, & qu'on étoit parvenu à lui ôter ce qui, dans un gouvernement libre, eſt le nerf de l'adminiſtration, la confiance publique, il écrivit au corps légiſlatif qu'il alloit rentrer dans la vie privée. Sa lettre fut écoutée dans un profond ſilence, & l'Aſſemblée ſi ſouvent prodigue de ſes remercîmens & des marques de ſa bienveillance, paſſa ſans interruption à l'ordre du jour. Cette épreuve ne fut pas la moindre à laquelle ou mit ſa ſenſibilité : ce n'étoit pas aſſez pour ſes ennemis ; ils excitèrent contre lui ce peuple ſur lequel il avoit regné avec tant d'empire, & les

derniers momens de son séjour à Paris furent signalés par des scènes qui prouvent que les favoris de la multitude sont comme les favoris des rois, sujets à d'effrayans revers & à des disgraces souvent aussi inattendues que peu méritées. A son retour à Paris, on avoit mis au-dessus de la porte de son hôtel cette inscription, *Au ministre adoré* : avant son départ, une multitude furieuse vint l'enlever à ses yeux ; & ce ministre qui un an auparavant jouissoit dans tout le royaume d'une puissance que les rois mêmes auroient enviée, fut obligé d'appeler la force publique pour garantir sa personne des violences dont on le menaçoit.

Depuis plus de douze ans il avoit fait au trésor public le prêt de deux millions quatre cent mille livres ; jamais il n'avoit voulu retirer cette somme, ni pendant son administration ni pendant sa retraite, ni dans les momens où les emprunts offroient un intérêt beaucoup plus considérable, ni dans ceux où la fortune de l'é-

tat évidemment ébranlée faifoit defirer à fes amis qu'il n'abandonnât pas au hafard des événemens une partie fi confidérable de la fienne. Il déclara en partant qu'il laiffoit cette fomme ainfi que fon hôtel & fon mobilier pour caution de la fidélité de fon adminiftration. Plufieurs fections de la capitale peu raffurées par un tel gage, & par le gage plus impofant encore qu'offroient la moralité connue & le défintéreffement d'un adminiftrateur qui avoit fervi fans aucun émolument la patrie qu'il avoit adoptée, délibérèrent de s'oppofer à fon départ jufqu'à ce qu'il eût rendu fes comptes. Mais on crut qu'il étoit bien fuffifant de lui laiffer emporter l'idée de cette mortification; d'ailleurs l'envie fouhaitoit trop ardemment de lui voir franchir les frontières du royaume, pour ne pas s'oppofer à une telle détermination.

On lui préparoit fur la route de nouvelles perfécutions. Arrivé à Arcis-fur-Aube à quarante lieues de Paris, il fe repofoit

ſans défiance dans la maiſon de poſte ; bientôt il voit paroître une foule de peuple & pluſieurs gens armés qui entrent dans ſa chambre & lui demandent ſes paſſeports. Il en avoit trois & un billet particulier du roi ; il les montre : la municipalité, le directoire du diſtrict les trouvent en regle. Mais des hommes ardens excitent la défiance de la garde nationale, & le triomphe demeure au plus emporté. On le conduit avec madame Necker à travers une haie de fuſiliers à une auberge qu'on leur aſſigne, où l'on veut d'abord les ſéparer de leurs gens ; mais on ſe contente enſuite de donner la conſigne à la porte de l'auberge & de leur interdire toute communication à l'extérieur. On multiplie autour d'eux les poſtes & les ſentinelles, on place un corps-de-garde au-deſſous de leur chambre ; on eut dit qu'il s'agiſſoit de prévenir la fuite de quelque grand conſpirateur. Il demande la liberté d'écrire à l'Aſſemblée Nationale, on la lui accorde,

mais à condition que la lettre ſera portée non par ſes gens, mais par deux citoyens de la ville. Les deux députés ſe concertent à leur arrivée avec ceux des repréſentans qui lui ſont les plus oppoſés : on prend jour & heure pour la remiſe de la lettre, & après un débat où des intentions perfides, mais impuiſſantes ſe manifeſtent, on conſent à le faire jouir au moins des droits de l'homme, en défendant qu'on mette obſtacle à la continuation de ſa route ; mais on ſe garde avec ſoin d'improuver la conduite de la garde nationale d'Arcis, & comme ſi l'on eut craint que le préſident ne fît uſage dans ſa réponſe d'un ſtyle qui reſſemblât à celui de la reconnoiſſance, on exigea la communication de ſa lettre avant de la faire partir, & qu'il ſe tînt dans les termes de rigueur qui lui furent impoſés.

Il quitte enfin la ville d'Arcis, & muni d'un quatrième paſſeport, celui de l'Aſſemblée Nationale, il continue ſa route. Mais en arrivant à Veſoul, le peuple l'en-

toure, coupe les traits de ses chevaux, fait entendre les menaces les plus effrayantes, & ce n'est qu'avec peine qu'il échappe à cet aveugle emportement. Le soir, ses domestiques de suite courent le plus grand danger ; on les saisit tumultueusement, on ouvre les malles de leurs voitures, on en brise les cadenats, on fait une recherche rigoureuse de tout ce qu'elles contiennent, & de l'intérieur on crie à la foule du dehors, *attendez, attendez, on vous avertira quand on aura trouvé quelque chose.* Il ne manquoit qu'un prétexte aux plus grands excès : heureusement il ne se trouva point. Les papiers étoient un recueil des principales lettres de reconnoissance ou de sentimens qu'il avoit reçues depuis quelque tems ; les livres manuscrits étoient des registres de dépense de sa maison. On fut donc contraint de laisser partir ses gens ; mais ils se crurent pendant cinq heures entre la vie & la mort, & environnés de si grands périls, qu'ils se lièrent par des voeux qu'immédia-

tement après leur délivrance ils s'empressèrent de remplir.

Ce fut ainsi que ce ministre qui naguère sembloit enchaîner à ses destinées les destinées de la France, dont l'exil avoit été une calamité publique, & le retour une victoire pour la cause de la nation & de la liberté, se vit obligé de s'échapper en fugitif de ce même royaume qu'il avoit alors traversé en triomphe, & dut regarder comme un bonheur de se soustraire à l'acharnement de ce même peuple qui l'avoit reçu comme un libérateur en le comblant des vœux les plus ardens & des bénédictions les plus touchantes.

A peine M. Necker fut-il arrivé à Genève, que la chaleur des esprits se porta toute entière sur ses collègues dans l'administration. De toutes les parties du royaume, s'élevèrent des reclamations sans nombre contre la malveillance ou au moins la négligence du ministre de la justice dans l'envoi des décrets; négligence funeste d'où devoit résulter nécess-

fairement unè foule de défordres. On reprochoit auffi à M. l'archevêque de Bordeaux d'avoir lâchement profité de l'inftitution des commiffaires du roi pour peupler les tribunaux d'ennemis de la conftitution : plufieurs d'entr'eux en effet avoient été choifis parmi les agens de l'ancien gouvernement; un grand nombre avoit été pris parmi les citoyens les plus diffamés par leur incivifme ; quelques-uns même étoient plus que foupçonnés d'avoir acheté leur place.

On accufoit le miniftre de la marine d'avoir provoqué les troubles qui avoient prefque amené fa diffolution, par la protection ouverte accordée à l'ariftocratie des officiers contre les juftes réclamations des matelots, & l'injufte févérité déployée contre ces derniers. On lui reprochoit & l'infurrection de Breft que l'on attribuoit à la nomination imprudente d'un général dont les fentimens fur la révolution étoient plus que fufpects, & les défordres des colonies, fomentés par des officiers qui

sous le voile de leur prétendu attachement aux règles cachoient leur aversion pour le nouvel ordre de choses & leur haine contre ses partisans. Enfin on ne lui pardonnoit pas d'avoir porté, disoit-on, le mépris pour les couleurs nationales au point de défendre publiquement aux vaisseaux marchands d'en décorer leurs pavillons (*a*).

(*a*) Tout le monde sait que les pavillons sont pour les voyages de mer ce que les passeports sont pour les voyages de terre. C'est une espèce de garantie nationale qui assure à celui qui la porte la protection de l'état qui la lui a donnée. L'usage & une sorte de convention générale affectent à chaque peuple une couleur distinctive. Les loix maritimes de toute l'Europe autorisent à poursuivre comme forban celui qui navige sans pavillon reconnu, ou sous un pavillon qui n'est pas celui de sa nation. Toute innovation à cet égard devoit donc être légalement notifiée à toutes les puissances. L'empressement de plusieurs patriotes les porta à devancer cette formalité diplomatique. M. de la Luzerne, craignant qu'il n'en résultât

Les griefs naissoient en foule contre le ministre de la guerre. On objectoit contre lui sa partialité marquée en faveur des officiers anti-révolutionnaires, & les plus crians abus du despotisme militaire exercé contre les soldats; les lettres de cachet envoyées à des guerriers patriotes; les cartouches infamantes délivrées à milliers pour chasser de l'armée tous les amis de la liberté; l'état de foiblesse des frontières dégarnies de troupes, ou uniquement protégées par des troupes étrangères; le délâbrement des plus importantes forteresses; la facilité coupable avec laquelle on prodiguoit une multitude de congés; le commandement de l'armée de Metz donné à un général ennemi connu de la révolution; enfin le massacre de Nancy que l'on s'obstinoit à imputer à la malveillance de M. de Bouillé & du minis-

---

quelques suites funestes, crut devoir prendre les précautions nécessaires pour les prévenir: c'étoit un devoir & non un crime.

tre qui l'avoit chargé d'une commiſſion dont le patriotiſme ſeul pouvoit aſſurer le ſuccès.

A l'égard du miniſtre de l'intérieur, ſa conduite à Marſeille, Montauban, Verſailles, ſa complicité avec M. de Bonne-Savardin, ſes mouvemens convulſifs contre la liberté, ne laiſſoient voir qu'avec indignation entre ſes mains une partie auſſi eſſentielle du gouvernement.

Les quatre comités réunis pour l'examen de l'affaire de Breſt proposèrent à l'Aſſemblée Nationale de déclarer qu'elle avoit reconnu que la foibleſſe apparente du gouvernement avoit pour cauſe la méfiance que la nation avoit conçue contre les principaux agens du pouvoir exécutif, & que voulant remédier à ces maux autant qu'il étoit en elle, en éclairant la ſageſſe du roi ſur l'uſage des pouvoirs dont il eſt inveſti, elle ordonnoit à ſon préſident de ſe retirer auprès de ſa majeſté pour lui repréſenter que la défaveur générale du miniſtère actuel oppoſoit le

plus puiſſant obſtacle à l'ordre public & à l'établiſſement de la conſtitution.

Il s'éleva à cette occaſion dans l'Aſſemblée Nationale un combat très-vif entre les deux partis. Il s'agiſſoit de l'exercice d'un des droits politiques les plus eſſentiels, la cenſure contre les agens du pouvoir exécutif. Enviſagée en thèſe générale, cette queſtion ne pouvoit guère paroître problématique : comment en effet le peuple en qui réſide eſſentiellement la ſouveraineté, le peuple qui ſeul a le droit de ſe conſtituer, de donner les pouvoirs, de fixer leurs bornes, n'auroit-il pas eu le droit de dire au dépoſitaire de l'un de ces pouvoirs : vos agens vous trompent & trahiſſent nos intérêts, ils ſont vos ennemis, puiſqu'ils ſont les nôtres, ils ont perdu la confiance de la nation, ils ſont indignes de la vôtre ; nous ne vous preſcrivons point de céder à notre vœu, mais nos reclamations vous font un devoir d'examiner rigoureuſement leur conduite ; qui peut mieux juger les injuſtices, les

vexations & l'incapacité de vos agens, que ceux qui en ſont les victimes?

Mais comment ce droit pourroit-il s'exercer ſans confondre les pouvoirs? juſqu'à quel point une telle déclaration de la part de l'Aſſemblée Nationale pourroit-elle influer ſur la détermination du roi? enfin dans les circonſtances préſentes les délits imputés aux miniſtres étoient-ils aſſez prouvés pour mériter une dénonciation auſſi ſévère? telles furent les queſtions que l'on diſcuta avec autant de force que d'éloquence.

Tous les miniſtres furent ſucceſſivement attaqués & défendus. Nous ne ſuivrons point ces débats, ils ne préſentent aucune vérité nouvelle à l'inſtruction publique, & ne fixent aucun point important de l'hiſtoire. Nous ne pouvons cependant nous diſpenſer de rapporter ici le diſcours de M. de Caſalès, l'un des plus beaux monumens de ſon talent oratoire, & qui peint d'ailleurs l'eſprit que porta dans cette diſcuſſion la minorité de l'Aſſemblée Nationale.

« Je ne me préſente point à cette tribune pour défendre les miniſtres perſonnellement ; leur caractère ne m'eſt point connu, & je n'eſtime pas leur conduite : ſi je n'avois eu ſans ceſſe devant les yeux le principe conſtitutionnel qui règle le partage des pouvoirs, il y a long-tems que j'aurois accuſé les miniſtres d'avoir laiſſé avilir l'autorité royale qui leur étoit confiée, de l'avoir trahie : c'eſt bien un crime de lèze-nation de laiſſer périr cette autorité ſalutaire qui garantit la nation du deſpotiſme de l'Aſſemblée Nationale, ainſi que celle-ci garantit la nation du deſpotiſme des rois.

» J'aurois accuſé ſur-tout ce miniſtre fugitif, ce premier miniſtre des finances, d'avoir fait naître, d'avoir flatté & trompé tour-à-tour deux partis auxquels il devoit ſans ceſſe oppoſer la dignité de l'autorité royale, de n'avoir calculé, au milieu des troubles qu'il fomentoit imprudemment, que les intérêts de ſa ſûreté & de ſon ambition ; je l'aurois accuſé d'avoir ſans ceſſe jetté un voile épais & ſur ſon adminiſtration, & ſur l'état de nos finances ; de nous avoir, ſuivant l'expreſſion d'un de vos orateurs, embarraſſés, fatigués de notre propre ignorance.

» J'aurois accuſé le miniſtre de la guerre d'avoir ſouffert que des officiers, que des chefs mi-

litaires s'absentassent dans les momens de troubles, de n'avoir pas noté d'infamie ceux qui abandonnoient un poste où l'honneur leur crioit de rester.

» J'aurois accusé tous les ministres, des conseils pernicieux qu'ils n'ont cessé de donner au roi, & sur-tout de cette coupable indifférence qui voit les maux & n'oppose rien à leur torrent. Oui, je le sens, on peut beaucoup pardonner à ces ames passionnées que de faux principes aveuglent, que l'esprit de parti égare; mais qui peut excuser ces ames froides qui dans les troubles les plus funestes ne voient & n'entendent que l'intérêt de leur repos, & qui sont toujours prêtes à se retrancher dans les étroites limites de leur intérêt personnel? un grand exemple leur a été donné; pourquoi n'y lisent-elles pas leur devoir?

» L'infortuné ministre de Charles I, le vertueux Staffort, mourut sur l'échaffaud, mais son ingrate patrie a bientôt été forcée de pleurer sa perte : l'Europe entière admira son courage, & son nom est encore un objet de culte pour tous les sujets fidèles à leur roi : c'est de lui que les ministres devoient apprendre à périr, ou à rétablir la monarchie ébranlée. Staffort mourut: mais n'est-il pas mort aussi ce ministre qui a abandonné la France au milieu des périls où il l'avoit préci-

pitée ? ſon nom n'eſt-il pas effacé de la liſte des vivans ?

» Après avoir ainſi expoſé mon opinion ſur la conduite des miniſtres, avec toute la franchiſe de mon caractère, je vais combattre une motion qui touche aux principes conſtitutionnels & qui leur eſt contraire. La liberté n'eſt fondée chez aucun peuple que ſur le partage de deux pouvoirs, & c'eſt ſur leur entière indépendance que repoſe la ſûreté des nations. Quelle autorité plus puiſſante à citer ici que celle de l'Angleterre ? Qu'on ouvre ſon hiſtoire à deux époques différentes ; à cette époque d'anarchie & de crime où des factieux & des fanatiques la conduiſirent, à cette époque de gloire & de bonheur où l'amour & les principes de la vraie liberté la retiennent aujourd'hui. Dans ces deux époques ſi différentes, elle n'a pas donné une ſeule fois l'exemple de forcer ſes rois à renvoyer les dépoſitaires de leur confiance. Sous le règne du long parlement, la chambre des communes voulut forcer Charles I à renvoyer ſes miniſtres ; ce monarque, qui porta juſques ſur l'échaffaud la dignité des rois, Charles I répondit que *la nature avoit accordé à chaque homme le droit de choiſir les objets de ſa confiance, & que la Nation Angloiſe n'avoit jamais voulu en priver ſes rois.* La chambre des communes

communes n'insista point, mais le comité, qui guidoit ces communes factieuses, les porta à demander une seconde fois le renvoi des ministres ; ils avoient, disoit-il, perdu la confiance du peuple ; ce mot *de mériter la confiance du peuple* n'a jamais voulu dire, dans toutes les langues, que suivre le parti qui domine : la chambre des communes céda encore une fois. Sous le règne de Charles II, de Guillaume III, elle réitéra pareille demande sans succès.

» Enfin, je vais citer un exemple contemporain. Charles Fox, ministre de l'Angleterre, présenta un bill qui fut accueilli avec transport de la chambre des communes, mais rejetté de la chambre des pairs ; le même jour Fox ne fut plus ministre ; bientôt il incendia la chambre des communes qui demanda le renvoi du ministre qui avoit succédé ; ce ministre, c'étoit Pitt, qui a gouverné & qui gouverne encore l'Angleterre avec tant de gloire. Ce parlement manifesta une opposition opiniâtre ; il fut dissous ; & vingt-cinq membres du parti de l'opposition furent seulement réélus. Ainsi se manifesta un vœu national contraire à celui qu'avoit exprimé la chambre des communes : tel est ce gouvernement d'Angleterre qui n'est calomnié que par ceux qui ne le comprennent pas.

» Maintenant je dois dire à l'Assemblée Natio-

nale que c'est elle qui a désigné au roi les ministres qu'on attaque aujourd'hui, & que plusieurs sont tirés de son sein : toute accusation vague est une invention de tyran ; par-tout où on en peut faire de semblables, il n'y a plus, suivant l'expression de Montesquieu, qu'une république nonlibre.

» Déjà l'on répand que le projet est formé d'enlever à l'autorité royale le peu de force qui lui reste ; un tel projet sans doute est loin du vœu de l'Assemblée ; mais si elle l'adoptoit, il ne resteroit plus aux vrais amis de la monarchie qu'à se ranger auprès du trône & à s'ensevelir sous ses ruines ».

On voit par cette apologie même dans quel discrédit, dans quel avilissement étoit tombé le ministère. Le profond mépris qu'il inspiroit aux deux partis est dans toute révolution une suite nécessaire de cette fluctuation de principes, de cette conduite équivoque, qui ne présentant à personne un point de protection & d'appui, présente à tous l'idée de lâcheté ou de foiblesse, & fait soupçonner celui qui la tient d'être un ennemi commun qui

dans sa perfide inertie ne cherche qu'à profiter des circonstances pour opprimer indistinctement tout ce qui l'environne.

La motion des quatre comités fut néanmoins rejettée, ce qui fit croire que ce petit triomphe alloit affermir les ministres dans leurs postes; mais l'opinion publique dont rien ne peut arrêter la puissance, suppléa au vœu patriotique repoussé par l'appel nominal.

M. de la Luserne se retira le premier, & le choix de son successeur ne fit qu'irriter encore les esprits déjà si échauffés; c'étoit M. de Fleurieu, capitaine de vaisseau. On vantoit son esprit, ses connoissances, son habitude du travail; mais personne n'auroit osé faire l'éloge de son civisme. Comme il sortoit des bureaux de la marine dont il étoit un des premiers chefs, on craignit de voir de semblables choix dans les autres départemens, & que les ministres ne continuassent à gouverner sous le nom de leurs créatures. On s'indigne, on murmure, on crie de toutes

parts ; les sections, les clubs, les papiers publics se plaignent vivement de l'opiniâtreté indécente avec laquelle les ministres s'obstinent à demeurer à la tête du gouvernement malgré le vœu bien prononcé de la majorité de la nation. Les ministres effrayés s'adressent au roi ; invoquent son témoignage, protestent de leur dévouement à la constitution, de la pureté de leur zèle & de leur inviolable attachement à la chose publique ; ils reconnoissent avoir perdu, quoique injustement, la confiance de la majorité du corps législatif & demandent des successeurs. Le roi leur répond qu'il les a toujours vus amis du peuple, de l'ordre, de la justice & des loix, & leur enjoint de continuer leurs fonctions jusqu'à ce qu'il leur ait fait connoître à chacun ses intentions.

L'archevêque de Bordeaux suivit de près M. de la Luserne. Ce fut dans les derniers jours de son ministère que s'éteignit enfin jusqu'au nom de ces parlemens qui depuis tant de siècles formoient

dans l'état une puiſſance redoutable à la puiſſance royale elle-même. La plupart cédèrent ſans réſiſtance à une volonté ſous laquelle tout doit fléchir, puiſqu'elle eſt cette volonté générale, unique & ſuprême ſouveraineté de l'empire. Quelques chambres de vacations cependant, ne purent conſtater ſur leurs regiſtres le dernier moment de leur exiſtence, ſans laiſſer éclater quelques murmures contre le pouvoir qui les anéantiſſoit. La chambre des vacations du parlement de Toulouſe répéta quelques-unes de ces proteſtations des anciens abus, vieillies pour ceux mêmes qui regrettoient le plus les abus ; elle parla de ces privileges des ordres, de cette grande injure faite à l'eſpèce humaine, comme on eut parlé des droits inhérens à la nature de l'homme. Elle parut même conteſter à l'Aſſemblée Nationale l'étendue des pouvoirs qu'elle exerçoit, comme ſi ces pouvoirs n'étoient pas ceux de la nation, & pouvoient avoir d'autres bornes que celles qu'elle veut bien leur donner

elle-même. L'Assemblée Nationale considérant que dans cette occasion la clémence seroit une grande barbarie, puisqu'elle laisseroit l'espoir de l'impunité à ceux qui seroient tentés de remettre un grand peuple sous le joug qu'il venoit de briser, décréta que les membres de cette chambre des vacations, ainsi que le procureur-général, seroient traduits devant le tribunal qui alloit être formé pour juger les crimes de lèse-nation; qu'il y seroit procédé contr'eux sur l'accusation de rebellion & de forfaiture, & que le roi donneroit des ordres pour s'assurer de leurs personnes. . . . .

M. Duport du Tertre succéda à M. de Cissey dans le ministère de la justice. Ce fut une fête pour les patriotes de voir élever à cette dignité un homme qui n'avoit d'autre ambition que celle du bien public, d'autres titres que les services qu'il avoit rendus à la cause de la liberté, d'autre protecteur que l'estime du peuple, d'autre fortune que le modique produit

que retiroit d'un pénible travail celui qui ne ſachant ni ſervir les paſſions d'un parti, ni ramper ſous les diſtributeurs de la réputation, entroit dans la carrière du barreau ſans autre appui qu'un excellent eſprit, des connoiſſances approfondies, un grand zèle de la juſtice, une irréprochable probité. C'étoit le premier depuis le chancelier l'Hôpital, qui du ſein d'une condition privée eut été élevé à la première dignité de l'empire; encore ce miniſtre dont le nom ſera toujours ſi cher aux amis de la vertu, avoit-il paſſé par les premières magiſtratures & par de brillantes ambaſſades. Electeur de 1789, puis repréſentant de la commune, après avoir rempli les fonctions délicates de lieutenant de maire au département de la police ſans aucune réclamation, dans un tems où l'opinion publique s'étoit ſouvent montrée ſi ombrageuſe & ſi ſévère à l'égard des meilleurs citoyens, il venoit d'être nommé ſubſtitut du procureur de la commune. M. de la Fayette le montra

au roi, & Louis XVI se détermina sur le champ en faveur de la vertu modeste & du patriotisme éclairé. Ce choix flatta infiniment la commune de Paris dont il étoit membre.

Le conseil général venoit de nommer une députation pour aller le complimenter, au moment où il se rendoit lui-même à la municipalité. Il y entra au milieu des applaudissemens & parla en ces termes:

« Messieurs, je ne puis assez exprimer ma sensibilité pour les bontés que veulent bien me témoigner mes camarades, mes chers collégues, vous tous que je suis si fâché de quitter. J'ai accepté la place à laquelle j'ai été élevé, pour ne pas donner le mauvais exemple que l'homme honoré plusieurs fois de la confiance de ses concitoyens, se crût au-dessous de la confiance des rois. Je viens, ajouta-t-il en présentant son écharpe de substitut de procureur de la commune, déposer au milieu de vous cette marque honorable des fonctions que vous m'aviez confiées; elle passera dans des mains qui en seront plus dignes. Pardonnez-moi, Messieurs, mes amis, le trouble où

je me trouve. Je voulois vous présenter un discours qui vous exprimât dignement tous mes sentimens; mais ce désir a cédé à l'empressement de me revoir encore au milieu de vous. Je vous demande au nom du roi, je vous demande au nom de la patrie le concours entre le roi, ses ministres, ministres désignés par le peuple, & la commune de Paris. Je dois vous informer, Messieurs, que la veille de mon élévation au ministère j'ai signé les lettres à MM. les administrateurs provisoires pour les inviter à rendre leurs comptes : je m'honore d'être le premier à donner cette marque de responsabilité. Je me repose sur un de mes collègues du soin de vous représenter ceux qui me concernent, & j'espère que mon administration provisoire sera pour vous un garant assuré de celle à laquelle je suis appelé.

Une sorte d'enthousiasme, de tendresse avoit saisi tous les cœurs ; un membre de l'Assemblée fit la motion que M. le garde-des-sceaux fût embrassé & pressé dans les bras de tous les assistans. On vota de plus qu'il conservât l'écharpe qu'il venoit de déposer sur le bureau. Il la reprit & la serrant contre son cœur :

« Messieurs, le poste que je vais occuper est extrêmement périlleux ; mais il n'y a point de peines, point de chagrins qui ne soient effacés par ce jour. J'emporte ce gage ; toujours il me sera précieux. Conservez-moi votre amitié, conservez-moi votre estime : si la calomnie venoit à me poursuivre, ne me jugez point sans m'avoir entendu. Si vous pouviez jamais avoir quelque sujet d'inquiétude, suspendez votre jugement ; faites-moi connoître vos desirs ; je m'empresserai de paroître au milieu de vous : je ne serai jamais embarrassé de vous rendre compte de ma conduite, car jamais je ne cesserai d'être honnête homme ».

De nombreux applaudissemens couronnèrent le discours de M. le garde-des-sceaux, & toutes les voix l'invitèrent à s'asseoir à côté de M. le maire. « Non, messieurs, dit-il, en se précipitant à côté de M. le procureur de la commune, laissez-moi m'honorer encore d'une place que j'ai due à vos seuls suffrages » : & M. Duport paroissoit en remplir encore les fonctions ; lorsqu'un de ses collègues proposa de placer son buste dans la salle de la commune ; mais il demanda que cet

honneur ne lui fût point déféré, pour qu'on n'accusât point la commune de l'avoir jamais prodigué. Il sortit de l'assemblée au milieu des plus vives acclamations, qui l'accompagnèrent jusqu'à sa voiture.

M. de la Tour-du-Pin ne put résister long-tems aux inculpations graves & souvent fondées faites contre son administration. Il y avoit assurément de l'injustice à lui imputer tous les désordres de l'armée; mais ces désordres se multiplioient sans cesse, & il est certain que ce ministre manquoit ou de la force de volonté, ou de la force de pouvoir nécessaire pour les réprimer. L'insurrection du régiment de Royal-Liégeois, dans laquelle les comités jugèrent que ce ministre n'étoit pas exempt de reproches, contribua beaucoup à accélérer sa chûte.

Ce régiment étoit en garnison à Belfort dans la Haute-Alsace avec les hussards de Lauzun. Le 21 octobre, après un repas de corps, un grand nombre d'officiers ayant à leur tête M. de la Tour, colonel,

représentant le ci-devant propriétaire de Royal-Liégeois, & le major M. Greintheim, se répandent dans les rues en criant : *vive le roi, vive la joie, vivent les aristocrates, au diable la nation.*

Tous les bourgeois qu'ils rencontrent, ils les insultent, les menacent & les frappent ; les sabres suspendus sur les têtes, ou les pointes des épées sur la poitrine, ils forcent les paisibles citoyens à dire avec eux : *vive le roi*, séparant ainsi le roi de la nation, & ne les joignant quelquefois ensemble que pour faire par le même cri une insulte à la nation en rendant hommage au roi. Ils crient aussi & font crier sous peine de la mort : *vive le roi, au diable la nation.* Ceux qui balancent sont frappés tantôt du tranchant, tantôt du plat des sabres ; ceux qui fuient sont poursuivis jusque dans leurs foyers. Multipliant ainsi les outrages & les violences sur leur chemin, ils se rendent dans les casernes ; ils y trouvent les soldats ivres, tels qu'ils le desiroient. Soldats & officiers, bras

dessus, bras dessous, toujours le major & le colonel à la tête, précédés des tambours & de la musique, courent dans les rues élevant à la pointe de leurs épées nues des mouchoirs blancs dont ils faisoient des drapeaux de contre-révolution, prodiguant toujours les injures, les menaces & les coups à ceux qu'ils rencontrent, & contraignant les meilleurs citoyens à proférer les blasphêmes dont ils remplissent les airs contre la nation & contre ses représentans; parodiant dans le délire de leur haine contre la liberté, cette chanson qui s'est trouvée dans la bouche du peuple de Paris dans l'ivresse du patriotisme, chantant, en même tems qu'ils frappoient: *ah! ça ira, ça ira, ça ira; les démocrates à la lanterne; ah! ça ira, ça ira, ça ira, les députés on les pendra.*

Envain appelle-t-on la garde; un sergênt de Royal-Liégeois commandant le poste à la porte de Brissac, retient quelque tems ses soldats, & ne les laisse enfin sortir qu'en leur disant: *si ce sont des bourgeois, assom-*

mez-les ; si ce sont des soldats, laissez-les évader. De nouveaux soldats s'étant joints à cette troupe, on leur crie : *nous sommes les plus forts, nos sabres ont le fil, hachons les bourgeois.*

Ils courent à l'hôtel-de-ville pour attenter encore d'une manière plus directe à l'ordre public dans la personne des officiers municipaux préposés à son maintien ; ils enfoncent les portes de la maison commune, & traitent les magistrats avec la même indignité qu'ils ont traité les citoyens. Enfin, dans cette malheureuse cité, tout présente aux regards le spectacle d'une ville prise d'assaut dans laquelle les vainqueurs promènent leur rage & leurs glaives, & font appréhender aux habitans les derniers excès.

Le lendemain, l'arrivée de M. de Bouillé met fin aux allarmes : il fait sortir sur-le-champ de la ville le régiment de Royal-Liégeois, & promet d'éloigner les hussards de Lauzun. Il enjoint au colonel, au major, aux deux officiers de Royal-

Liégeois & à un officier de Lauzun de se rendre aux arrêts. Dès que le roi est instruit de ce qui vient de se passer, il donne des ordres pour que ces officiers soient mis en prison; mais ils en préviennent par leur fuite, l'exécution, ainsi que celle du décret de l'Assemblée Nationale qui avoit ordonné que leur procès leur fût fait comme à des criminels de lèze-nation.

Le silence officieux qui fut gardé pendant quelques jours par M. de la Tour-du-Pin, quoiqu'il eût été prévenu par M. de Bouillé, & son excessive tolérance pour M. de la Tour qu'il laissoit à la tête du régiment de Royal-Liégeois, quoique le comité des recherches l'eût depuis long-tems averti de l'anti-patriotisme professé hautement par cet officier, parurent également inexcusables. La cour fut donc enfin forcée de l'abandonner. On lui donna pour successeur un homme qui parvenu par son mérite aux premiers emplois militaires, ne pouvoit laisser aucun

doute ſur ſon civiſme & ſon attachement à la conſtitution ; c'étoit M. Duportail. Les intentions du nouveau miniſtre furent ſans doute plus pures, mais ſes ſuccès ne furent pas long-tems plus heureux que ceux de ſon devancier.

Celui de tous les miniſtres que l'on voyoit le plus impatiemment à la tête des affaires, celui peut-être qui avoit excité contre tout le miniſtère cette haine irréconciliable qui venoit d'éclater à la fois dans toutes les parties du royaume, continuoit à braver dans ſon poſte l'indignation générale. La force publique ſans énergie & ſans activité livroit l'intérieur du royaume aux troubles inſéparables de l'anarchie ; pluſieurs départemens méridionaux étoient en proie à des déſordres continuels occaſionnés par la défiance du peuple qui s'oppoſoit à la libre circulation des grains ; dans quelques autres, les droits féodaux faiſoient naître de fréquentes inſurrections : depuis quelque tems il s'en manifeſtoit une dans le département

tement de la Charente inférieure, où le peuple égaré par ſon ignorance & par les diſcours de quelques ſéditieux, s'abandonnoit aux plus coupables excès.

Des municipalités & des gardes nationales s'étoient oppoſées à la libre circulation des grains; on déclaroit qu'on ne vouloit plus payer ni dîmes, ni champarts; on confondoit, ou on affectoit de confondre dans les droits féodaux, ceux qui étoient abolis & ceux qui étoient ſeulement rachetables. Ce n'étoit pas dans des inſurrections ſeulement qu'on tenoit ce langage. Une de ces municipalités, ſur la réquiſition du procureur de la commune, avoit défendu de payer aucun de ces droits féodaux. Ainſi une autorité que ces fonctionnaires tenoient de la nation, ils la tournoient contre les loix de la nation elle-même. Le directoire du département ſuſpend de leurs fonctions ces officiers qui en faiſoient un abus ſi criminel. Auſſitôt les paroiſſes révoltées ſe raſſemblent pour prendre la défenſe de la municipa-

lité interdite. A la tête de ces mouvemens séditieux est un sieur la Planche qui les a fait naître & qui les propage. Il est décrété de prise-de-corps sur la dénonciation du maire de Varèze ; mais ses complices l'environnent & repoussent l'huissier chargé de l'exécution du décret, & escorté d'un détachement de chasseurs. Il s'engage un combat dans lequel les rebelles laissent quatre hommes sur le champ de bataille. Le plus criminel de tous, la Planche, est arrêté & conduit dans les prisons de Saint-Jean-d'Angely. Le soir même les paysans sonnent le tocsin ; on accourt en foule, & le premier mouvement est de se porter chez le maire de Varèze ; ils le saisissent, le garottent & se précipitent de là sur Saint-Jean-d'Angely. Celui de tous les citoyens de cette ville qui auroit dû avoir le plus d'horreur de l'auteur de ces violences, le maire, M. Valentin, sert de conseil, dans les prisons, au sieur la Planche. Le feu de la sédition fait alors plus de progrès dans les cam-

pagnes. On y crie qu'on ne veut plus de diſtrict, qu'on ne veut plus de département; qu'on a neuf intendans au lieu d'un ſeul. Environnée d'hommes dont les paſſions ſont à ce point exaltées, la ville de S. Jean-d'Angely eſt menacée de toutes leurs fureurs. Le procureur de la commune qui ne partage point la lâcheté du maire, preſſe la municipalité de prendre des précautions, & de diſtribuer des cartouches aux troupes. La municipalité ne ſe donne aucun mouvement, ne prend aucun moyen de défenſe; & M. Valentin ne témoigne des alarmes que pour le ſieur la Planche. Il a regret qu'on l'ait arrêté; il auroit mieux aimé qu'on lui eût fait ſon procès par contumace.

Cependant les ſéditieux marchent ſur Saint-Jean-d'Angely, traînant avec eux leur infortuné priſonnier & proclamant, dans la route, qu'ils vont exterminer le diſtrict & délivrer le ſieur la Planche. Au lieu de déployer contr'eux toutes les forces qui ſont à ſa diſpoſition, la muni-

cipalité va traiter avec ces rebelles ; & des fonctionnaires publics confèrent avec des coupables. Ce n'est pas tout : ils exigent qu'on leur rende le sieur la Planche, & la municipalité leur rend leur chef. Puisqu'on traitoit comme d'ennemi à ennemi, il sembloit que les séditieux suivroient au moins l'espèce de justice connue dans la guerre, & qu'ils auroient de leur côté rendu en échange le maire de Varèze. Mais, au lieu de le rendre, ils fondent sur lui, & paroissent décidés à le faire périr sous les coups qu'ils lui portent. Un ecclésiastique (le nom de cet homme véritablement saint doit-être connu) le sieur Isembart, curé de Ternan, l'arrache de leurs mains, & le prenant sur ses épaules, le porte dans une maison voisine. Il croyoit l'avoir sauvé ; mais cette maison n'avoit point d'issue du côté opposé. Les furieux se ressaisissent de leur proie, & l'égorgent sous les yeux de celui qui se réjouissoit d'en avoir été le libérateur. Alors, souillés du sang de l'innocent, &

fiers d'avoir arraché à la justice & aux loix le coupable sur qui elles devoient faire un exemple, les auteurs de cette insurrection se retirent.

Quelque tems après éclata dans le district de Gourdon, département du Lot, une autre insurrection dont les suites faillirent à devenir encore plus funestes. Les paysans pleins d'enthousiasme pour les principes de la révolution & pour la liberté, se mirent à planter des *Mai* auxquels ils attachoient avec des rubans les emblêmes ridicules de la féodalité. Dans les environs de Gourdon, ces folies dégénérèrent en sédition : les paysans trompés par quelques aristocrates, refusèrent de payer les cens & rentes conservés aux ci-devant seigneurs par l'Assemblée Nationale, & élevèrent des potences pour effrayer ceux qui seroient tentés de les payer. Sur la demande du district de Gourdon & de quelques municipalités, le conseil général du département requit cent hommes d'infanterie & deux brigades de

maréchaussée de se rendre à Gourdon. Le directoire du district, à l'aide de ces troupes parvint à rétablir l'ordre, il fit abattre les *Mai*, les potences, & informer contre les principaux auteurs de l'insurrection.

Le calme se rétablissoit; mais aux approches du village de Saint-Germain on sonne le tocsin. Les paysans se rassemblent en armes, & renforcés par les communautés voisines qui se joignent à eux, ils attaquent les troupes, les forcent de se replier sur Gourdon, & les poursuivent jusqu'aux portes de cette ville. Un chef, M. Joseph Linard, se met à la tête des séditieux au nombre de quatre mille cinq cens. Il se conduit en général d'armée, Il fait des propositions de paix à la municipalité, il obtient l'entrée de la ville & agit en conquérant. Il marche à la maison commune, demande les ordres qui avoient été donnés par le directoire du district, se fait remettre toutes les pièces, rédige de sa main le procès-verbal,

ouvre les prisons, promet que toutes les troupes seront congédiées, que la maréchaussée sera anéantie, & annonce qu'il va se retirer lui & ses gens en bon ordre. Il se retire en effet, mais c'est le moment du pillage. La tête des administrateurs est mise à prix; leurs maisons sont les premières dévastées, celles de tous les citoyens riches sont mises au pillage; les châteaux, les habitations de campagne qui annoncent quelqu'aisance éprouvent le même sort. M. Linard écrit au département pour annoncer ses exploits; il exalte son patriotisme, & se déclare protecteur du peuple du district de Gourdon contre le directoire de ce district.

Suivant le procès-verbal du 3 décembre 1790, dressé par M. Linard, & la lettre adressée par lui au département, les causes ou les prétextes de l'insurrection étoient les doutes qui furent élevés sur les décrets. On cherchoit en effet à persuader au peuple qu'ils étoient l'ouvrage des seigneurs & qu'ils n'avoient point été ren-

dus par les repréſentans de la nation. Les gardes nationales elles-mêmes compoſées des cenſitaires, bien loin d'agir pour l'exécution des décrets, favoriſoient le refus du paiement des rentes. Ce ne fut que par une ſurveillance très-active des corps administratifs, ſoutenue par une force armée impoſante, & par l'envoi de commiſſaires civils décrété par l'Aſſemblée Nationale, qu'on vint enfin à bout de rappeler à l'ordre & à la ſoumiſſion aux loix ces hommes égarés par des ſuggeſtions perfides.

Il étoit difficile de ne pas imputer à un adminiſtrateur qui portoit juſqu'au fanatiſme l'averſion pour la liberté, des malheurs que ſon anti-civiſme lui faiſoit regarder comme autant de triomphes pour ſon parti. Il ſuccomba enfin ſous le poids des accuſations & ſortit du miniſtère, & peu de tems après du royaume, chargé de l'horreur & du mépris qu'inſpirent à toutes les ames honnêtes le parjure, la trahiſon, la perfidie. Sa place fut donnée à M. Deleſſart déjà chargé de remplacer

M. Lambert au département des finances. Le titre d'adminiſtrateur de la caiſſe d'eſcompte ſouleva contre ce miniſtre tous les ennemis de cet établiſſement. Ses liaiſons avec M. Necker dont il avoit été le diſciple en finances, le coopérateur & l'ami, & ſes relations avec l'ancien gouvernement dont il avoit été un des ſuppôts, firent ſuſpecter la ſincérité de ſes proteſtations de dévouement à la choſe publique, & diſcréditèrent toutes ſes opérations.

M. de Montmorin ſurvécut ſeul à la ruine du miniſtère. Cette exception qu'il dut au témoignage honorable que le comité diplomatique rendit à ſon patriotiſme & à ſes ſervices, ne fut pas généralement approuvée ; un grand nombre de patriotes ne pouvant croire au zèle & à la loyauté d'un homme vieilli dans les ambaſſades & dans les intrigues des cabinets, & qui d'ailleurs n'avoit rappelé aucun des agens françois auprès des cours étrangères, quoiqu'ils n'euſſent pas prêté le ferment civi-

que. C'étoit aussi le tems où l'on commençoit à répandre la maxime que la défiance du gouvernement est le palladium de la liberté des peuples, maxime dangereuse qui pourroit aussi nous ramener au despotisme à travers tous les fléaux de l'anarchie.



CHAPITRE VI.

Hostilités du Cardinal de Rohan. — Invasion du château de Bussi. — Projet d'enlèvement du roi à Rouen. — Libelles contre-révolutionnaires. — Conspiration de Lyon. — Duel de MM. Lameth & Castries. — Des principaux clubs. — Troubles & événemens funestes occasionnés par les clubs des Amis du Roi & de la Paix *dans les villes d'Aix & Perpignan.*

DE tous les conspirateurs qui jusqu'à cette époque avoient cherché à s'illustrer dans la carrière de la contre-révolution, aucun n'avoit encore osé se montrer ouvertement, & réunir ainsi le comble de l'impudence à la plus extravagante audace. Il étoit réservé à la révolution françoise déjà si féconde en prodiges de tout genre d'en faire naître un qui eût à peine trouvé

place parmi les fables de l'ancienne chevalerie. On vit un particulier, M. le cardinal de Rohan, passer le Rhin, mettre ce fleuve entre l'armée de son bailliage d'Ethneim & la garnison de Strasbourg, & déclarer la guerre à la France. Un guerrier dont les exploits passoient la renommée, le fameux colonel du régiment de Touraine, le *vicomte* de Mirabeau fut le digne écuyer qu'il associa à la gloire d'une si noble entreprise. Il lève lui-même une légion & menace aussi de ses armes l'Assemblée Nationale qui par commisération n'avoit pas même daigné le punir de ses indécences journalières & de l'insolence qui accompagna sa lâche désertion. Les aristocrates ne cessoient de vanter la bravoure de cette légion, & de présenter à l'ambition des puissances étrangères de nouveaux plans d'invasion & de conquête. Aussi forts d'espérances que foibles en réalité, ils entretenoient l'imbécille crédulité de leurs partisans, en leur annonçant à chaque courrier la mar-

che & l'arrivée prochaine de nombreuſes armées qui n'exiſtoient que dans leurs lettres & leurs journaux.

Au mois d'octobre 1790, ils en attendoient trois ſeulement qui devoient ſe réunir à Beſançon & de là marcher ſur Paris, enlever le roi & diſſoudre l'Aſſemblée Nationale. Ces fauſſes nouvelles entraînoient leurs adhérens dans des démarches inconſidérées, & entretenoient parmi le peuple un eſprit de défiance qui le porta plus d'une fois à des meſures funeſtes envers ceux qu'il ſoupçonnoit d'être ſes ennemis. On en vit un exemple à Valence : les officiers municipaux de cette ville ayant entendu parler d'habits d'uniforme différens de ceux de la garde nationale, commandés à un tailleur, & inſtruits que pluſieurs jeunes gens auxquels ils étoient deſtinés devoient ſe réunir au château de M. de Buſſi en Beaujolois, crurent avoir découvert les auteurs d'une nouvelle conſpiration que l'on diſoit à la veille d'éclater. Ils écrivirent donc

à diverſes municipalités d'un arrondiſſement aſſez conſidérable pour leur faire part de leur découverte & les engager à ſe tenir ſur leurs gardes. Celle de Mâcon près de laquelle étoit ſitué le château de M. de Buſſi, y envoie un détachement de 800 hommes avec deux commiſſaires pris dans ſon ſein. Le château leur préſente toutes les apparences d'une place de guerre; des fenêtres, comme d'autant de créneaux, on couche en joue la garde nationale, cependant aucun coup ne part quoique pluſieurs témoins aſſurent avoir vu le feu de l'amorce. Cette petite forteresse eſt bientôt emportée. Au milieu du tumulte inſéparable de l'action, on ſurprend des domeſtiques jettant une malle par les fenêtres : on ouvre cette malle & on y trouve pluſieurs habits de drap vert doublé de rouge, ſemblables en tout au ſignalement de l'uniforme découvert à Valence. On y ſurprend auſſi quatre-vingts livres de poudre, des balles & pluſieurs fuſils. M. de Buſſi étoit ſorti peu de tems

auparavant avec quelques-uns de ses volontaires ; on se met à sa poursuite, & après trois heures de recherches, comme on désespéroit de l'atteindre, on l'apperçoit qui revenoit vers son château ; on se dispose en embuscade, on l'investit & on le conduit à Mâcon. Interrogé sur ses préparatifs militaires, il répond que son château & ceux de ses voisins étant menacés de l'incendie & du pillage comme l'avoient été tant d'autres, par les brigands qui infestoient les campagnes, il s'étoit mis en état de les repousser, & qu'il avoit jugé que la mesure la plus efficace étoit de former une compagnie de quinze hommes vêtus & armés de manière à leur faire prendre un peu de l'esprit militaire. Quelque peu de vraisemblance que l'on pût trouver à un projet qui offroit de si foibles moyens d'exécution, les relations que l'on croyoit qu'avoit avec les mouvemens qui agitoient alors la France & sur-tout les provinces méridionales, engagèrent l'Assemblée à faire transférer provisoire-

ment à l'Abbaye Saint-Germain M. de Buſſi & ceux qui s'étoient trouvés avec lui.

Dans une autre partie de l'empire on tramoit dans le même tems une conſpiration dont le plan étoit plus vaſte & dont les effets euſſent été plus dangereux. Il ne s'agiſſoit de rien moins que d'enlever le roi & de le transférer à Rouen où une armée de gentilshommes devoit ſe réunir ſous l'étendart royal. Divers détachemens réunis devoient former ſa garde pendant que les troupes de ligne diſpoſées à portée de la ville ſeroient en marche pour ſe rendre auprès de ſa perſonne. A leur arrivée, le parlement de Rouen devoit remonter ſur ſon ſiége, tirer une vengeance éclatante de tous les réfractaires à ſes arrêts, & ſe rendre agréable au peuple en lui livrant le pain à un ſol la livre. On eut au même inſtant engagé le roi à tenir un lit-de-juſtice pour caſſer tous les décrets de l'Aſſemblée Nationale, & un édit en forme de manifeſte eut ordonné

aux

aux provinces d'envoyer de nouveaux députés dont la miſſion eut été bornée à accepter la déclaration du 23 juin 1789. M. *le duc* de Villequier au château des Tuilleries, & madame la ducheſſe de Villeroi à Rouen, étoient déſignés comme les principaux agens de cette conjuration. *Je me contenterois*, diſoit cette dernière dans un ſouper chez madame de Belmont, *d'un millier de victimes choiſies à égorger ſur l'écuſſon de chaque noble qui aura été inſulté.* On travailloit avec toute la diligence poſſible à ſe procurer un nombre aſſez impoſant de ſignatures pour décider le roi à ſe rendre à Rouen, & s'il ſe refuſoit à tant d'inſtances, on ſe flattoit du moins qu'en publiant hautement qu'il étoit priſonnier, on viendroit facilement à bout de diſcréditer toutes les opérations de l'Aſſemblée.

La publicité fut la ſeule défenſe que l'on oppoſa à ces conſpirateurs ; leurs lettres furent imprimées dans pluſieurs journaux, & la municipalité de Rouen

exprima dans une adreſſe énergique toute l'horreur qu'ils lui inſpiroient.

Ce n'étoit pas le ſeul projet que médita en ce moment la haine préſomptueuſe de la nobleſſe françoiſe. Les réfugiés de Nice & de Turin comptoient beaucoup ſur des troupes en Savoie, ſur l'argent qu'ils avoient en abondance, ſur les mécontens qu'ils raſſembloient, enfin ſur des aſſaſſins qu'ils ſoudoyoient pour ſe délivrer des perſonnes qu'ils redoutoient le plus. Le 28 octobre étoit le jour marqué pour ce ſacrifice humain. On devoit faire ſauter les patriotes de l'Aſſemblée Nationale, égorger M. de la Fayette & les principaux chefs du parti populaire. Des circonſtances imprévues firent échouer ce nouveau plan; les baſes en furent changées, & l'exécution remiſe à un autre tems, pour en rendre le ſuccès plus aſſuré.

C'étoit par l'opinion publique que les patriotes avoient opéré la révolution; ce fut auſſi par l'opinion publique que l'on

crut devoir renverſer leur ouvrage & ſeconder les moyens de force qu'on ſe préparoit à mettre en uſage. Pluſieurs ouvrages annoncés avec pompe parurent à la même époque. On eſpéra que les argumens dirigés contre la conſtitution, auroient plus d'effet dans la bouche d'un étranger qui paſſoit pour un ardent défenſeur de la liberté & un ennemi du deſpotiſme. M. Burke, l'une des colonnes du parti de l'oppoſition en Angleterre, ſe chargea de porter les premiers coups, & lança un volumineux pamphlet contre le nouveau ſyſtême du gouvernement françois. Ce faſtidieux écrit révoltant par la partialité, l'ignorance ou la mauvaiſe foi de ſon auteur, qui ne préſentoit qu'un amas incohérent de fables groſſières compilées dans des journaux vendus à l'ariſtocratie, de figures outrées, de déclamations fanatiques contre la liberté de tous les peuples & les droits du genre humain, révolta tous les bons eſprits d'Angleterre, & ne fut un moment re-

cherché en France que comme un objet bisarre que la curiosité inspiroit le desir de connoître. Un libelle d'un autre genre fut répandu presqu'au même instant par ce ministre déprédateur, qui fuyant même sous l'ancien régime la vengeance des loix & d'une nation qu'il avoit entraînée sur le bord de l'abyme, espéroit sans doute obtenir de la cour le pardon de ses rapines passées & de celles qu'il se flattoit d'exercer encore, en vomissant contre l'Assemblée Nationale les plus audacieuses calomnies, & en armant l'Europe contre la France, après avoir armé le peuple contre ses représentans. Ce prétendu état de la France présent & à venir, où la liberté étoit peinte couverte de sang, un poignard d'une main, une torche de l'autre, & traînant à sa suite la misère, la famine & la banqueroute, tandis que le despotisme portant la corne d'abondance & environné de la richesse, des plaisirs & de la joie, ne présentoit au peuple que des guirlandes de fleurs &

répandoit fur la France des fleuves d'or, n'en impofa à perfonne. On favoit très-bien que des chaînes étoient cachées fous ces fleurs, & que le defpotifme n'eft point la fource des richeffes de l'empire, mais l'abyme où elles vont s'engloutir. M. Lally-Tolendal eut auffi la foibleffe de proftituer fon éloquence en la faifant fervir aux projets contre-révolutionnaires de l'ex-miniftre Calonne ; mais ce n'étoit plus le tems des brillantes profopopées, & *Titus Quintius Capitolinus* transformé en déclamateur épuifa vainement tous les lieux communs en faveur de la nobleffe & du clergé : fifflé par les parifiens qui ne virent fous le manteau de ce romain qu'un ci-devant *gentilhomme* françois exhalant fon reffentiment contre fa patrie, au lieu de la fervir, il ne put ni reffufciter cette prétendue gloire du trône, ni obfcurcir celle de l'Affemblée Nationale.

Le châtelet de Paris qui devoit jouer le premier rôle dans cette conjuration dirigée contre l'opinion dominante de la

nation, ne fut pas plus heureux. Il avoit conçu l'espérance, en dénonçant MM. d'Orléans & Mirabeau comme auteurs ou complices des événemens des 5 & 6 octobre 1789, de surprendre la crédulité publique, entasser sur eux d'odieux soupçons, servir la vengeance d'une faction, en imprimant du moins la tache de l'infamie sur les chefs du parti populaire, déshonorer ce parti s'il s'obstinoit à les défendre, ou les perdre s'il venoit à les abandonner. Mais ce complot judiciaire ne fut funeste qu'à ses auteurs, ils furent eux-mêmes flétris; tout le poids de la calomnie retomba sur les juges prévaricateurs qui avoient déshonoré leur ministère & s'étoient rendus les complices ou les esclaves d'une vile cabale, & sur les témoins imposteurs qui pour assouvir leur haine ou par l'espoir d'un salaire, avoient menti à la justice.

Tant de mauvais succès ne purent ralentir l'ardeur des conjurés; ils se flattoient toujours qu'une aggression hostile

fecondée des mouvemens qu'ils exciteroient dans l'intérieur du royaume, occafionneroit enfin une commotion générale, & que s'ils pouvoient former un noyau de contre-révolution, ils ne tarderoient pas à voir fe rallier autour d'eux les nombreux ennemis du nouveau régime. La ville de Lyon avoit été le théâtre de plufieurs féditions, l'ariftocratie y avoit toujours formé une ligue puiffante; fa pofition lui permettoit de recevoir facilement des fecours du roi de Sardaigne; un peuple immenfe d'ouvriers réduits à la détreffe par la ftagnation du commerce & la chûte de plufieurs manufactures, paroiffoit facile à féduire & à foulever. C'eft fur les difpofitions de cette ville qu'ils avoient formé leur plan. Il confiftoit à gagner la multitude par des diftributions d'argent, par l'efpérance de voir baiffer le prix du pain & du vin, & par une grande abondance d'ouvrage payé à haut prix. Lorfque par ces moyens le peuple auroit été à la merci des criminelles

ſuggeſtions de ſes corrupteurs, M. de la Chapelle, commandant des troupes de ligne, devoit armer les ouvriers, les incorporer dans ſes troupes & ſortir de Lyon pour aller au-devant des princes réfugiés, qui de leur côté ſeroient arrivés de la Savoie avec de l'argent & des ſoldats. Quand on auroit vu flotter leurs drapeaux, on ne doutoit pas que tout ce que la révolution avoit d'ennemis ſecrets dans le royaume ne dût ſe ranger autour d'eux. Alors on ſeroit entré dans Lyon qui, pour récompenſe d'avoir été le foyer de la contre-révolution, auroit enlevé le titre de capitale de l'empire à ce Paris coupable de félonie pour avoir été le foyer de la révolution. Le roi lui-même cédant aux inſtances de la reine, devoit violer les ſermens qu'il avoit faits à la nation & ſe rendre au milieu de ces révoltés comme dans le ſeul lieu du royaume où il verroit de vrais françois. Si l'Aſſemblée Nationale avoit jugé à propos de le ſuivre, on lui auroit dicté

des loix ; ſi elle avoit voulu ſe diſſoudre, les choſes ſeroient revenues ſur l'ancien pied ; ſi elle avoit voulu oppoſer la force à la force, on ſe flattoit d'un triomphe facile.

Cette conjuration, l'une des plus dangereuſes qui eût été formée, étoit à la veille d'éclater : mais depuis quelque tems des avis multipliés partis de Turin, de Nice, d'Antibes, de Valence, d'Aix, de Toulon, dirigeoient vers ce point important du royaume la ſollicitude du comité des recherches. De tous côtés on lui annonçoit de la part des réfugiés françois des intentions malfaiſantes & des préparatifs menaçans. Les fréquens voyages de M. d'Autichamp en Suiſſe, les allées & venues perpétuelles d'agens ſubalternes, l'arrivée ſoudaine de M. de Calonne à la cour de Piémont, l'accueil qu'il y avoit reçu de MM. d'Artois, Condé & Bourbon depuis long-tems déſignés comme les principaux auteurs des projets qui menaçoient la France, tout

allarmoit les patriotes, & leur faisoit un devoir rigoureux de la plus exacte surveillance. Enfin pendant la nuit du 8 au 9 décembre, M. Privat, officier de la garde nationale, déclara aux officiers municipaux que par lui-même & par le secours d'autres bons citoyens, il avoit découvert une conspiration qui tendoit à renverser la constitution; MM. Monnet, Bertet, Chazot & David Jacob confidens déguisés des conjurés, vinrent faire également leur déclaration devant la municipalité: ces quatre particuliers avoient été choisis par les conjurés comme ayant un grand ascendant sur les diverses classes d'ouvriers. Les agens en chef des princes étoient un sieur Pingon, ci-devant comte de Lyon, le sieur Descars, capitaine à la suite d'un régiment d'Artois dragons, le sieur Terrasse de Teyssonnet, officier dans le régiment du Maine infanterie, & le sieur Guillien, conseil & juge de la justice des ci-devant chanoines & comtes de Lyon. Leurs vues, disoient-ils, n'avoient

rien de criminel ; il s'agissoit seulement d'arrêter les progrès des enragés de l'Assemblée Nationale qui ne respectoient rien, & de rendre la liberté au roi. Les instructions qu'ils donnoient aux quatre particuliers que nous venons de nommer, étoient de réunir dans les cabarets le plus de monde qu'il seroit possible, de déclamer contre l'Assemblée Nationale, d'échauffer les esprits & de les amener enfin à demander le rappel des princes & la diminution des octrois. Un dépôt de libelles étoit établi chez le sieur Guillien ; ils chargèrent leurs émissaires de les distribuer au peuple : c'étoit, *la France sauvée* ; *la bouche d'or* ; *les Cromwels françois démasqués* ; *le massacre des catholiques de Nismes* ; *ouvrez donc les yeux* ; *avis aux citoyens* ; *adresse de la veuve Gaz à l'Assemblée Nationale* ; *protestation du camp de Jalez* ; *lettre à l'auteur d'un journal très-connu* ; *la nouvelle lanterne magique* ; *l'état de la France présent & à venir*.

Un préliminaire indiſpenſable leur parut être la formation d'une nouvelle municipalité; mais le plan ſe trouvoit dérangé par la démiſſion de cinq officiers municipaux dont les conjurés regrettoient la perte, & qui ſe trouvoient remplacés par un pareil nombre de notables très-dévoués à la conſtitution. On devoit porter le ſieur Guillien à la place de maire; il exiſtoit des liſtes toutes faites, on en remit cinquante exemplaires à M. Monnet pour en faire la diſtribution. M. de la Chapelle devoit aller trouver M. de Savy, lui dire que le peuple ne vouloit pas de ſes nouveaux municipaux, qu'il étoit dans la plus grande effervefcence, & qu'il falloit engager ceux qui avoient donné leur démiſſion, à reprendre leurs places. On projettoit de rendre les élections abſurdes, de faire nommer des perſonnes ineptes, d'avoir des eſpions, des orateurs dans les différens clubs, de gagner & d'acheter les préſidens & ſecrétaires. Enfin on fit un projet de pé-

tition qui devoit être présenté par le peuple & distribué avec profusion aux différentes classes d'ouvriers. Le bonheur de la France voulut que ses ennemis eussent recours à quatre vrais amis de la liberté pour en faire leurs complices & les confidens de leurs manœuvres, auxquelles ils ne se prêtèrent que pour en prévenir plus sûrement l'effet & les démasquer.

C'étoit le vendredi 10 décembre, que la conjuration devoit éclater par une violente insurrection : M. Monnet avoit été chargé particulièrement de la préparer. Le peuple devoit s'assembler en armes sur la place des Terreaux & présenter une pétition à la municipalité pour lui demander le retour des princes : beaucoup de gens qualifiés devoient se trouver sur la place & se réunir à lui pour l'appuyer, l'encourager & soutenir la justice de sa demande. En cas de refus la pétition auroit été successivement portée au district & au département. Le peuple se seroit plaint à grands cris que l'on

vaux qu'ils conduisoient. On en trouva trois cens que l'on amena dans la ville où ils furent vendus, sans aucune réclamation, au profit des malheureux.

Il paroît que Lyon étoit le point central où aboutissoient tous les fils de la trame qui enveloppoit alors tous les départemens du midi : on osoit y porter publiquement à la boutonnière de la veste une rosette bleue & noire, en signe de reconnoissance ; on n'y parloit que des espérances que l'on fondoit sur les merveilles qui alloient s'opérer. Deux vaisseaux chargés d'armes étoient prêts à faire voile de l'Italie sur nos côtes, & n'attendoient que le premier signal : Antibes étoit menacée ; & l'abbé de Calonne négocioit ouvertement à Gènes un emprunt pour les princes. Mais cette négociation échoua comme tous leurs autres projets. Les mesures fermes & sages des corps administratifs, le concert des bons citoyens, le courage & le patriotisme des gardes nationales & des troupes de ligne, inspirèrent

inſpirèrent autant de terreur à nos ennemis, qu'ils jettèrent de diſcrédit ſur toutes leurs opérations de finance.

Un billet du roi à M. de la Fayette relativement à la formation de ſa maiſon militaire, & dans lequel il prévenoit le général que ſon intention étoit d'admettre dans ſa garde à pied les grenadiers ſoldés de la garde nationale pariſienne & une partie des compagnies du centre, occaſionnoit vers la même époque de la fermentation dans la capitale; on prétendoit que la cour tramoit une nouvelle conſpiration contre le peuple; qu'elle vouloit attirer à elle, & faire combattre pour le retour du deſpotiſme ces mêmes gardes-françoiſes qui avoient combattu les premiers pour l'établiſſement de la liberté; on aſſuroit que des propoſitions avoient été faites pour les ſéduire, & que le roi alloit oppoſer une maiſon militaire de ſix mille hommes à la garde volontaire de Paris, déjà affoiblie par ſa déſection prochaine des troupes du centre.

On accusoit le commandant-général de s'être prêté à ces manœuvres perfides, & l'accusation prit un tel caractère de gravité, qu'il se crut obligé de se justifier. Sa réponse aux inculpations fut simple & facile : il fit imprimer la lettre du roi, qui bientôt déclara lui-même que satisfait des services de la garde nationale, il remettoit à un autre tems la formation de sa maison.

La paix étoit à peine rétablie, qu'un nouvel incident qui n'avoit aucun rapport aux affaires publiques, vint la troubler encore. L'Assemblée Nationale qui avoit vaincu avec tant de facilité des préjugés jusqu'alors invincibles, eut la foiblesse de n'oser attaquer le plus barbare, le plus absurde de tous, & plusieurs de ses membres oubliant la sainteté de leur caractère, eurent la lâcheté de sacrifier à une coutume féroce contre laquelle la raison, la philosophie, l'opinion publique s'élevoient également, & qu'il leur auroit été si facile de détruire. Tout Paris

avoit déjà été révolté plusieurs fois de voir des législateurs donner eux-mêmes l'exemple scandaleux de l'infraction des loix. Lors du duel de MM. Barnave & Cazalès, plusieurs écrits éloquens appelèrent l'indignation publique sur ce reste gothique des mœurs féodales qui déshonoroit le caractère françois & contrastoit d'une manière si frappante avec les mœurs douces de la nation & avec le régime de la liberté qui ne reconnoît d'autre honneur que celui de servir la patrie & d'obéir aux loix. Bientôt le peuple manifesta lui-même son indignation contre des scènes aussi barbares que criminelles.

Lors des élections pour les états généraux, M. Charles Lameth avoit été nommé dans l'assemblée primaire de Senlis, un des commissaires vérificateurs ; il observa que M. de Chauvigny, officier du régiment de Mestre-de-Camp général, dont M. de Castries étoit colonel, n'ayant que vingt-trois ans, n'étoit pas éligible. L'honneur de M. de Chauvigny se trouvant blessé

de cette obſervation, une querelle ſurvint. Elle fut cependant aſſoupie & ſembloit depuis entièrement oubliée, lorſque ce jeune militaire s'aviſa vingt-deux mois après de venir demander ſatisfaction à M. de Lameth. Celui-ci lui répondit qu'il ſe devoit à ſes commettans & à la nation, & que M. de Chauvigny ayant attendu vingt-deux mois, pourroit bien en attendre quelques-uns encore, & qu'il lui engageoit ſa parole de lui donner à la fin de la légiſlature toutes les ſatisfactions qu'il pourroit exiger. Peu de jours après M. de Lautrec l'aborde à l'Aſſemblée Nationale & lui fait un compliment ironique ſur le changement de ſes principes & ſur la manière commode dont il ſait ſe débarraſſer de ſes querelles. M. de Lameth répond au vieux guerrier, qu'il reſpecte trop ſon âge pour s'offenſer de ſes plaiſanteries. A ces mots, M. de Caſtries que l'on dit parent de M. de Chauvigny, s'écrie: *Vous ne m'objecterez pas mon âge, & je ſuis député comme vous; je vous demande*

la satisfaction que vous avez refusée à M. de Chauvigny. Le courage abandonne M. de Lameth, il ne peut résister à une provocation réitérée depuis trois jours à diverses reprises, & aux railleries de ses collégues. A l'heure même le rendez-vous est donné, & pour comble de scandale, leurs amis respectifs, des députés, au lieu de les arrêter au nom de la justice & de la raison, leur servent de témoins. Le lendemain entre trois & quatre heures ils se rendent au Champ-de-Mars & s'attaquent avec fureur. Le combat étoit trop vif pour être long. M. de Lameth reçoit dans le bras gauche un coup d'épée assez grave pour le mettre hors de combat. Le bruit de sa blessure excite une violente fermentation; la multitude croit observer que depuis quelque tems se multiplient les provocations faites aux députés qu'elle regardoit comme les plus distingués par leur zèle ardent pour la cause populaire. Elle croit voir un systême combiné de faire périr par le fer des spadassins ceux dont elle

vantoit le patriotiſme : il ſe forme des grouppes au palais royal & ſur les places publiques, & quelques factieux profitant de l'agitation du peuple pour l'augmenter encore, répandent que la bleſſure eſt mortelle, que l'épée de M. de Caſtries eſt empoiſonnée. La nuit paroiſſoit avoir calmé l'effervefcence, mais le jour ſuivant, vers une heure, une troupe de furieux égarés les uns par un zèle aveugle, les autres par des inſinuations perfides, part du caffé de Foy ; elle groſſit dans ſa route d'une manière effrayante, juſqu'à l'hôtel de Caſtries. En une demi-heure les glaces, les meubles, juſqu'aux marbres, tout eſt briſé, de ſuperbes tableaux de Vernet ne ſont pas plus épargnés. Une eſpèce d'ordre regnoit cependant au milieu du tumulte : on reſpecta un portrait du roi, que l'on dépoſa dans un lieu ſûr. Pendant cette bruyante ſcène quelques-uns de la troupe étant entrés chez un valet-de-chambre du maréchal, ſe décorèrent de cordons bleus & de plaques de l'ordre du Saint-

Esprit qu'ils y trouvèrent, & vinrent rejoindre les déprédateurs ; ce qui fit croire à plusieurs personnes que c'étoit la noblesse qui pilloit l'hôtel. Cette nouvelle noblesse qui ne valoit guère mieux que l'ancienne, auroit fini par y mettre le feu, si on ne lui eût observé que l'incendie pourroit se communiquer aux bâtimens voisins, & si la garde nationale ne fût arrivée à tems pour appuyer cette observation : ce ne fut pas sans peine qu'elle parvint à arrêter le désordre. MM. Bailly & la Fayette se présentent, leurs remontrances sont mal reçues : *respectez les loix*, disoient-ils. On leur répondoit : *que ceux qui les font commencent eux-mêmes par les respecter.* Un seul cabinet échappa à la dévastation universelle, grace à la contenance ferme & imposante d'un grenadier volontaire de la garde nationale, qui sachant que des choses précieuses y étoient renfermées, se plaça à la porte, ses pistolets à la main, & autant par la force de ses discours que par l'intrépidité de

ſon courage, en impoſa à la multitude. Elle ſe retira enfin, & la plupart eurent l'attention de ſe faire fouiller par la garde nationale pour montrer qu'ils n'emportoient ni argent ni aſſignats, qu'ils avoient ſcrupuleuſement laiſſés au milieu des débris qu'ils venoient de faire. Le calme le plus profond ſuccéda tout-à-coup à l'impétuoſité de la colère, & un aide-de-camp de M. de la Fayette vint annoncer à l'Aſſemblée le retour de l'ordre, au moment où l'abbé Maury demandoit la loi martiale pour diſſiper cet attroupement.

Pluſieurs bataillons firent des députations à M. Lameth; celui de Saint-Euſtache lui reprocha vivement d'avoir compromis ſes jours, & violé la loi pour un ſujet auſſi miſérable. Ce député s'étant excuſé ſur les loix de l'honneur: « Charles Lameth, lui répondit celui qui portoit la parole, ſi les loix de l'honneur te preſcrivoient de répondre à la provocation qui t'étoit faite, les loix de la patrie t'ordonnoient de ne pas l'accepter; ta vie

n'eſt plus à toi, elle eſt à la nation, elle eſt à ceux qui t'ont nommé leur repréſentant, & les amis de la liberté eſpèrent que tu ne ſacrifieras plus à des préjugés auſſi barbares ».

La première fois que M. Charles Lameth reparut à l'Aſſemblée, il fut couvert d'applaudiſſemens; on dut le féliciter ſans doute d'avoir échappé au danger qu'il avoit couru & de le voir rendu à ſes fonctions ; mais on obſerva que le corps légiſlatif eût montré plus de ſageſſe & de dignité en fermant les yeux ſur un événement que les circonſtances le forcèrent de ſouffrir en ſilence, que de paroître applaudir lui-même à une infraction des loix dont ils auroient en d'autres tems demandé la punition.

L'ariſtocratie luttoit encore & voyoit à peine échouer une de ſes entrepriſes, qu'elle en avoit déjà formé une nouvelle. Tout le monde ſait combien les clubs ou ſociétés d'amis de la conſtitution contribuèrent au triomphe de la liberté, tant

qu'elles n'eurent d'autre paſſion que celle du bien public, d'autres vues que l'intérêt général; tant que des hommes ambitieux & pervers, couverts du maſque du patriotiſme, n'abusèrent pas de l'influence d'une multitude aveuglée qu'ils appeloient *la nation* pour impoſer ſilence aux loix elles-mêmes, & faire ériger leurs arrêts en actes de ſouveraineté; tant que la liberté des opinions fut au moins reſpectée dans ces premiers berceaux de la conſtitution. Ces ſociétés dûrent leur origine à quelques membres de l'Aſſemblée Nationale qui ſe réunirent au commencement de ſes ſéances, pour préparer entr'eux les matières qui devoient y être diſcutées & concerter les moyens de réſiſter à la tyrannie des miniſtres, des évêques & des nobles. Cette réunion connue à Verſailles ſous la dénomination de *comité breton*, étoit uniquement compoſée des députés de Bretagne : ils y admirent bientôt ceux de Provence & de Franche-Comté, & quelques zélés patriotes du corps légiſlatif.

Lors de sa translation à Paris, ils louèrent une salle aux Jacobins Saint-Honoré & admirent d'abord dans leur sein un petit nombre de citoyens distingués par leurs lumières & leur civisme ; mais bientôt après, la porte fut ouverte à tous ceux qui furent présentés par quatre membres de la société, ce qui accrut le nombre des associés avec une extrême rapidité. On ne tarda pas à remarquer qu'un sage discernement n'avoit pas présidé à toutes ces admissions ; mais il n'étoit plus tems ; le torrent avoit pris son cours, & amené avec lui une foule d'intrigans. Des cabales se formèrent ; des haines, des jalousies dénaturèrent l'esprit de cette association, & MM. Lameth & Barnave en qui le patriotisme n'avoit pu éteindre l'esprit de domination, se rendirent les maîtres absolus des délibérations de l'assemblée. L'abbé Sieyes, l'évêque d'Autun, Mirabeau, la Fayette, M. Bailly & plusieurs autres membres distingués du corps constituant, ne purent souffrir l'espèce de

despotiſme que les directeurs de ce club y exerçoient à la faveur de la multitude qu'ils poſſédoient éminemment l'art de maîtriſer & de conduire à leur gré. La ſciſſion s'opéra, & une grande partie de ces députés ſe retira pour fonder une ſociété rivale, connue ſous le nom de club de 1789.

Le contraſte le plus marqué ſe prononça entre la marche & l'eſprit des deux ſociétés. L'une, conſervant la ſimplicité de ſon premier local, préſentoit au ſimple coup-d'œil une aſſemblée de tribuns aſſis ſur des bancs & délibérant avec une auſtérité républicaine à la lueur de quelques lampes; tandis que les autres, aſſemblés dans une ſalle magnifiquement décorée, ſembloient des ſénateurs ou des philoſophes de cour diſcutant avec grace & avec urbanité des queſtions de morale & de politique. Les premiers acquirent bientôt un empire immenſe; chaque ville, chaque bourgade eut ſon club, & tous s'affiliant à celui des Jacobins qui prit

alors le titre de société-mère, formèrent un corps immense répandu sur toute la surface de l'empire, & la plus redoutable des puissances. Les seconds se refusant à toute idée d'agrandissement, virent leur influence bornée aux applaudissemens d'un petit nombre d'esprits sages & modérés, & aliénèrent l'esprit du peuple qui crut voir dans leur luxe l'esprit de cette aristocratie toujours ennemie de l'égalité.

Cette scission pensa devenir funeste à la chose publique par la division qu'elle opéra dans l'Assemblée Nationale, & le parti ennemi se réunissant à la section du parti populaire qui défendoit l'opinion la plus préjudiciable à l'intérêt commun, fit passer plusieurs décrets évidemment contraires au bien de l'état. Elle eut fini par discréditer le corps législatif à force de lui faire adopter de fausses mesures, si l'on ne se fût enfin apperçu du piége, & réuni pour l'éviter, dans toutes les grandes occasions où la cause commune demandoit impérieusement leur concert.

Quelques chefs paſsèrent ſucceſſivement de l'une à l'autre ſociété ; mais leur réunion complette fut toujours impoſſible.

Après la fédération de 1790, il ſe forma à Paris une troiſième ſociété qui donna de grandes eſpérances aux ennemis de la patrie. Vers la fin du mois d'août deux cabales bien connues travailloient à faire perdre à M. de la Fayette la confiance que ſes ſervices lui avoient méritée, & à le faire remplacer, l'un par M. Alexandre Lameth, l'autre par M. Dubois de Crancé. La garde nationale pariſienne toujours inacceſſible aux ſéductions de tous les partis, crut devoir ſaiſir cette occaſion pour lui témoigner ſon attachement, ſon eſtime & ſa reconnoiſſance, & de nombreuſes députations allèrent lui porter l'aſſurance des ſentimens de ſes compagnons d'armes. Des fédérés des divers départemens qui ſe trouvoient encore en nombre aſſez conſidérable dans la capitale, ſe réunirent alors au palais-royal, & envoyèrent des

députés offrir au général l'hommage & les bras de tous les soldats citoyens de l'empire. Ce fut à cette assemblée que l'on conçut le projet de former un club de gardes nationaux étrangers. Cet établissement dont le premier but étoit de correspondre avec l'Assemblée sur tout ce qui étoit rélatif à l'organisation de la garde nationale, ne devoit s'occuper que de cet objet, & durer seulement jusqu'au décret définitif qu'elle sollicitoit. Mais quelques mal-intentionnés qui surent s'y introduire, cherchèrent à dénaturer cette institution, & entreprirent de former dans la garde nationale & dans ce club qui devoit être son représentant, un pouvoir intermédiaire entre l'Assemblée Nationale & le roi. Un tel projet qui tendoit évidemment à perpétuer l'anarchie & à allumer la guerre civile, excita l'indignation de tous les patriotes éclairés, & dès ce moment ils s'empressèrent de se retirer de cette dangereuse société. Peu-à-peu ceux qui ne pénétrant pas d'abord

les dangers auxquels ils alloient exposer la patrie, s'étoient laissés séduire par la force de l'exemple, ou par une aveugle confiance, ouvrirent enfin les yeux, & renoncèrent à une association où, bien loin d'être utiles, ils n'étoient que les instrumens de l'ambition & de la perfidie de quelques intrigans. Ceux-ci abandonnés à leur foiblesse, & dénoncés à l'opinion publique, prirent le parti d'aller se fondre dans le club monarchique, société nouvelle qui fut créée à cette époque.

Les fondateurs de ce nouveau club, d'autant plus redoutables qu'ils se couvroient des armes de la loi, & que, la déclaration des droits à la main, ils avoient obtenu l'autorisation de la municipalité, résolurent de combattre les partisans de la démocratie avec les mêmes armes qui avoient été employées si avantageusement contre le despotisme des privilégiés & de la cour. Ils conçurent & en peu de tems exécutèrent le projet d'établir

d'établir dans les principales villes du royaume des points de ralliement, de se placer au centre des mouvemens pour les diriger, de se concilier l'opinion publique, de réunir tous les mécontens, tous les citoyens fatigués de nos agitations civiles, & de les ramener par le desir du repos & de la paix, sous le joug de la monarchie. Mais ils laissèrent trop facilement pénétrer leurs vues, & l'horreur de la tyrannie étoit encore trop vive pour qu'elle ne parût pas plus effrayante que la licence avec tous ses excès. Les citoyens ne virent en eux que des ennemis publics; on les poursuivit de retraite en retraite, & il fallut tout le zèle & toute l'activité de la garde nationale pour les soustraire aux terribles effets du ressentiment du peuple. Après avoir inutilement essayé de gagner la multitude par des distributions de pain & d'argent, ils furent forcés de se séparer & de reconnoître que les classes les plus indigentes n'étoient plus à vendre, qu'elles

ſavoient apprécier la liberté, & ſouffrir pour une ſi noble cauſe les angoiſſes de la faim & les rigueurs de la misère. Quel que fut le but véritable des chefs des clubs monarchiques, il eſt certain que par-tout où ils s'établirent, ils entraînèrent après eux les troubles & les diviſions, & que s'ils prirent en pluſieurs lieux le nom d'amis de l'ordre & de la paix, ils ne méritèrent nulle part celui d'amis de la conſtitution; les deux événemens que nous allons rapporter ſont plus que ſuffiſans pour établir la preuve de cette aſſertion.

Depuis long-tems les ennemis de la révolution fatiguoient la ville d'Aix de leurs intrigues. Lorſque le parlement fut anéanti, ces intrigues parurent reprendre une nouvelle activité; il ne ſortoit pas une parole de la bouche de ceux qui compoſoient ce parti, qui ne fût un outrage dirigé contre ceux qui avoient fait la révolution, & ceux qui la chériſſoient. Pour donner plus d'énergie à ces paſſions &

à ces intentions criminelles, on les raſſembla dans un club. Il en exiſtoit déjà deux à Aix : le club des amis de la conſtitution & le club des antipolitiques. Le nouveau club qui ſe forma déclara la guerre aux deux autres en quelque ſorte, par le titre même qu'il prit, & s'appela le *club des amis du roi & du clergé.* Les mêmes vues qui avoient préſidé à ſa formation l'enflammèrent de la paſſion du proſélitiſme : la ſéduction fut miſe en œuvre ſous toutes les formes pour corrompre les hommes de tous les caractères & les faire entrer dans ce club ; & ils annoncèrent hautement qu'à un jour très-prochain la cocarde blanche ſeroit à leur chapeau. Cette jactance excita l'attention des deux autres clubs qui ſe raſſemblèrent plus fréquemment, pour le ſurveiller.

Un jour une députation de ces deux ſociétés patriotiques paſſoit paiſiblement devant un caffé appelé *le caffé des nobles*, à la porte duquel étoient en ce moment

des officiers du régiment de Lyonnois; des chevaliers de S. Louis & d'autres membres de ce club composé des amis du clergé; elle est d'abord huée, ensuite outragée, & parce qu'elle repousse l'injure, les amis du clergé tombent sur elle: les uns lui portent des coups d'épée, les autres lui tirent des coups de pistolet. Personne ne fut tué, mais plusieurs pensèrent l'être, & quelques citoyens furent dangereusement blessés. Cette horrible violence se commit en plein jour, & l'on vit les citoyens transportés d'indignation & de fureur accourir de toutes parts à la maison commune pour demander vengeance des attentats commis contr'eux. Quatre officiers du régiment de Lyonnois, déjà arrêtés, y étoient prisonniers: de jeunes officiers du même régiment avoient couru de leur côté au quartier, & sollicitoient les soldats à prendre les armes & à se rendre à la maison commune pour en arracher les quatre prisonniers; mais les soldats, les grenadiers

particulièrement, refusèrent d'obéir à des ordres contraires aux loix. Si nous en sommes requis par les administrations & par la municipalité, dirent-ils, nous marcherons; mais nous ne bougerons pas tant que les organes des loix ne se feront pas entendre. Ils restèrent donc immobiles, & si la ville ne fut pas inondée de sang, on le dut à ces grenadiers de la patrie.

Les administrateurs & les officiers municipaux parcoururent la ville, & faisant entendre par-tout des paroles de paix, ils calment la fureur du peuple qui étoit extrême & générale. L'ordre & la tranquillité paroissoient en effet rétablis, lorsqu'une nouvelle circonstance vint rallumer la colère du peuple. On se rappela qu'aux derniers momens de l'existence du parlement d'Aix, M. Pascalis qui exerçoit la profession d'avocat avoit prononcé devant cette cour qu'il périroit sous ses ruines, plutôt que d'obéir aux décrets de l'Assemblée Nationale qui l'anéantissoient.

Le peuple auquel il s'étoit dénoncé lui-même en proteſtant ſi hautement de ſa haine pour la révolution, l'arrête & le conduit dans les priſons de la maiſon commune. M. Morlet éprouve le même ſort. La municipalité ayant fait toutes les diſpoſitions qui étoient en ſon pouvoir pour la sûreté de ces deux priſonniers, la nuit fut aſſez tranquille. Mais le lendemain, vers les huit heures du matin, la fermentation ſe manifeſte de nouveau & ſe propage avec une effrayante rapidité, un peuple immenſe attroupé demande à grands cris la tête des deux détenus. Les trois adminiſtrations ſe réuniſſent comme elles avoient fait la veille; pluſieurs officiers municipaux ſe portent avec leurs marques diſtinctives aux caſernes, où ils avoient été précédés par le procureur-général-ſyndic & pluſieurs adminiſtrateurs. L'attroupement & la fermentation étoient parvenus au point que leurs efforts & leur autorité furent également impuiſſans, & qu'ils ſe virent expoſés au plus grand

danger. L'agitation étoit si grande que la garde nationale elle-même ne put se rallier, ce qui rendit impossible la proclamation de la loi martiale qui eut été sans soutien. Les deux prisonniers sont enlevés par un peuple furieux, & traînés au cours. Les trois corps administratifs s'y rendent à l'instant, mais le malheur étoit déjà consommé.

Plusieurs forcénés s'étoient portés dans le même tems à une maison de campagne où s'étoit réfugié M. Guiraman décrété de prise-de-corps par le tribunal des juges du district, dans la procédure relative aux événemens du dimanche précédent. Le désordre fut le même & produisit les mêmes effets; M. Guiraman fut conduit au cours avec la même furie, & fut massacré comme les deux autres avec le même acharnement & la même promptitude.

Dans la ville de Perpignan s'étoit aussi formé une espèce de club sous le nom d'*amis de la paix*. Des citoyens passant devant la maison de ces hommes de paix

en sortant d'une autre où ils avoient coutume de se rassembler sous le nom d'amis de la constitution, plusieurs coups de fusil partent à la fois de cette maison, & quelques-uns d'entr'eux sont blessés par cette lâche attaque des *amis de la paix*. A l'instant la maison est entourée de tout le peuple en fureur, les portes en sont enfoncées, & ce qu'on y découvre principalement, ce sont des fusils. Les personnes qui s'y trouvoient sont arrêtées comme soupçonnées naturellement d'avoir tiré les coups. Mais le peuple ne se laisse pas aveugler comme à Aix par son emportement ; il arrête ceux qu'il croit coupables, mais il ne le devient pas lui-même & apprend à respecter le sang des hommes par l'horreur même que lui inspirent ceux qui le répandent, il conduit ses prisonniers devant le département pour en demander justice. Une chose bien étrange, c'est que pendant le mouvement de la ville entière, les officiers municipaux ne paroissent point au milieu du tu-

multe. Le maire ſeul accourt, & c'eſt pour ordonner, comme l'eut fait un *ami de la paix*, au régiment de Vermandois de faire feu ſur ce peuple qui n'avoit d'autre tort que d'avoir arrêté des hommes qui s'étoient trouvés dans une maiſon d'où l'on faiſoit feu ſur les citoyens. Mais le régiment qui n'étoit obligé d'obéir qu'à la loi martiale, obſerve que cette loi n'eſt pas proclamée, & par cette préſence d'eſprit, ſans violer les formes, il montre ſon reſpect pour le ſang des hommes.

Un des attentats des ennemis de la liberté & de la conſtitution, c'eſt d'aſſocier ſans ceſſe à leurs vues criminelles le nom du roi : ſon portrait étoit ſuſpendu aux murs de cette maiſon d'où on lançoit des coups homicides ſur les paſſans. A la vue de cette image, le peuple en fureur n'éprouve plus qu'un ſentiment de reſpect, il la porte comme en triomphe dans le lieu des ſéances du département & la dépoſe au milieu des organes & des exécuteurs des loix.

CHAPITRE VII.

Rébellion des prélats & des prêtres contre la conſtitution civile du Clergé. — Fauſſes meſures du corps légiſlatif & du gouvernement. — Politique aſtucieuſe de la Cour de Rome. — Manœuvres ſacerdotales pour ſoulever les villes & les campagnes. — Doctrine ſéditieuſe des émiſſaires eccléſiaſtiques. — Troubles occaſionnés par le fanatiſme dans le Morbihan & pluſieurs autres départemens.

UNE conſpiration bien plus dangereuſe que toutes celles qui avoient juſqu'à cette époque flatté les coupables eſpérances des ennemis de la patrie, menaçoit la tranquillité publique dans les villes & ſurtout dans les campagnes. Les évêques & les prêtres irrités de la digue que l'on venoit d'oppoſer aux paſſions ſacerdotales, cherchoient à renverſer la conſtitution de l'état pour élever ſur ſes ruines

l'ancienne constitution du clergé, & n'aspiroient qu'à voir toutes nos scènes politiques se dénouer dans les horreurs d'une guerre religieuse. C'est dans cet esprit qu'ils apportoient dans tout le royaume une résistance combinée à l'exécution des loix nouvelles, & que plusieurs étoient dans un état de révolte ouverte contre les décrets de l'Assemblée Nationale relatifs à la police extérieure du culte salarié.

Les évêques continuoient à nommer aux cures vacantes, comme s'ils en avoient encore eu le droit, & se refusoient à la circonscription des évêchés & des paroisses. Ils écrivoient de Paris à leur clergé, de former une sainte ligue contre toute innovation, tandis que les chapitres & les curés inondoient les provinces d'écrits apostoliquement incendiaires. Dans le diocèse de Nantes on compta jusqu'à cent trois protestations. Les chanoines de Quimper empruntant le langage des plus vils esclaves & des plus méprisables fanatiques, déclarèrent qu'ils

vouloient obéir à la volonté de leur prélat tout mort qu'il étoit, & rappeloient les anathêmes prononcés par l'églife, contre ceux qui tenteroient de s'emparer de fes biens ; quelques-uns même damnoient impitoyablement tous ceux qui acheteroient des domaines eccléfiaftiques. Un curé à Péronne faifoit plus, il engageoit le peuple à ne payer aucun impôt & lui promettoit de marcher à fa tête contre ceux qui viendroient l'attaquer. Le métropolitain de Paris, du fond de la Savoie, foufloit le feu de la révolte, & pour comble de fcandale, des évêques membres du corps légiflatif, cachant fous le mafque de la piété & de la bonne foi le criminel deffein de tromper la religion publique, & d'égarer le jugement du peuple, fecouoient les torches du fanatifme & de la fédition, & plaidoient la caufe de leur ambition & de leur avarice en feignant de plaider la caufe de Dieu & de revendiquer les droits de la puiffance fpirituelle.

La rebellion étoit devenue trop manifeste, trop générale pour que l'Assemblée ne pensât pas à prendre des mesures pour la réprimer. Quatre comités furent chargés de recueillir toutes les pièces de ce grand procès, & après de longs débats où les défenseurs du clergé montrèrent plus d'opiniâtreté que de force de raison, l'on rendit enfin le célèbre décret du 27 novembre, qui enjoint à tout ecclésiastique fonctionnaire public, de prêter un nouveau serment à la constitution, à peine d'être déclaré démissionnaire & comme tel remplacé, suivant la forme prescrite par le décret du 12 juillet, concernant la constitution civile du clergé.

C'étoit déjà une grande faute d'avoir fait une constitution civile du clergé; c'en fut une plus grande encore de vouloir la lier avec l'ordre civil, & d'astreindre tous les citoyens par serment à reconnoître des réglemens relatifs à la hiérarchie religieuse. Une telle loi eut été évidemment une loi d'intolérance &

tendoit à priver de l'exercice des droits politiques tous ceux qui n'auroient pas professé la religion catholique constitutionnelle. Les calvinistes, les luthériens, les juifs, &c. ne pouvoient jurer d'obéir à une prétendue constitution ecclésiastique qui ne pouvoit avoir nulle relation avec leur systême religieux. Le clergé seul auroit pu en retirer un grand avantage pour la cause de la religion romaine, si l'intérêt de cette religion l'avoit véritablement animé. Il obtenoit en effet par ce décret, plus qu'il n'avoit demandé lui-même. Car non-seulement la religion catholique devenoit dominante, elle étoit encore liée à la destinée de l'empire, & l'Assemblée Nationale, suivant l'expression de Mirabeau, plantant le signe auguste du christianisme sur la cîme de tous les départemens de la France, confessoit à la face de toutes les nations & de tous les siècles, que Dieu est aussi nécessaire que la liberté au peuple françois. Mais dans toutes les nations & dans

tous les siècles, l'or & la domination furent les premières divinités des prêtres : les nôtres révoltés d'un régime qui dépouilloit le sacerdoce de sa puissance & de ses richesses, mettoit au nombre des devoirs essentiels de leur état, l'étude des mesures qui pouvoient arrêter ou faire rétrograder la révolution. C'étoit eux qui rédigeoient & faisoient circuler jusque dans le fond des campagnes ces feuilles imbues de tous les poisons du fanatisme & de la haine théologique ; c'étoit eux qui mettoient tout en usage pour armer la France catholique contre la France libre. Toute la prélature aristocratique exaltoit leur dévouement aux anciens abus, comme l'héroïsme du zèle religieux ; les honoroit, comme les réclamateurs imperturbables des droits de Dieu & des rois ; les canonisoit, comme de nouveaux Athanases, & leur présentoit pour prix de leur audace séditieuse les couronnes de l'apothéose, & la gloire d'être inscrits sur le tableau des martyrs du christianisme.

Ce fut sans doute l'indignation que cette ligue de l'hypocrisie & du fanatisme contre la constitution inspira au corps législatif, qui fortifia l'influence déjà très-marquée du parti jansénifte, car, à la honte de notre siècle & de l'Assemblée Nationale, il exista réellement dans son sein un parti janséniste qui l'entraîna dans des mesures que l'esprit de la constitution & les règles de la prudence devoient lui faire également rejetter.

Le gouvernement fut effrayé du décret du 27 novembre, il craignit qu'il n'allumât les passions au lieu de les calmer, & qu'il n'excitât l'enthousiasme des réfractaires, comme c'est le propre de la persécution. Il auroit desiré comme plusieurs citoyens éclairés, qu'écartant avec soin toute idée religieuse, on se fût borné à requérir la punition sévère de ceux qui par leurs discours ou par leurs menées auroient provoqué les citoyens à l'insurrection, & troublé l'ordre public. Le roi n'osant ni accorder sur le champ, ni

ni refuser sa sanction, prit le parti de faire demander par son ambassadeur l'approbation du pape. Sa lettre étoit pressante, c'étoit moins une prière qu'un ordre, & Pie VI qui s'étoit prêté avec une facile condescendance aux innovations de Joseph II, n'auroit pas apporté plus d'obstacles au vœu de Louis XVI, s'il avoit eu à Rome un ministre ferme & bien intentionné. Mais le cardinal de Bernis nourri dans les intrigues des cours & vieilli dans le faste & la mollesse de la pourpre romaine, étoit plus propre à être l'agent d'une cabale de courtisans, que le représentant du roi d'un peuple libre. Il oublia son titre d'ambassadeur pour celui d'archevêque, & les intérêts de la France pour ceux de ses bénéfices; il étoit lié d'ailleurs avec les plus ardens ennemis de la révolution françoise. La réponse du pape qui devoit être portée courier pour courier, n'arriva point; les esprits s'échauffoient, les prêtres revenus de leur première terreur, se coalisèrent,

il ſe forma une ſorte de conjuration générale, & ce délai rendit funeſte au repos public une meſure qui, inſpirée par des vues de conciliation & des motifs de ſageſſe, devoit néceſſairement déjouer toutes les manœuvres & ramener la paix.

Le miniſtère commit une grande faute en attendant ſi tard pour demander à Rome une adhéſion qui, quelques mois plutôt, eut été facilement accordée. Les théologiens qui paſſoient pour les plus verſés dans ces matières, convenoient tous que la conſtitution civile du clergé ne contenoit rien de contraire aux dogmes de l'égliſe romaine : c'étoit auſſi l'opinion des docteurs ultramontains les plus renommés. D'excellens écrits ont porté depuis cette vérité juſqu'au dernier degré de la démonſtration, & il n'y a plus que la mauvaiſe foi, ou la croute des préjugés de l'école qui puiſſe élever quelques doutes à ce ſujet. Mais on laiſſe le tems aux paſſions de fermenter : les en-

nemis de la liberté dont le dernier eſpoir repoſoit dans la ſuperſtition des peuples, l'ignorance & le fanatiſme de la populace des prêtres, calculèrent toute l'influence qu'une bulle du ſouverain pontife pourroit exercer ſur des hommes aſſez ſtupides pour regarder le pape comme une eſpèce de vice-Dieu entouré d'anges & d'archanges, plongé dans un océan de lumières & tout reſplendiſſant des rayons de la gloire divine. Aſſurément de tels docteurs dont la plupart n'étoient entrés qu'avec reſpect dans l'antichambre de leurs évêques & n'auroient oſé ſoumettre au plus léger examen les oracles ſortis d'une bouche épiſcopale, n'étoient pas aſſez pénétrans pour diſtinguer entre la cour de Rome & l'égliſe romaine, & devoient recevoir comme des articles de foi toutes les déciſions de l'infaillible pontife. L'abrutiſſement de la populace théologique fut donc la baſe de la ligue formée entre l'ariſtocratie françoiſe & le deſpotiſme papal.

Cependant le courier envoyé par le roi déconcerta le Vatican, & si l'ambassadeur de France avoit suivi ponctuellement les ordres de sa cour, & si le ministère ne se fût pas laissé effrayer par les clameurs de ceux qui prirent l'esprit de la faction jansénifte pour du patriotisme, il y a lieu de douter si le sacré college ne se fût pas cru forcé de se rendre au vœu bien prononcé de la nation & du roi. Mais la seule idée d'entrer en négociation avec le pape effraya une partie des membres du comité ecclésiastique; le délai de la sanction excita des mouvemens dans le peuple; quelques journaux feignirent une inquiétude que sans doute ils n'avoient pas, on affecta de répandre que si on la retardoit encore, il y auroit des mouvemens dans Paris, & que le mécontentement du peuple éclateroit avec violence. Il fût arrêté, sur la demande de M. Camus, que le président se retireroit, séance tenante, devant le roi pour lui demander une réponse signée de lui, &

contresignée du ministre sur les motifs de ce retard. Le roi fit la réponse suivante :

« Je viens d'accepter le décret du 27 novembre dernier relatif à la constitution civile du clergé. En déférant au vœu de l'Assemblée Nationale, je dois lui exposer les motifs qui m'ont déterminé à retarder de quelque tems cette acceptation, & je le fais franchement comme il appartient à mon caractère, & dans la persuasion où je suis que cette communication intime entre l'Assemblée Nationale & moi, doit resserrer les liens si nécessaires au bonheur de la France.

» Si j'ai tardé de donner mon acceptation à ce décret, c'est que j'ai desiré prévenir les moyens de sévérité par ceux de la douceur, & que j'avois espéré que tout s'effectueroit par l'accord des esprits, si desirable pour le bien de la chose publique. Mais puisqu'il s'est élevé sur mes intentions des doutes que la droiture connue de mon caractère devoit éloigner, ma confiance dans l'Assemblée Nationale m'engage à accepter.

» Je le répète encore : s'il n'est pas de moyens plus sûrs, plus propres à calmer les agitations, à vaincre toutes les résistances, que la récipiocité de ce sentiment entre l'Assemblée Natio-

nale & moi, elle eſt néceſſaire, je la mérite; j'y compte ».

Signé, LOUIS. *Et plus bas*, DUPORT.

Ainſi le décret fut ſanctionné avant que l'on eût pu recevoir la réponſe de Rome, & le pape voyant que l'on s'étoit paſſé de ſon agrément, le refuſa; politique italienne qu'il étoit aiſé de prévoir. Rien aſſurément n'étoit plus indifférent en ſoi qu'un tel refus, rien de plus inutile pour la confection de la loi, que la ſanction de l'évêque du Tibre; mais il eſt des meſures d'exécution qu'un gouvernement ſage eſt ſouvent forcé d'employer pour vaincre plus facilement toutes les réſiſtances. Le peuple, comme les enfans, doit quelquefois être mené avec des hochets politiques, & dans l'état d'enfance où la raiſon publique ſe trouvoit encore dans une grande partie des provinces, une bulle du pape étoit le jouet le plus innocent dont on pût amuſer la crédulité des ſimples, & la bar-

rière la plus puiſſante à oppoſer aux fureurs ſacerdotales.

Le décret du 27 novembre fut bien éloigné de produire l'effet qu'on en avoit attendu. Le vrai moyen de triompher du clergé étoit de l'attaquer en détail, d'iſoler les chefs afin de leur ôter tout point d'appui, de faire exécuter ſur le champ les démarcations ordonnées, en commençant l'opération par les diocèſes où l'on pouvoit eſpérer le plus de reſpect pour la loi, d'effrayer la foibleſſe des évêques ſuſceptibles de crainte, par le châtiment rigoureux de ceux qui auroient oſé faire réſiſtance, de punir les réfractaires non comme improbateurs du culte ſalarié, mais comme perturbateurs du repos public, & de mettre les prélats aux priſes avec le gouvernement que l'on auroit bien ſu forcer à déployer les meſures les plus puiſſantes & les plus actives pour l'exécution de la loi. Mais on tint une marche toute oppoſée à celle que preſcrivoit la raiſon : au lieu d'iſoler les chefs

du clergé, on prépara un point de réunion aux factieux, en exigeant des députés ecclésiastiques qu'ils prêtassent leur serment dans le sein de l'Assemblée, disposition dont le sentiment de l'amour-propre qui fait rougir d'avouer en public sa défaite, & d'abandonner son parti, surtout en présence de ceux avec qui on l'a soutenu, devoit rendre l'exécution impossible. Aussi, malgré l'exemple de l'abbé Grégoire & celui de quelques évêques nouvellement élus, & d'un grand nombre de curés, le côté droit garda le silence, & de tous les anciens prélats, l'évêque d'Autun fut le seul qui se soumit à la loi.

On remarqua cependant que la plus grande partie des députés ecclésiastiques desiroit vivement de prêter le serment: la majorité multiplioit les avances, & la minorité les offres; & si l'Europe entière n'eut pas été témoin de cet étrange débat, si une fausse honte que l'on confond sans cesse avec l'honneur auquel elle ne

reſſemble pourtant pas, n'eut retenu la minorité, elle ſe ſéparoit ſur le champ en deux parties dont la plus conſidérable alloit adopter la conſtitution civile du clergé. Mais des hommes ſages d'ailleurs, jouets & victimes d'opinions qu'ils mépriſoient dans le fond de leur cœur, ſacrifièrent l'intérêt de la patrie à de miſérables préjugés qu'ils avoient tant fait d'effort pour détruire.

L'Aſſemblée ne tarda pas à s'appercevoir qu'au lieu d'appaiſer le déſordre, elle avoit jetté un nouveau germe de troubles au milieu de tous ceux qui déſoloient l'empire. Une première démarche mal calculée devoit entraîner un enchaînement de fauſſes meſures, c'eſt ce qui arriva. Dès le 4 janvier, elle fut obligée de ſuſpendre les conditions exigées pour être évêque ou curé, & les prêtres qu'on crut effrayer en leur offrant un grand nombre de concurrens pour les remplacer, voyant qu'on les redoutoit, en devinrent plus hardis. Elle ordonna

ensuite une adresse, sans calculer qu'il étoit infiniment difficile de n'y rien dire qui donnât prise à la controverse, & qui ne devînt dès-lors une nouvelle source de dissentions. Mirabeau en présenta une pleine d'éloquence & de raison, mais elle choqua les préjugés de la faction janséniste, & on ne voulut pas même l'entendre jusqu'à la fin. On en fit rédiger une nouvelle qui, ne peignant que la terreur, l'incertitude & l'embarras, fournissoit de nouvelles armes aux prêtres, & les enhardissoit dans leur opiniâtreté.

Les parlemens, les financiers, avoient été remplacés sans secousse & sans convulsion, parce que le corps législatif après avoir fait les loix, les avoit laissé exécuter par les ministres; au lieu que dans cette affaire, joignant à une conduite chancelante & incertaine une confiance aveugle & exclusive dans ses comités, il nécessita l'inaction du ministère, arrêta la marche du gouvernement & se compromit ainsi lui-même. A force de répéter

qu'il exiſtoit une coalition dans le clergé, on lui donna de nombreux partiſans, car dans un tems de trouble ceux qui ont un parti tout formé, trouvent beaucoup d'auxiliaires. Les évêques commencèrent les premiers à ſe liguer entr'eux; les curés ſe réunirent enſuite aux évêques, & lorſqu'il fallut pourvoir à leur remplacement, on eut à lutter contre la diſette des ſujets & contre la prévention du peuple. Les patriotes s'échauffèrent, le clergé s'obſtina; on en vint à la perſécution, & la perſécution alluma le fanatiſme.

Des citoyens qui avoient plus de zèle que de lumières, confondirent la conſtitution civile du clergé avec la conſtitution de l'état; tous ceux qui refusèrent de prêter le ſerment furent réputés ariſtocrates, & bientôt ſe répandit l'opinion la plus dangereuſe pour la liberté, en plaçant au rang de ſes ennemis tous ceux que l'ignorance, la foibleſſe, la ſuperſtition attachèrent à des préjugés qu'ils

avoient sucés avec le lait, & qui voulurent voir deux religions différentes dans deux factions théologiques qui professoient les mêmes dogmes, admettoient le même culte, célébroient les mêmes cérémonies, administroient les mêmes sacremens.

Depuis la capitale jusqu'aux extrêmités de l'empire, un esprit de vertige remplit toute la France. La discorde divisa les villes, les bourgades, les hameaux, les familles. Des prêtres travestis, les uns en mendians, d'autres en gardes nationales, parcouroient les campagnes, soulevant le peuple, annonçant les menaces du pape, criant au schisme, à l'hérésie, & fulminant des excommunications. On ameutoit les femmes, on soulevoit les hommes; on abusoit du secret de la confession pour prêcher impunément la révolte & commander des crimes au nom du ciel; on faisoit pleuvoir des pamphlets, circuler des billets anonymes, des calomnies atroces, des li-

belles incendiaires; on disoit aux dévotes & aux paysans que le nouveau clergé n'étoit composé que d'*intrus*, & ce mot bisarre qui ne leur présentoit aucune idée distincte, réveilloit en eux les idées d'hérésie, de maléfice, de possession & le souvenir de toutes ces histoires diaboliques, qui dans chaque village se perpétue d'âge en âge, de vieille en vieille, pour l'abrutissement d'une grande partie de l'espèce humaine; on dispensoit de la messe & de l'usage des sacremens ceux qui ne pouvoient les recevoir des prêtres non-assermentés; on les engageoit à s'unir de cœur & d'esprit au pape qui célébroit, disoit-on, trois messes par jour pour les vrais catholiques de France; on donnoit l'absolution pour 20, 30, 40 ans; on vit des prêtres pousser le délire jusqu'à donner l'extrême-onction en plein champ à des gens qui se portoient bien. Leur doctrine est trop essentiellement liée à l'histoire de l'esprit humain, pour ne pas donner ici un abrégé sommaire des

truction, & déclaroient que les officiers municipaux qui l'inſtalleroient, ſeroient appoſtats comme lui, & qu'à l'inſtant même les ſacriſtains, chantres & ſonneurs de cloches devoient abdiquer leurs emplois.

Tel eſt le précis de la doctrine abſurde & ſéditieuſe de ces dignes apôtres d'une religion dont le but eſſentiel eſt d'apporter la paix parmi les hommes. Ils furent dénoncés à l'Aſſemblée Nationale; mais ſon indulgence ne fit qu'ajouter à l'activité de leurs manœuvres & augmenter leur funeſte influence.

Le violent orage qu'ils groſſiſſoient ſur le royaume éclata tout-à-coup dans le département du Morbihan. Dans aucune contrée de la France, le peuple n'eſt plus attaché à la religion romaine, l'ignorance n'eſt plus profonde, & par conſéquent la puiſſance du clergé plus grande. L'évêque de Vannes, homme aſſez éclairé, d'un caractère doux, mais foible, avoit paru acquieſcer au nouveau régime eccléſiaſtique

siastique. Il avoit annoncé au directoire du département qu'il s'occupoit du choix de ses vicaires. Mais l'évêque de Nantes lui écrivit avec force sur les suites d'une telle démarche. Ses vicaires généraux s'assemblèrent & lui déclarèrent qu'ils le regarderoient comme schismatique, & ne communiqueroient plus avec lui, s'il persistoit dans cette résolution. Le prélat effrayé se rendit. Deux de ses vicaires généraux qui avoient fait à la municipalité leur soumission de prêter le serment civique, se rétractèrent; les aristocrates & les prêtres triomphèrent de sa foiblesse, & pour profiter de la victoire, on fit courir dans les campagnes une espèce de protestation contre la constitution civile du clergé, dont M. Monnier, officier municipal, étoit l'auteur; les recteurs & leurs adhérens trouvèrent même le moyen de la faire inscrire sur les regiftres de plusieurs communes.

Enfin le 7 février, lorsqu'on vit les esprits bien préparés, bien échauffés, on

rassembla à Bondon à un quart de lieue de la ville, plusieurs milliers de paysans sous prétexte de faire une pétition relative à la liberté des cultes. Le directoire, à cette nouvelle, envoie demander à l'Orient quatre pièces de canon, des artilleurs pour les servir & requiert la publication de la loi martiale. Cependant l'attroupement augmente. A trois heures, une députation de paysans arrive à l'hôtel-de-ville & demande la permission de continuer leur assemblée. La municipalité n'ose s'y refuser : les députés se transportent ensuite au directoire, cent cinquante paysans se rassemblent à la porte, & cette petite troupe est bientôt grossie d'une foule d'écoliers & d'habitans de la ville. La municipalité instruite du danger que court le département, envoie trois officiers municipaux à la tête de vingt hommes du régiment de Walhs & de vingt hommes de la garde nationale. La députation se retire, & l'attroupement se dissipe. Mais les pay-

ſans laiſſent ſur le bureau des pétitions qui ne reſpirent que le fanatiſme & la révolte, & déclarent que, ſi dans deux jours le directoire ne fait pas connoître ſa réponſe, ils viendront la chercher.

Sur cette eſpèce d'injonction, mille cinq cens hommes ſe mettent en marche pour venir à Vannes donner main-forte à la loi. Les dragons nationaux de l'Orient, de nombreux détachemens de la garde nationale, & des volontaires de la même ville, de l'artillerie des colonies, &c. arrivent au ſecours du petit nombre de patriotes de Vannes. La garde nationale d'Angers fédérée avec celle de Bretagne, fait partir deux députés pour s'informer de l'état des choſes & offrir des renforts. Cette réunion des bons citoyens étonna les ariſtocrates, mais ne les fit point renoncer à leur entrepriſe.

Quelques jeunes gens ayant pénétré à l'évêché pour préſenter à M. Amelot la cocarde nationale, le prélat effrayé crut quon en vouloit à ſes jours & prit la

fuite : on parvint toutefois à le rassurer, & la municipalité l'engagea à rentrer dans son palais. Le calme paroissoit rétabli & la ville se livroit avec sécurité à l'espoir de la paix, lorsque le dimanche 13 février, elle se vit au moment de tomber sous la puissance d'une troupe de forcenés & d'éprouver toutes les horreurs de la guerre civile.

Il étoit midi lorsqu'un voyageur arrive en hâte à la maison commune & déclare que trois ou quatre mille paysans armés de fusils & de bâtons ne sont plus qu'à un quart de lieue de la ville ; qu'il a été arrêté par eux & a obtenu avec peine sa liberté ; que la vie d'un certain nombre de recrues qu'ils retiennent au milieu d'eux est en péril ; que leur projet est de venir délivrer l'évêque de Vannes, à qui le département, disent-ils, va faire trancher la tête, punir les impies qui veulent porter sur lui leurs mains sacrileges, & rétablir la réligion catholique, apostolique & romaine.

On fait battre ſur-le-champ la générale, les troupes nationales & de ligne s'aſſemblent précipitamment, le drapeau rouge eſt déployé, les corps armés & la municipalité ſe ſéparent en deux diviſions dont une ſe porte ſur la route de Rennes, & l'autre ſur celle de Nantes. Le major des dragons nationaux de l'Orient, le brave Beyſſer, qui depuis le commencement de la révolution s'étoit ſignalé dans ce département à la tête de ſes intrépides compagnons d'armes par ſon impétueuſe activité, par ſon courage indomptable, & que l'ardeur de ſon patriotiſme avoit rendu la terreur des malveillans, ſe porte en avant à la tête de ſes dragons: « Camarades, leur dit-il, point de quartier aux rebelles; mais protection & ſûreté à ceux qui mettront bas les armes; ſi vous remarquez en moi dans l'action un mouvement indigne d'un guerrier patriote, caſſez-moi la tête, je vous l'ordonne comme votre chef. Mais je jure que ſi quelqu'un de vous oubliant les de-

catholiques, apostoliques & romains, ou *de l'union*. Ces titres sacrés n'avoient pas été pris pour couvrir, mais pour afficher en quelque sorte, le dessein criminel de s'opposer même par la violence à l'exécution des décrets de l'Assemblée Nationale relativement à la constitution civile du clergé. Aussi le district & la municipalité avoient-ils suspendu les séances de cette association qui étoit une vraie conjuration contre les loix. Le département se rend, auprès des commissaires du roi, l'organe de ces hommes déjà coupables envers la nation, & dénoncés comme tels à l'accusateur public; il demande pour eux le droit de continuer leur assemblée, c'est-à-dire, leur révolte. Il n'en fallut pas davantage aux commissaires pour connoître l'esprit qui dirigeoit le département. En quittant Strasbourg pour aller à Colmar, ils écrivent à ce corps administratif pour l'inviter à arrêter les distributions qui se faisoient de toutes parts du faux bref du pape,

vue de leurs camarades couverts de ſang & attaqués avec furie ſans aucune provocation hoſtile de leur part, l'indignation s'empare de cette petite troupe, & ſans attendre l'infanterie, elle ſe précipite à travers le feu mal dirigé, mais continuel des ennemis. Ceux-ci avoient abandonné le grand chemin, & retranchés derrière les haies dont toutes les poſſeſſions ſont bordées dans ce pays, bravoient la fureur de la cavalerie. Un dragon, M. Jamtel le cadet, met pied à terre, & au milieu des décharges redoublées des payſans, ouvre la barrière d'un champ où une grande troupe étoit retirée. Les dragons s'y précipitent, & bientôt la multitude diſperſée cherche un aſyle dans des marais impraticables à la cavalerie. Les dragons s'acharnent à la pourſuite, franchiſſent les haies & les foſſés, & font un grand nombre de priſonniers. Pluſieurs, enveloppés par des gros de payſans, ne doivent la vie qu'à des prodiges de valeur & à un bonheur

inoui. M. Jamtel l'aîné couché en joue par un de ces malheureux, se précipite de son cheval, le coup part à l'instant & la balle vient frapper sa selle. Le fanatique persuadé que son ennemi est tombé du coup, croit avoir à combattre contre les puissances de l'enfer lorsqu'il le voit s'élancer sur son cheval avec la rapidité de l'éclair, franchir un large fossé, se précipiter sur lui & le faire tomber à ses pieds d'un coup de sabre. M. Villemain, porte-guidon, est assailli par cinq à six paysans armés de fourches & de fusils, il n'avoit pour défense que son courage & le tronçon de son sabre; il renverse les assaillans, & échappe sain & sauf à leur furie. Il est impossible de suivre M. Beysser dans les événemens variés de cette journée, il sembloit se multiplier avec les périls, il se trouvoit par-tout où étoit le danger, par-tout il offroit aux rébelles un adversaire redoutable & un dieu protecteur aux soldats patriotes; en butte à tous les traits,

il eut ſon caſque fauſſé en pluſieurs endroits par les balles des ennemis, ſon habit & ſa ſelle furent criblés de plomb; ſans qu'il reçût lui-même la plus légère bleſſure, on eut dit qu'un bon génie détournoit ou affoibliſſoit les coups qu'on lui lançoit de toutes parts.

Cependant l'infanterie ſuivant les ſéditieux dans leur retraite, leur coupoit les chemins, empêchoit tout ralliement & ramaſſoit les priſonniers. M. Oriordan commandant le détachement de Walhs, auſſi brave guerrier que zélé patriote, montra dans ſes diſpoſitions des talens militaires & la plus grande activité dans l'exécution. Il fut parfaitement ſecondé par ſes ſoldats & par les volontaires nationaux de l'Orient qui déployèrent la même ardeur & le même courage que les dragons; enfin après une fatigante & périlleuſe journée, ils rentrèrent à Vannes avec un grand nombre de priſonniers au grand regret des dévots & des ariſtocrates dont pluſieurs triomphoient en ſecret

de cette irruption & fecondoient de leurs vœux les impuiffans efforts des payfans pour exterminer les patriotes, qu'ils haïffoient faintement comme des hérétiques & des excommuniés. Un ci-devant noble avoit même porté l'indécence, lorfque l'armée patriotique fortit de la ville, jufqu'à jouer fur fon violon l'air: *on va leur percer le flanc.*

La colonne qui fortit par le chemin de Nantes ne trouva point d'ennemis. Cette entreprife, concertée par des prêtres & des fanatiques, manqua heureufement de cet enfemble qui décide le fuccès : les lâches qui avoient foulevé les habitans des campagnes n'eurent garde de fe mettre à leur tête, & cette multitude fans chef, n'ayant pour guide qu'une fureur aveugle, fut bientôt la victime de fa confiance dans ceux qui l'avoient féduite.

Cette malheureufe affaire produifit cependant un heureux effet, elle apprit aux révoltés à fe défier de leur nombre & de

leurs forces, remplit les campagnes d'une terreur ſalutaire; & des idées ſuperſtitieuſes ſe mêlant au ſouvenir de leur défaite, ils ſe perſuadèrent que le diable combattoit pour les patriotes, & frémirent de ſe voir livrés à ſes maléfices, car de tout tems, comme on ſait, les ignorans ont eu plus de peur du diable, que de crainte & de confiance en Dieu. Le nom de diables rouges reſta aux dragons de l'Orient, & le zèle infatigable de ces guerriers citoyens ſecondant celui des commiſſaires du roi & des corps adminiſtratifs, la tranquillité publique fut maintenue, & après une lutte de ſix mois, le fanatiſme & l'ariſtocratie toujours pourſuivis, toujours vaincus, furent enfin réduits à exhaler tout bas leur rage & à laiſſer en paix ce département.

Nous ne pouvons finir cet article ſans rapporter un trait qui honore l'humanité de M. Perrier, colonel des dragons nationaux & de la garde nationale de l'Orient. Cet excellent citoyen, adminiſtrateur de la compagnie des Indes & l'un

de nos plus célébres négocians, qui, depuis le commencement de la révolution, a servi de sa fortune & de sa personne la cause de la liberté avec un dévouement sans bornes, s'étoit rendu à Vannes pour acheter des domaines nationaux. Cette spéculation étoit plutôt une affaire de civisme que d'intérêt personnel. Les biens du clergé ne se vendoient pas : des terreurs superstitieuses arrêtoient le paysan, la crainte de la contre-révolution retenoit les capitalistes des villes ; il falloit donner une impulsion qui décidât du succès de la vente. Près de cent mille écus employés à cette opération, lui donnèrent le mouvement que l'on pouvoit desirer, & M. Perrier eut encore la générosité de rendre ses acquisitions utiles aux habitans des lieux dont il devint propriétaire, soit en y créant lui-même, soit en y facilitant des établissemens de commerce qui, occupant les bras inutiles à la culture, procurèrent du travail & des ressources à une mul-

titude que l'oisiveté & la misère auroient pu rendre si dangereuse.

Un jour qu'il étoit entré au directoire où l'on faisoit les enchères, on lui adjugea deux domaines évalués de vingt à vingt-cinq mille francs ; sur-le-champ il en transfère l'usufruit & la propriété aux veuves & aux enfans des malheureux paysans tués dans la journée du 13 février, remet en silence au procureur - syndic l'acte qui consacre cette translation, & se retire avant même que personne eût connoissance de ce généreux sacrifice.

Cette belle action qui n'est point assez connue lui valut des remercîmens de l'Assemblée Nationale & du roi ; mais il ne put jouir du véritable prix de sa bienfaisance, du bonheur de faire lui-même des heureux. Les paysans qui avoient emporté & enterré secrettement leurs morts, dans la crainte qu'on n'attachât leurs cadavres à la potence, ne virent qu'un piege dans ce don du colonel des dragons de l'Orient, aucun ne se présenta pour le ré-

catholiques, apostoliques & romains, ou *de l'union*. Ces titres sacrés n'avoient pas été pris pour couvrir, mais pour afficher en quelque sorte, le dessein criminel de s'opposer même par la violence à l'exécution des décrets de l'Assemblée Nationale relativement à la constitution civile du clergé. Aussi le district & la municipalité avoient-ils suspendu les séances de cette association qui étoit une vraie conjuration contre les loix. Le département se rend, auprès des commissaires du roi, l'organe de ces hommes déjà coupables envers la nation, & dénoncés comme tels à l'accusateur public; il demande pour eux le droit de continuer leur assemblée, c'est-à-dire, leur révolte. Il n'en fallut pas davantage aux commissaires pour connoître l'esprit qui dirigeoit le département. En quittant Strasbourg pour aller à Colmar, ils écrivent à ce corps administratif pour l'inviter à arrêter les distributions qui se faisoient de toutes parts du faux bref du pape,

à presser la vente des-biens nationaux, à calmer l'inquiétude des esprits : ils lui annoncent en même-tems que pour étendre les moyens de remplir leur mission, ils vont ouvrir & entretenir une correspondance avec les districts & les municipalités du département.

Le département dénonce cette lettre des commissaires à M. Duportail, & il envoie une copie de la dénonciation à l'Assemblée Nationale. La correspondance avec les autres corps administratifs leur paroît une usurpation sur la hiérarchie des pouvoirs établis : ils déclarent qu'ils ne laisseront point dégrader entre leurs mains le pouvoir constitutionnel qu'ils ont reçu de leurs commettans ; ils parlent de leur zèle à faire exécuter les décrets, tandis que depuis cinq mois, le comité d'aliénation les presse inutilement pour la vente des biens nationaux.

Les commissaires ne se doutant même pas qu'ils étoient dénoncés pour avoir rempli leur devoir, continuent à le rem-

plir avec la même activité. Au moment où ils s'approchent de Colmar, la municipalité instruite de leur arrivée, desire que la garde nationale les reçoive avec les honneurs dûs à leur mission. Mais un commandant du roi à Colmar, un officier de ligne, M. Dubois, malgré les défenses expresses du ministre de la guerre, préside le comité de la garde nationale, & le détermine à refuser toute espèce d'honneurs militaires aux commissaires du roi; & mêlant le ridicule aux événemens les plus graves, prétend qu'une ordonnance du feu roi s'y oppose. Des citoyens de bonne volonté s'offrent pour faire le service, pour monter la garde d'honneur que la garde nationale refuse, & se rendent à l'auberge où ils doivent descendre. A leur entrée dans la ville, une multitude assez considérable les environne, & l'air retentit de ces cris tumultueux: *vive M. d'Artois! les commissaires du roi à la lanterne!* Cette foule & ces cris les accompagnent jusqu'à l'auberge qui est entou-

rée à l'inſtant d'une multitude menaçante. Cependant l'un des officiers municipaux s'avance avec quelques hommes armés de bâtons ſeulement pour rétablir l'ordre, & à ſon aſpect tous ces ſéditieux ſe diſperſent.

Le lendemain quelques profeſſeurs réfractaires abuſant de leur aſcendant ſur des jeunes gens ſans expérience, excitent les écoliers à un ſoulèvement, & ouvrent dans leur college des thèſes publiques où l'on agitera la queſtion, ſi la religion ordonne ou défend de prêter le ſerment. Les commiſſaires du roi, militaires ou hommes de loi, n'héſitent pas à ſe préſenter dans cette arène théologique; & ſans employer d'autre autorité que celle de la raiſon, d'autre force que celle d'une bonne logique, triomphent, ce qui n'étoit pas facile, des préjugés mêmes des profeſſeurs: huit paroiſſent diſpoſés à prêter ſur-le-champ le ſerment, & tous les écoliers d'un commun accord témoignent leur allégreſſe de n'être plus que les élèves de la patrie.

CHAPITRE VIII.

Manœuvres ſacerdotales pour exciter des querelles religieuſes. — Départ de Meſdames, *tantes du Roi. — Leur arreſtation en différentes villes. — Journée de Vincennes & des poignards. — Voyage du Roi à Saint-Cloud. — Obſtacles qu'il éprouve. — Démiſſion volontaire de M. de la Fayette du commandement-général. — Comment il céde aux inſtances des bons citoyens. — Nouvelle Saint-Barthélemi projettée dans la ville de Toulouſe.*

LA preſtation de ferment des fonctionnaires publics, & le remplacement de ceux qui refusèrent d'obéir à la loi, étoient devenus une affaire capitale entre les deux partis. Le zèle de la conſtitution s'étoit transformé chez les citoyens en une ſorte d'enthouſiaſme religieux ; le zèle de l'a-

riſtocratie avoit enivré ſes ſectateurs de toutes les fureurs du fanatiſme.

Les patriotes n'épargnèrent ni les écrits, ni les diſcours pour raſſurer la conſcience allarmée de quelques paſteurs ; les ariſtocrates n'épargnèrent ni les promeſſes de la faveur, ni les menaces de la religion, ni les courſes nocturnes, ni les intrigues de tous les genres pour arrêter par l'ambition, ou par des ſophiſmes théologiques les prêtres qui ſe diſpoſoient à remplir le nouveau devoir qui venoit de leur être impoſé. Le peuple prit parti dans la querelle; il oppoſa les terribles argumens de la force aux ſourdes menées & aux raiſonnemens captieux des ennemis de l'Aſſemblée Nationale: des menaces violentes ſe firent entendre. Un délai fatal avoit été aſſigné aux eccléſiaſtiques pour ſe conformer à la loi. La crainte d'un ſoulèvement dont les réfractaires euſſent pu être la victime, & l'eſpoir d'en ramener quelques-uns par la réflexion, engagea deux fois à le proroger. Enfin le

CHAPITRE VIII.

Manœuvres ſacerdotales pour exciter des querelles religieuſes. — Départ de Meſdames, *tantes du Roi. — Leur arreſtation en différentes villes. — Journée de Vincennes & des poignards. — Voyage du Roi à Saint-Cloud. — Obſtacles qu'il éprouve. — Démiſſion volontaire de M. de la Fayette du commandement-général. — Comment il céde aux inſtances des bons citoyens. — Nouvelle Saint-Barthélemi projettée dans la ville de Touloſe.*

LA preſtation de ferment des fonctionnaires publics, & le remplacement de ceux qui refusèrent d'obéir à la loi, étoient devenus une affaire capitale entre les deux partis. Le zèle de la conſtitution s'étoit transformé chez les citoyens en une ſorte d'enthouſiaſme religieux ; le zèle de l'a-

provocations ouvertes que plusieurs enthousiastes ne cessèrent de répéter pendant plusieurs jours. Quelques fonctionnaires publics s'obstinant à continuer des fonctions dont la loi les déclaroit déchus, furent dépouillés des vêtemens sacerdotaux & chassés par le peuple, mais leur personne fut constamment respectée. *Tu voudrois bien que nous te mettions à la lanterne*, dit-on à un prêtre de S. Roch au milieu d'un attroupement qu'il avoit excité à dessein par son insolence, en refusant de donner, suivant la coutume, la bénédiction à un corps-de-garde national qui avoit pris les armes pour rendre les honneurs d'usage au viatique qu'il portoit à un malade, *mais tu as beau faire, nous ne te donnerons pas le plaisir de faire croire à tes sots partisans que tu es le martyr de ta religion.*

Les curés les plus vertueux & les plus instruits de Paris donnèrent l'exemple de l'obéissance; les autres furent remplacés sans trouble & sans désordre. Les nou-

velles élections honorèrent en général le choix du peuple, & auroient fait bénir dans tout le royaume la nouvelle constitution du clergé, si le nombre des sujets & la réunion des vertus & des lumières avoient offert dans les différens départemens le même nombre de ministres dignes de leur profession & des suffrages de leurs concitoyens. Mais dans une grande partie du royaume ce remplacement ne put être effectué en entier, & ce mêlange de prêtres attachés, les uns à l'ancien, les autres au nouveau systême, fut une source de dissentions & de troubles qui se prolongèrent même après la fin de la constitution, & offrirent aux factieux de tous les partis des moyens de perpétuer l'agitation du peuple & de le faire servir à leurs vues ambitieuses.

La question théologique sur les nouvelles loix concernant la police du clergé, avoit été discutée au conseil du roi comme une question d'administration ou

de politique. M. Duport très-verſé dans les matières eccléſiaſtiques n'avoit pas eu de peine à faire ſentir à Louis XVI, que le nouveau ſyſtême, loin d'ébranler & renverſer la religion, la raffermiſſoit ſur ſes baſes, & étoit le ſeul propre peut-être à donner au clergé l'eſprit civique, des connoiſſances & des mœurs, en ne lui ouvrant qu'une ſeule voie pour parvenir aux dignités de l'égliſe, l'eſtime & le reſpect du peuple.

Le roi ſe déclara publiquement alors partiſan de cet ordre de choſes. Mais on réuſſit bientôt à lui inſpirer des allarmes & à le remplir de terreurs religieuſes auxquelles l'éducation qu'il avoit reçue d'un jéſuite en habit de courtiſan (M. de la Vauguyon) & d'un prélat plus recommandable par ſes vertus & par ſa piété, que par ſes lumières (M. de Coëtloſquet), ne l'avoient que trop diſpoſé. On prit d'abord le parti de l'attaquer par l'endroit le plus ſenſible, en allarmant ſa tendreſſe pour ſa famille. Meſdames, filles de

Louis XV, lui déclarèrent qu'elles ne pouvoient plus vivre dans un pays où la religion de leurs pères étoit proſcrite, & qu'elles ſe diſpoſoient à aller chercher auprès du ſouverain pontife des conſolations pour elles, & des indulgences pour la nation. Après de vains efforts pour les diſſuader de ce voyage, le monarque ſe crut forcé de céder & n'oſa point oppoſer à ces princeſſes une autorité que la loi ne lui accordoit pas ſur de ſimples citoyens.

Cette nouvelle excita dans Paris une extrême fermentation. On ſavoit quel reſſort on avoit fait jouer pour les décider à ce voyage; on connoiſſoit les principaux agens du complot, le roi ſeul ignoroit le projet qu'on avoit fait de l'enlever lui-même & de le tranſporter dans une terre étrangère pour en faire l'eſclave d'une nobleſſe conjurée pour ſa perte, & le prétexte d'une guerre que des citoyens rebelles brûloient de porter dans leur patrie. Des députations nombreuſes

des dames de la Halle se transportèrent successivement aux châteaux de Belle-vue & de Choisy pour supplier Mesdames de ne pas abandonner le roi leur neveu, & de ne pas offrir aux ennemis de la nation & de la branche royale l'occasion qu'ils cherchoient avec tant d'ardeur, de désoler la France & de perdre le roi. Des expressions vagues & insignifiantes, dictées par la frayeur, furent la seule réponse des princesses. Elles n'en persistèrent pas moins dans leurs sentimens, & partirent le 19 février 1791, à dix heures du soir.

Une inquiétude générale se manifesta le lendemain, & devint encore plus vive, au bruit qui se répandit que Monsieur & Madame se préparoient à les suivre. A six heures du soir, une affluence nombreuse s'étant portée au palais du Luxembourg, Monsieur se présenta au peuple & dit que non-seulement il ne pensoit pas à s'éloigner de Paris, mais qu'il ne quitteroit jamais ses concitoyens; il ajouta

qu'il avoit déjà donné assez de preuves de son attachement à la constitution, & qu'il mourroit plutôt que de se séparer de la personne du roi. Cette assurance parut calmer la multitude; mais lorsque Monsieur sortit ensuite avec sa femme pour se rendre aux Tuileries, la foule l'accompagna jusque chez le roi. Le conseil général de la commune qui étoit assemblé, instruit de ce mouvement, députa à l'instant le maire & les officiers municipaux pour dissiper cet attroupement, & envoya en même-tems une députation à l'Assemblée Nationale pour lui demander avec instance un décret qui fixât les devoirs des princes de la dynastie regnante, & une loi qui prononçât contre ceux qui quitteroient leur patrie pour aller lui susciter des ennemis, la peine de la confiscation de leurs biens ou au moins de leurs revenus, après les délais fixés pour leur retour en France.

Les nouvelles que l'on reçut deux jours après contribuèrent à entretenir l'agitation

Mesdames avoient été arrê-
les officiers municipaux
nt exigé la présentation
rs, elles présentèrent deux
roi, qui déclaroit que les
en étoient munies étoient
ns la persuasion
n'avoient pas
l'empire de
nt à tous les
dans le royaume,
transporter librement
avoit
L'autre
municipalité de Paris,
n'avoit pas le droit
que les citoyens
Les
de la conduite
furent renvoyés à l'Assem-
, & déc
de
che-
enu

les armes hautes entourer la voiture des princeſſes, les mit en état de ne pas faire dépendre leur détermination de celle de la municipalité de Moret, & elles continuèrent leur route.

Mais la même ſcène ſe renouvela bientôt à Arnay-le-Duc : il n'y avoit pas là de chaſſeurs de Lorraine, & les tantes du roi forcées de céder aux inſtances de la municipalité, ſuſpendirent leur voyage. Elles écrivirent à l'Aſſemblée Nationale pour lui demander un paſſe-port, & leur garantir la jouiſſance des droits aſſurés par la conſtitution à tous les citoyens dans toute l'étendue de l'empire. Dès que l'on en fut inſtruit à Paris, il ſe forma dans le jardin des Tuileries un attroupement conſidérable de femmes & d'une quantité de peuple, qui demandoient que le roi donnât des ordres pour le retour de Meſdames. Le maire & auſſi-tôt après lui, tous les officiers municipaux s'y tranſportèrent. Ils firent de vains efforts pour engager la multitude à s'éloigner,

le raſſemblement groſſiſſoit toujours, & la municipalité ne put ſortir qu'avec peine du jardin pour ſe rendre au château. La foule l'accompagna juſqu'à la grille autour de laquelle elle ſe preſſoit avec une ſorte de fureur, demandant à parler au roi; les femmes ſur-tout faiſoient rage & montroient le plus violent emportement. M. Bailly leur obſerve qu'il faut du moins faire demander auparavant la permiſſion de ſa majeſté. Mais on eſt ſourd à ſes exhortations. Les officiers municipaux ordonnent alors, à pluſieurs repriſes, au nom de la loi, à la multitude de ſe retirer. Leur ſommation ne produiſant pas plus d'effet, deux détachemens de la garde nationale entrent par les portes du manège & du Pont-Royal, tandis qu'un troiſième ſuivi de quelques pièces d'artillerie & précédé d'officiers municipaux, ſe fait ouvrir la grille. La contenance ferme de la garde nationale fit bientôt évacuer le jardin, la marche de quelques bataillons dans les alentours

les armes hautes entourer la voiture des princeſſes, les mit en état de ne pas faire dépendre leur détermination de celle de la municipalité de Moret, & elles continuèrent leur route.

Mais la même ſcène ſe renouvela bientôt à Arnay-le-Duc : il n'y avoit pas là de chaſſeurs de Lorraine, & les tantes du roi forcées de céder aux inſtances de la municipalité, ſuſpendirent leur voyage. Elles écrivirent à l'Aſſemblée Nationale pour lui demander un paſſe-port, & leur garantir la jouiſſance des droits aſſurés par la conſtitution à tous les citoyens dans toute l'étendue de l'empire. Dès que l'on en fut inſtruit à Paris, il ſe forma dans le jardin des Tuileries un attroupement conſidérable de femmes & d'une quantité de peuple, qui demandoient que le roi donnât des ordres pour le retour de Meſdames. Le maire & auſſi-tôt après lui, tous les officiers municipaux s'y tranſportèrent. Ils firent de vains efforts pour engager la multitude à s'éloigner,

le rassemblement grossissoit toujours, & la municipalité ne put sortir qu'avec peine du jardin pour se rendre au château. La foule l'accompagna jusqu'à la grille autour de laquelle elle se pressoit avec une sorte de fureur, demandant à parler au roi; les femmes sur-tout faisoient rage & montroient le plus violent emportement. M. Bailly leur observe qu'il faut du moins faire demander auparavant la permission de sa majesté. Mais on est sourd à ses exhortations. Les officiers municipaux ordonnent alors, à plusieurs reprises, au nom de la loi, à la multitude de se retirer. Leur sommation ne produisant pas plus d'effet, deux détachemens de la garde nationale entrent par les portes du manège & du Pont-Royal, tandis qu'un troisième suivi de quelques pièces d'artillerie & précédé d'officiers municipaux, se fait ouvrir la grille. La contenance ferme de la garde nationale fit bientôt évacuer le jardin, la marche de quelques bataillons dans les alentours

du château rétablit en peu de tems la tranquillité publique, & fit ſentir aux plus échauffés que le parti de la retraite étoit le ſeul qui leur reſtoit à prendre.

Ce mouvement populaire ſe communiqua jusqu'à l'Aſſemblée Nationale où une diſcuſſion plus vive & plus animée que ne ſembloit le comporter un ſujet de cette nature, remplit une longue ſéance, & ne fut appaiſée que par une plaiſanterie de M. de Menou : *L'Europe*, dit-il, *ſera, je crois, bien étonnée, lorſqu'elle apprendra que l'Aſſemblée Nationale de France s'eſt occupée pendant quatre heures du départ de deux dames qui aiment mieux entendre la meſſe à Rome qu'à Paris.* Cet événement avoit cependant une importance plus réelle qu'il ne ſembloit en préſenter : il eſt impoſſible de ſe diſſimuler qu'il ne fût lié à des projets très-étendus. Ce qui arriva quelques jours après en fut la preuve.

Il paroît que les ennemis du bien public qui cherchoient toutes ſortes de moyens

moyens d'exciter du trouble avoient imaginé de persuader au peuple que le donjon de Vincennes étoit une seconde Bastille, & qu'il falloit le démolir. Avec de pareilles idées, il étoit facile de remuer le fauxbourg S. Antoine. Cependant les habitans de ce quartier commençoient à écouter la voix de la raison que plusieurs bons citoyens s'occupoient à leur faire entendre dans des sociétés populaires qui s'y étoient formées. Aussi les efforts des séditieux n'eurent pas le succès qu'ils en attendoient, & ils furent obligés pour l'exécution de leurs projets de s'adresser à des brigands qui le 28 février 1791, partirent des environs de Paris pour se rendre à Vincennes : heureusement le directoire du département, la municipalité & le général de Paris avoient eu le tems de prendre les mesures nécessaires pour opposer la force à la force. Déjà sur la réquisition du maire de Vincennes, des détachemens de cavalerie, d'infanterie & de la garde

nationale s'étoient rendus ſur les lieux ; mais une grande partie des habitans du fauxbourg S. Antoine pouſſés par un ſentiment de curioſité, s'y étoient également tranſportés, & les curieux avoient fini par ſe joindre aux démoliſſeurs.

M. de la Fayette inſtruit que la démolition étoit commencée, que les troupes avoient été requiſes & qu'elles étoient en marche, y court auſſi-tôt, & les trouve rangées en bataille autour du donjon. Une partie de la garde nationale étoit ſortie des rangs & témoignoit ſon mécontentement de ce qu'on ſe diſpoſoit à employer la force pour empêcher un acte de liberté qui ne ſembloit pas criminel. Cette idée avoit pris crédit, par la tranquillité avec laquelle les officiers municipaux de Vincennes reſtoient ſpectateurs de la démolition. La préſence de M. de la Fayette & la fermeté avec laquelle il parle à ſes troupes, fait rentrer dans la ſubordination les eſprits inquiets ; le reſte de la garde nationale cède à ſes

discours obligeans & lui montre un entier dévouement.

Il falloit ensuite être requis par le pouvoir civil pour réveiller l'attention de la municipalité de Vincennes, & lui rappeler ses devoirs. M. de la Fayette s'adresse au maire : « Monsieur, lui dit-il, » en qualité de commandant de la garde » nationale, je prends ici vos ordres, & » j'obéirai ; mais je vous avertis que si » vous manquez de fermeté, & si vous » ne faites pas respecter la loi, je vous » dénonce demain à l'Assemblée Natio- » nale ». Ce discours ramène les officiers municipaux aux vrais principes ; ils donnent ordre de faire cesser la démolition & d'arrêter ceux que l'on surprendroit en flagrant-délit.

A peine l'ordre est-il donné, qu'un détachement de la garde-nationale s'élance dans le donjon : soixante brigands sont arrêtés, les autres prennent la fuite & se mêlent à la foule qui entouroit le corps de troupe rangé en bataille devant le

donjon; ils excitent le peuple, & la fermentation augmente au point que la garde nationale eſt insultée. Sur un nouvel ordre du maire de Vincennes M. de la Fayette commande un demi-tour à droite, fait préſenter la bayonnette; la foule ſe diſperſe & quelques mutins ſont arrêtés. Ceux qui échappent courent au fauxbourg S. Antoine pour le ſoulever ſous le prétexte de délivrer les priſonniers. Pluſieurs avis préviennent le général qu'il y a du danger à traverſer le fauxbourg avec les priſonniers. Il forme une forte colonne, place les priſonniers au centre, & fait marcher une avant-garde avec du canon. Il n'éprouve aucune réſiſtance; on entend ſeulement les cris d'un grand nombre de gens ſans aveu qui couroient devant & ſur les flancs, & que l'on diſtinguoit facilement des habitans du fauxbourg S. Antoine. Un cavalier qui s'étoit écarté fut bleſſé d'un coup de piſtolet, & un aide-de-camp reçut trois coups de pierre.

de politique. M. Duport très-versé dans les matières ecclésiastiques n'avoit pas eu de peine à faire sentir à Louis XVI, que le nouveau systême, loin d'ébranler & renverser la religion, la raffermissoit sur ses bases, & étoit le seul propre peut-être à donner au clergé l'esprit civique, des connoissances & des mœurs, en ne lui ouvrant qu'une seule voie pour parvenir aux dignités de l'église, l'estime & le respect du peuple.

Le roi se déclara publiquement alors partisan de cet ordre de choses. Mais on réussit bientôt à lui inspirer des allarmes & à le remplir de terreurs religieuses auxquelles l'éducation qu'il avoit reçue d'un jésuite en habit de courtisan (M. de la Vauguyon) & d'un prélat plus recommandable par ses vertus & par sa piété, que par ses lumières (M. de Coëtlosquet), ne l'avoient que trop disposé. On prit d'abord le parti de l'attaquer par l'endroit le plus sensible, en allarmant sa tendresse pour sa famille. Mesdames, filles de

donjon; ils excitent le peuple, & la fermentation augmente au point que la garde nationale eſt inſultée. Sur un nouvel ordre du maire de Vincennes M. de la Fayette commande un demi-tour à droite, fait préſenter la bayonnette; la foule ſe diſperſe & quelques mutins ſont arrêtés. Ceux qui échappent courent au fauxbourg S. Antoine pour le ſoulever ſous le prétexte de délivrer les priſonniers. Pluſieurs avis préviennent le général qu'il y a du danger à traverſer le fauxbourg avec les priſonniers. Il forme une forte colonne, place les priſonniers au centre, & fait marcher une avant-garde avec du canon. Il n'éprouve aucune réſiſtance; on entend ſeulement les cris d'un grand nombre de gens ſans aveu qui couroient devant & ſur les flancs, & que l'on diſtinguoit facilement des habitans du fauxbourg S. Antoine. Un cavalier qui s'étoit écarté fut bleſſé d'un coup de piſtolet, & un aide-de-camp reçut trois coups de pierre.

La colonne ayant à ſa tête le général accompagné de deux officiers municipaux de Paris, s'avance avec beaucoup d'ordre & de fermeté juſqu'à l'hôtel-de-ville, & delà à la conciergerie où les priſonniers ſont dépoſés.

Cet exploit qui fit autant d'honneur au général qu'à la garde nationale, par l'attachement qu'ils avoient montré pour la loi, & leur courage à la faire reſpecter, augmente bien d'intérêt quand on le rapproche de ce qui ſe paſſoit en même tems aux Tuileries.

Dès le matin on avoit arrêté dans les appartemens du roi un homme portant un poignard ſous ſon habit. Il fut conduit au comité de la ſection des Feuillans, où M. le maire ſe rendit pour l'interroger. Le particulier ayant été reclamé par des perſonnes connues, & paroiſſant ne s'être armé que pour ſa propre défenſe, toute ſollicitude pour la ſûreté de la perſonne du roi étant d'ailleurs

dissipée, d'après le résultat de l'interrogatoire, le prisonnier fut relâché.

Tout Paris étoit occupé de cet événement, lorsque la nouvelle de la démolition de Vincennes vint augmenter les inquiétudes. La garde descendante ne voulut pas quitter les Tuileries, & obtint de M. de la Fayette la permission de rester avec la garde montante. C'est après avoir donné différens ordres, que le général courut à Vincennes, comme nous l'avons dit. Il revenoit à la tête de sa colonne, lorsqu'on vint lui dire qu'il y avoit fermentation aux Tuileries; que les appartemens se trouvoient remplis de personnes dont une grande partie étoit inconnue; que cette multitude étoit entrée à l'insu de la garde nationale, par une porte de dégagement qu'avoit fait ouvrir M. de Villequier, premier gentilhomme de la chambre, & que tous étoient armés de cannes à épée, de pistolets & de poignards.

Pendant que M. de la Fayette ac ou-

roit, M. de Gouvion, major-général, avoit prévenu le roi, qui demanda pourquoi plus de quatre cens personnes avec des armes secrettes s'étoient ainsi rassemblées dans ses appartemens. On lui répondit que c'étoit sa noblesse qui, effrayée de l'événement de Vincennes, se rallioit autour de lui pour le défendre. Le roi désapprouva beaucoup *ce zèle indiscret de ces messieurs*, ce sont les expressions dont il se servit, déclara qu'il se croyoit en parfaite sûreté au milieu de la garde nationale, & ordonna que les *indiscrets* fussent désarmés & renvoyés.

On ne sauroit peindre la satisfaction de la garde nationale en apprenant l'ordre du roi & la confiance qu'il avoit en elle. Pas un seul de la prétendue noblesse, armée pour le roi, n'échappa sans avoir été rudement fouillé, poussé, balotté & chassé ; plusieurs même reçurent d'une manière plus significative la punition de leur insolence. *Je ne suis pas fait*, disoit l'un, *pour être fouillé : un homme comme*

moi, disoit un autre, *n'a rien de commun avec la garde nationale.* Les huées & la honte furent les traitemens les plus doux qu'éprouvèrent ceux qui, sans mot dire, se désarmoient & fuyoient.

L'expulsion des *indiscrets* s'opéroit lorsque M. de la Fayette arriva. Dès qu'il apperçoit M. de Villequier : « Je trouve » bien étrange, Monsieur, lui dit-il avec » le ton d'un vainqueur, qu'après être » convenu avec M. de Gouvion, que » vous ne laisserez entrer que les gens » de service, vous remplissiez les appar» temens, d'hommes armés, étrangers à la » garde nationale ! Si ce sont de bons » citoyens, que n'ont-ils pris l'uniforme » pour avoir l'honneur de servir avec » nous ? s'ils ne le sont pas, je ne les » souffrirai point ici. Je réponds à la » nation de la sûreté du roi, & je ne le » croirai point en sûreté lorsqu'il sera en» touré de gens de cette espèce. (M. de Villequier balbutia qu'ils méritoient confiance.) » Ceux à qui vous avez con-

» fiance, reprit M. de la Fayette, n'ont
» pas la mienne; cela dépend des goûts,
» je ne suis point du vôtre; au reste,
» Monsieur, si pareille chose vous ar-
» rive à l'avenir, je déclare à l'Assemblée
» Nationale que je ne réponds point de la
» sûreté du roi ». Un courtisan ayant dit
que beaucoup de ces messieurs apparte-
noient à des familles de la connoissance
du général: « C'est parce que je les con-
» nois, lui répondit-il, que je n'ai point
» de confiance en eux, & que je ne les
» souffrirai point ici ».

Il en falloit bien moins pour encourager la garde nationale dans l'expulsion qu'elle faisoit avec une rudesse à laquelle messieurs les *indiscrets* n'étoient point accoutumés.

Rien n'étoit plus plaisant que de voir ces merveilleux Césars, si impatiens, si peu disposés à souffrir les injures, déposer bien humblement les cannes, les épées, les pistolets, les poignards, & parcourir, tête baissée, la haie des gardes

nationales, recevant humblement les colibets, les huées, & même les bourades des vainqueurs.

M. Villequier ayant fait dire à M. la Fayette que l'usage étoit que le premier gentilhomme de la chambre fût responsable du roi : « Dites à M. Villequier, que » s'il arrivoit quelque-chose au roi, la » nation ne s'en prendroit pas à lui, car » elle ne sait pas seulement qu'il existe; » mais que si les officiers de l'intérieur » du palais sont responsables, il faudroit » en chasser lui & tous les aristocrates, » & y mettre des amis de la liberté & » de la révolution ».

Le lendemain dans l'ordre donné par le général, il s'expliquoit en ces termes:

« Le commandant général croit devoir » prévenir l'armée, qu'il a pris les ordres » du roi pour que les appartemens du » château ne se remplissent plus de ces » hommes, dont quelques-uns, sans dou» te, par un zèle sincère, mais dont plu» sieurs aussi par un zèle très-justement

» suspect, ont osé hier se placer entre » la garde nationale & le roi. Le com- » mandant-général, d'après les ordres du » roi, a intimé aux chefs de la domesti- » cité du château, qu'ils eussent à pren- » dre des mesures pour prévenir pareille » indécence. Le roi de la constitution » doit, & ne veut être entouré que de » soldats de la liberté.

» Les personnes qui auroient dans leurs » mains les armes dont on a dépouillé » ceux qui s'étoient glissés hier dans le » château, sont priées de les rapporter » au procureur-syndic de la commune ».

MM. Villequier & Duras, premiers gentilshommes de la chambre du roi dans un tems où il y avoit des gentilshommes, sous prétexte de répondre à ce qu'ils trouvoient d'injurieux pour eux dans cet ordre, cherchèrent à se disculper de la manœuvre manquée qu'ils avoient préparée. Mais la lettre qu'ils publièrent n'offrit qu'une nouvelle preuve du complot qu'ils avoient médité.

Cet événement étoit bien propre à entretenir les soupçons & les inquiétudes des Parisiens : la conduite imprudente de la famille royale devoit nécessairement les augmenter. Depuis long-tems se répandoient des bruits malheureusement trop bien fondés, que le roi donnoit asyle dans son palais à des prêtres non-conformistes, & qu'il se disposoit à se rendre à Saint-Cloud, pour éviter de communiquer pendant la quinzaine de pâques, avec les prêtres constitutionnels, & abandonner dès qu'il le pourroit, l'Assemblée Nationale & la France. La fermentation qui se manifestoit d'une manière très-allarmante, ne fit rien changer aux dispositions de la cour, & elle n'en continua pas moins à persister dans un projet de voyage qui pouvoit devenir si funeste à la tranquillité publique.

Dès le vendredi 15 avril, sur la demande du roi, des ordres avoient été donnés pour ce voyage par le directoire du département. Le dimanche suivant, la

première division de la garde nationale avoit formé le détachement qui devoit aller à Saint-Cloud : le lundi matin, ce détachement étoit parti, & personne n'avoit imaginé d'opposer le moindre obstacle à une marche ordonnée par les corps administratifs & parfaitement connue de l'Assemblée Nationale. Mais il n'en fut pas de même au moment du départ du roi. Le bruit avoit couru la veille qu'il avoit reçu, dans sa chapelle dont l'entrée étoit interdite au public, la communion des mains de son grand-aumônier dont la resistance à la loi étoit connue; qu'il avoit retiré au réspectable curé de Saint-Eustache la direction de sa conscience pour la donner à un ex-jésuite; qu'il avoit mal reçu le nouveau curé de Saint-Germain l'Auxerrois auquel il avoit tourné le dos, & que des scènes de ce genre s'étoient répétées au palais du Luxembourg. Ces bruits populaires qui n'étoient pas tous également dénués de fondement, excitèrent des méconte-

donjon; ils excitent le peuple, & la fermentation augmente au point que la garde nationale eſt insultée. Sur un nouvel ordre du maire de Vincennes M. de la Fayette commande un demi-tour à droite, fait préſenter la bayonnette; la foule ſe diſperſe & quelques mutins ſont arrêtés. Ceux qui échappent courent au fauxbourg S. Antoine pour le ſoulever ſous le prétexte de délivrer les priſonniers. Pluſieurs avis préviennent le général qu'il y a du danger à traverſer le fauxbourg avec les priſonniers. Il forme une forte colonne, place les priſonniers au centre, & fait marcher une avant-garde avec du canon. Il n'éprouve aucune réſiſtance; on entend ſeulement les cris d'un grand nombre de gens ſans aveu qui couroient devant & ſur les flancs, & que l'on diſtinguoit facilement des habitans du fauxbourg S. Antoine. Un cavalier qui s'étoit écarté fut bleſſé d'un coup de piſtolet, & un aide-de-camp reçut trois coups de pierre.

le rassemblement grossissoit toujours, & la municipalité ne put sortir qu'avec peine du jardin pour se rendre au château. La foule l'accompagna jusqu'à la grille autour de laquelle elle se pressoit avec une sorte de fureur, demandant à parler au roi; les femmes sur-tout faisoient rage & montroient le plus violent emportement. M. Bailly leur observe qu'il faut du moins faire demander auparavant la permission de sa majesté. Mais on est sourd à ses exhortations. Les officiers municipaux ordonnent alors, à plusieurs reprises, au nom de la loi, à la multitude de se retirer. Leur sommation ne produisant pas plus d'effet, deux détachemens de la garde nationale entrent par les portes du manège & du Pont-Royal, tandis qu'un troisième suivi de quelques pièces d'artillerie & précédé d'officiers municipaux, se fait ouvrir la grille. La contenance ferme de la garde nationale fit bientôt évacuer le jardin, la marche de quelques bataillons dans les alentours

dissipée, d'après le résultat de l'interrogatoire, le prisonnier fut relâché.

Tout Paris étoit occupé de cet événement, lorsque la nouvelle de la démolition de Vincennes vint augmenter les inquiétudes. La garde descendante ne voulut pas quitter les Tuileries, & obtint de M. de la Fayette la permission de rester avec la garde montante. C'est après avoir donné différens ordres, que le général courut à Vincennes, comme nous l'avons dit. Il revenoit à la tête de sa colonne, lorsqu'on vint lui dire qu'il y avoit fermentation aux Tuileries; que les appartemens se trouvoient remplis de personnes dont une grande partie étoit inconnue; que cette multitude étoit entrée à l'insu de la garde nationale, par une porte de dégagement qu'avoit fait ouvrir M. de Villequier, premier gentilhomme de la chambre, & que tous étoient armés de cannes à épée, de pistolets & de poignards.

Pendant que M. de la Fayette ac ou-

moyens d'exciter du trouble avoient imaginé de persuader au peuple que le donjon de Vincennes étoit une seconde Bastille, & qu'il falloit le démolir. Avec de pareilles idées, il étoit facile de remuer le fauxbourg S. Antoine. Cependant les habitans de ce quartier commençoient à écouter la voix de la raison que plusieurs bons citoyens s'occupoient à leur faire entendre dans des sociétés populaires qui s'y étoient formées. Aussi les efforts des séditieux n'eurent pas le succès qu'ils en attendoient, & ils furent obligés pour l'exécution de leurs projets de s'adresser à des brigands qui le 28 février 179 , partirent des environs de Paris pour se rendre à Vincennes : heureusement le directoire du département, la municipalité & le général de Paris avoient eu le tems de prendre les mesures nécessaires pour opposer la force à la force. Déjà sur la réquisition du maire de Vincennes, des détachemens de cavalerie, d'infanterie & de la garde

moi, disoit un autre, *n'a rien de commun avec la garde nationale.* Les huées & la honte furent les traitemens les plus doux qu'éprouvèrent ceux qui, sans mot dire, se désarmoient & fuyoient.

L'expulsion des *indiscrets* s'opéroit lorsque M. de la Fayette arriva. Dès qu'il apperçoit M. de Villequier: « Je trouve » bien étrange, Monsieur, lui dit-il avec » le ton d'un vainqueur, qu'après être » convenu avec M. de Gouvion, que » vous ne laisserez entrer que les gens » de service, vous remplissiez les appar- » temens, d'hommes armés, étrangers à la » garde nationale! Si ce sont de bons » citoyens, que n'ont-ils pris l'uniforme » pour avoir l'honneur de servir avec » nous? s'ils ne le sont pas, je ne les » souffrirai point ici. Je réponds à la » nation de la sûreté du roi, & je ne le » croirai point en sûreté lorsqu'il sera en- » touré de gens de cette espèce. (M. de Villequier balbutia qu'ils méritoient confiance.) » Ceux à qui vous avez con-

le rassemblement grossissoit toujours, & la municipalité ne put sortir qu'avec peine du jardin pour se rendre au château. La foule l'accompagna jusqu'à la grille autour de laquelle elle se pressoit avec une sorte de fureur, demandant à parler au roi; les femmes sur-tout faisoient rage & montroient le plus violent emportement. M. Bailly leur observe qu'il faut du moins faire demander auparavant la permission de sa majesté. Mais on est sourd à ses exhortations. Les officiers municipaux ordonnent alors, à plusieurs reprises, au nom de la loi, à la multitude de se retirer. Leur sommation ne produisant pas plus d'effet, deux détachemens de la garde nationale entrent par les portes du manège & du Pont-Royal, tandis qu'un troisième suivi de quelques pièces d'artillerie & précédé d'officiers municipaux, se fait ouvrir la grille. La contenance ferme de la garde nationale fit bientôt évacuer le jardin, la marche de quelques bataillons dans les alentours

mens & des murmures. Comme on apperçoit les voitures du roi, le tocſin de l'égliſe de Saint-Roch ſe fait entendre, en moins d'une demi-heure, la place du Carrouſel eſt couverte de citoyens ſans armes. La garde nationale, ſur les ordres de ſes chefs, s'y rend auſſi la bayonnette renverſée en ſigne de fraternité : M. de la Fayette & ſes aides-de-camp ſe répandent dans la foule pour la rappeler à des ſentimens de paix & de modération. On ne leur répond que par ces cris : *taiſez-vous, le roi ne partira pas.* Monſieur paroît aux fenêtres du *Muſeum* en face du Carrouſel ; mille voix s'élèvent du milieu de la place : *nous ne voulons pas que le roi parte.*

Cependant le roi monte dans ſa voiture avec ſa famille. A cette vue les inſtances du peuple redoublent, on veut inutilement mettre des obſtacles à ſon opiniâtreté, plus on les multiplie, plus elle augmente. M. de la Fayette ordonne à la garde nationale d'ouvrir le paſſage.

Elle ne reconnoît plus la voix de son général; les cris, le tumulte, les menaces se font entendre sans interruption. Il y avoit déjà sept quarts-d'heures que le prince attendoit dans son carrosse la liberté de poursuivre sa route. M. de la Fayette se transporte au directoire & à la municipalité pour leur rendre compte de l'état des choses; il en reçoit l'ordre de faire ouvrir le passage au roi. Pendant ce tems les aristocrates, par un singulier concert avec la multitude, supplioient le roi de remonter dans ses appartemens, dans le dessein de constater la violence qui lui étoit faite, & de prouver à l'Europe qu'il n'étoit pas libre. Un officier municipal fit au roi les mêmes prières, par amour de la paix, & sur-le-champ sa majesté se rendit à son invitation.

Le jour même, le département présenta au roi une adresse dans laquelle il l'invitoit à faire cesser les défiances du peuple. « Sire, lui dit-il, le directoire du département de Paris a rendu compte à

une assemblée extraordinaire de tous les membres du département, de l'état actuel de la capitale. Le département n'en a point été effrayé, parce qu'il connoît l'attachement du peuple à la personne du roi, & qu'il sait que le roi a juré fidélité à la constitution. Mais, sire, la confiance que le peuple a dans votre personne, peut-elle résister long-tems aux impressions que des hommes pressés de jouir de la liberté, reçoivent de tout ce qui est auprès de vous? Les ennemis de la liberté ont craint votre patriotisme, ils se sont dit: nous allarmerons sa conscience. Cachant sous un voile saint leur orgueil humilié, ils versent sur la religion des larmes hypocrites; ce sont là, sire, les hommes dont vous êtes entouré. On voit avec peine que vous favorisez les réfractaires; que vous n'êtes servi presque que par des ennemis de la constitution; & l'on craint que ces préférences trop manifestes n'indiquent les véritables dispositions de votre cœur. Sire, les circonstances

constances sont fortes. Une fausse politique doit répugner à votre caractère, & ne seroit bonne à rien. Par une démarche franche, éloignez de vous les ennemis de la constitution; annoncez aux nations étrangères qu'il s'est fait une glorieuse révolution en France; que vous l'avez adoptée; que vous êtes maintenant le roi d'un peuple libre; & chargez de cette instruction d'un nouveau genre, des ministres qui ne soient pas indignes d'une si auguste fonction.

» Que la nation apprenne que son roi s'est choisi, pour environner sa personne, les plus fermes appuis de la liberté: car aujourd'hui il n'est pas d'autres véritables & utiles amis du roi. Sire, ne repoussez pas la démarche que fait auprès de vous le département de Paris; le conseil qu'il vous offre vous seroit donné par les quatre-vingt-trois départemens du royaume, si tous étoient à portée de se faire entendre aussi promptement que nous ».

Le corps municipal réitéra deux jours

après la même demande & les mêmes vœux, & convoqua l'aſſemblée des ſections pour délibérer purement & ſimplement par *oui* ou par *non*, ſi on engageroit le roi à partir, ou ſi on le remercieroit de n'être point parti. Toutes les ſections répondirent qu'il n'y avoit pas lieu à délibérer ; & pluſieurs exprimèrent leur étonnement ſur le mode de délibération propoſée.

Le 19, le roi ſe rendit à l'Aſſemblée Nationale où les applaudiſſemens lui furent prodigués comme pour le dédommager de ce qui s'étoit paſſé la veille. « Meſſieurs, dit-il, je viens au milieu de vous avec la confiance que je vous ai toujours témoignée ; vous êtes inſtruits de la réſiſtance que l'on a apportée hier à mon départ pour Saint-Cloud. Je n'ai pas voulu qu'on la fît ceſſer par la force, parce que j'ai craint de provoquer des actes de rigueur contre une multitude trompée, & qui croit agir en faveur des loix lorſqu'elle les enfreint. Mais il importe à la

nation de prouver que je ſuis libre : rien n'eſt ſi eſſentiel pour l'autorité des ſanctions & des acceptations que j'ai données à vos décrets. Je perſiſte donc par ce puiſſant motif, dans mon projet de voyage à Saint-Cloud, & l'Aſſemblée Nationale en ſentira la néceſſité. Il me ſemble que pour ſoulever un peuple fidèle, & dont j'ai mérité l'amour par tout ce que j'ai fait pour lui, on cherche à lui inſpirer des doutes ſur mes ſentimens pour la conſtitution. J'ai accepté & juré de maintenir cette conſtitution dont la conſtitution civile du clergé fait partie, & j'en maintiendrai l'exécution de tout mon pouvoir. Je ne fais que renouveler ici l'expreſſion des ſentimens que j'ai ſouvent manifeſtés à l'Aſſemblée Nationale; elle ſait que mes intentions & mes vœux n'ont d'autre objet que le bonheur du peuple, & ce bonheur ne peut réſulter que de l'obſervation des loix & de l'obéiſſance à toutes les autorités légitimes & conſtitutionnelles ».

Le lendemain le corps municipal se rendit chez le roi pour lui faire part des causes de l'inquiétude générale, & l'engager, comme l'avoit fait le département, à éloigner de son palais ceux qui provoquoient la juste défiance du peuple. Le roi, répondant au discours de M. le maire, lui témoigna combien il étoit sensiblement affecté de ce qui se passoit; il ajouta que la démarche qu'il avoit faite à l'Assemblée Nationale n'étoit qu'une manifestation publique d'un sentiment qui n'avoit cessé d'être dans son cœur. « C'est à vous, Messieurs, à faire connoître à vos concitoyens, au peuple qui vous a élus, & dont je suis le meilleur ami, mes sentimens que rien au monde ne fera changer ». M. le maire répondit que la municipalité étoit l'organe des inquiétudes du peuple. « C'est à vous à l'éclairer, reprit le monarque, & à le tranquilliser sur mes sentimens ». Ces paroles proférées par le roi avec l'accent d'un sentiment aussi pénible que fortement prononcé,

donnoient à ce dialogue une expreſſion de vérité qui manifeſtoit une eſpèce d'indignation de ce qu'on avoit pu ſoupçonner ſon attachement aux loix & ſon dévouement à la conſtitution.

On n'en continua pas moins à répandre les écrits & les placards les plus incendiaires. Le club des cordeliers, entr'autres, fit afficher une dénonciation ſignée de ſon préſident & de deux ſecrétaires, contre la perſonne du roi. On ſe répandit en propos contre l'Aſſemblée Nationale, & l'on chercha même à ſoulever le peuple contr'elle. Un grenadier de la première diviſion qui s'étoit permis de tenir à la portière du roi les diſcours les plus outrageans, ayant été chaſſé de ſa compagnie, fut accueilli par le club des cordeliers qui le prit ſous ſa protection; enfin on eſſaya de ſemer la diviſion dans la garde nationale. Mais une démarche déciſive de M. de la Fayette produiſit dans l'eſprit des ſoldats citoyens un mouvement ſalutaire, & rendit tout d'un

coup aux règles de la discipline le corps que l'on tentoit d'en écarter.

Le 21, à midi, on annonce à l'*ordre* que M. de la Fayette avoit envoyé à M. le maire sa démission de la place de commandant-général de la garde nationale. La nouvelle de cette résolution se répand promptement dans les sections où elle est reçue comme une calamité publique. Toutes se rassemblent, toutes se hâtent de députer au général pour le prier de retirer sa démission. Les soixante bataillons se rendent chez lui; l'armée entière veut lui faire entendre & ses regrets de ce qui s'étoit passé le lundi précédent aux Tuileries, & l'assurance qu'elle vouloit lui donner d'obéir désormais à tout ce qu'il lui commanderoit au nom de la loi. Mais on ne peut vaincre sa résistance; il se refuse aux vœux de l'armée. Des bataillons marchent aussitôt à l'hôtel-de-ville; leurs députés sont introduits. « Venez, parlez pour nous; sauvez la patrie; rendez le général à son armée ». C'étoit

ainsi que s'exprimoit le désespoir de ces vrais soldats de la constitution. Le conseil délibère: il part à dix heures du soir pour se rendre chez M. de la Fayette, au milieu de ces députés des bataillons & du peuple qui bénissoit cette démarche. M. de la Fayette répond aux instances du maire avec un sentiment d'attendrissement dont il s'efforçoit envain de se défendre, & demande à ses frères d'armes au milieu desquels il paroissoit, dépouillé des marques de son commandement & vêtu d'un simple habit bourgeois, la permission de porter le lendemain sa réponse au conseil général. Il s'y rendit dans le même costume qu'il avoit la veille, & après avoir laissé calmer l'agitation qu'occasionnoit sa présence, il exprima sa reconnoissance des sentimens que lui manifestoient ses camarades & rappela fortement les principes constitutionnels d'après lesquels la force publique devoit obéir à celui que ses concitoyens avoient choisi pour les commander. Un orateur

lui répondit au nom des députés des bataillons & exprima l'attachement de toute l'armée pour son général. Des cris unanimes & répétés pressèrent alors M. de la Fayette de reprendre le commandement, lui annoncèrent que c'étoit en lui seul que l'armée plaçoit sa confiance, & que la chose publique étoit en danger s'il se refusoit à ce vœu général. Quelques volontaires se jettent à ses genoux..... Il se recule avec un mouvement d'indignation. — « Remettez-vous, général, lui dit un de ces guerriers; ce ne sont pas des esclaves que vous voyez à vos pieds, ce sont des hommes libres qui fléchissent le genou devant la statue de la liberté ». Dès que M. de la Fayette put se faire entendre, il répondit que l'on attachoit trop d'importance à sa personne; que le salut public ne dépendoit pas d'un individu, mais des moyens qui pouvoient assurer à celui qui commanderoit, la certitude d'être obéi, & de pouvoir garantir les personnes, les propriétés & la tranquillité publique qui

ne sauroit exister sans la plus entière soumission aux loix. Le vœu qu'il venoit d'exprimer fut celui de la presque totalité de l'armée ; les soixante bataillons s'assemblèrent le lendemain, & cinquante & un apportèrent au corps municipal leurs délibérations, portant le serment individuel & signé par chaque citoyen soldat ou soldat citoyen, d'obéir & de faire obéir à la loi, & aux ordres qui lui seroient donnés par le commandant-général pour son exécution, & l'exclusion du rang de garde nationale pour ceux qui se refuseroient à signer ce serment & pour tout citoyen qui, après l'avoir signé, manqueroit de le remplir.

Le dimanche 24, à onze heures du soir, le conseil municipal fit à M. de la Fayette une députation pour lui porter un arrêté par lequel, en lui manifestant le vœu des bataillons, il l'invitoit à céder à l'attachement de l'armée parisienne pour son général, & à l'engagement qu'elle avoit pris d'obéir aux loix. M.

de la Fayette répondit en reprenant sa démission, & en se jettant dans les bras du maire & de ses collégues.

Cette nouvelle se répandit à minuit dans les principaux corps-de-garde. Le lendemain les bataillons prirent les armes, & se transportèrent chez le général pour lui témoigner leur joie & leur reconnoissance. Ces sentimens se manifestèrent sur-tout à la place de Grève, lorsque le général vêtu de son uniforme vint faire défiler la garde. Hommes, femmes, enfans, vieillards, tous l'entourèrent, & il put facilement reconnoître à ce mouvement de tous les citoyens de la capitale, la confiance que leur inspiroient ses vertus & son patriotisme.

Les factieux des deux partis dont toutes les démarches eurent toujours une si étonnante ressemblance, s'efforcèrent de troubler le triomphe du général & la joie des bons citoyens. Des grouppes se formèrent au Palais Royal & aux Tuileries; les assemblées se succédèrent au

club des *cordeliers*, & à celui de *la société fraternelle* : on proposa dans le premier de s'engager par serment à tuer M. de la Fayette à la première occasion; une femme fit la motion, dans le second, de le pendre à sa porte. On ne cessa de prendre des arrêtés, & d'exciter le peuple par des affiches écrites en style de Cannibales.

Le corps municipal crut qu'un exemple sur quelques excès coupables commis dans la journée du 18 avril, en imposeroit aux séditieux & rameneroit le calme. Quelques grenadiers soldés du bataillon de l'Oratoire avoient quitté leur poste ce jour là, & s'étoient répandus dans les rangs de la garde nationale, pour l'engager à ne point obéir aux ordres du département & de la municipalité; ils avoient menacé la cavalerie de faire feu sur elle, si elle osoit protéger le départ du roi; ils avoient tenu autour de la voiture du prince les propos les plus outrageans pour sa personne & celle

de la reine. Depuis sept à huit mois cette compagnie montroit d'ailleurs l'insubordination la plus déclarée. On décida qu'elle seroit licenciée, & l'arrêté de la municipalité s'exécuta sur la place du Louvre en présence des détachemens des soixante bataillons. Mais le corps municipal ne voulant point punir un grand nombre de braves soldats & de bons citoyens pour les fautes d'un petit nombre d'esprits turbulens, recréa une nouvelle compagnie qu'il forma des membres de l'ancienne, à l'exception de quatorze auxquels elle laissa leur congé, & la transféra de l'Oratoire, à la rue Verte, fauxbourg Saint-Honoré. Il y eut quelques mouvemens au moment de ce départ, mais ils furent bientôt réprimés par le courage de la garde nationale.

Peu de tems auparavant le fanatisme avoit rempli la ville de Toulouse de meurtres & d'assassinats. Dès la formation de la garde nationale de cette ville, ses habitans s'étoient divisés en quatorze

légions : le quartier de S. Barthelemy en composoit deux. La plupart des citoyens employés ci-devant au parlement, & par conséquent les moins contens de la révolution, formoient la seconde légion de la S. Barthelemy, dont M. d'Aspe, ci-devant président à mortier, avoit été nommé colonel. Les principes & les démarches de cette légion avoient toujours été suspects au reste de la garde nationale, & ce n'étoit pas sans raison. Cette troupe de gens de palais, comme pour justifier le nom qu'elle portoit, avoit conçu l'infâme projet de se défaire, pendant la nuit, de tous les habitans du quartier le plus commerçant de Toulouse. Le motif d'une proscription aussi cruelle étoit que les citoyens adonnés au commerce, paroissoient franchement attachés à la constitution, & qu'ils ridiculisoient les légionnaires de la Saint-Barthelemy. Le signal des meurtres fut donné dans la nuit du 18 mars. La scène la plus affreuse que l'on se proposoit de donner,

commença par quatorze coups de fusils tous portans, & neuf coups de bayonnettes ou de sabres ; déjà plusieurs citoyens étoient égorgés, lorsque la municipalité appela aux armes & déploya toutes les forces qui étoient à sa disposition. La garde nationale n'eut qu'à paroître pour mettre en fuite tous ces assassins, dont quelques-uns coururent chercher un asyle en Espagne contre la vengeance des loix. On se porta à leur corps-de-garde ; il étoit désert : mais on y trouva des lingots de plomb & des balles mâchées. Le peuple furieux, se précipite dans la maison du commandant de la légion, en arrache les drapeaux, les met en pièces, & porte les lambeaux sur la place publique où ils furent brûlés. La municipalité de concert avec le département supprima la légion de la S. Barthelemy & dénonça aux tribunaux les assassins dont elle étoit formée. L'Assemblée Nationale confirma ces mesures & approuva la conduite prudente & cou-

rageuse des corps administratifs qui avoient préservé la ville d'une subversion générale.

Fin du sixième Volume.

TABLE
DES CHAPITRES
Contenus dans ce sixième Volume.

Fin de la Table.

moi, difoit un autre, *n'a rien de commun avec la garde nationale.* Les huées & la honte furent les traitemens les plus doux qu'éprouvèrent ceux qui, fans mot dire, fe défarmoient & fuyoient.

L'expulfion des *indifcrets* s'opéroit lorfque M. de la Fayette arriva. Dès qu'il apperçoit M. de Villequier : « Je trouve » bien étrange, Monfieur, lui dit-il avec » le ton d'un vainqueur, qu'après être » convenu avec M. de Gouvion, que » vous ne laifferez entrer que les gens » de fervice, vous rempliffiez les appar» temens, d'hommes armés, étrangers à la » garde nationale ! Si ce font de bons » citoyens, que n'ont-ils pris l'uniforme » pour avoir l'honneur de fervir avec » nous ? s'ils ne le font pas, je ne les » fouffrirai point ici. Je réponds à la » nation de la sûreté du roi, & je ne le » croirai point en sûreté lorfqu'il fera en» touré de gens de cette efpèce. (M. de Villequier balbutia qu'ils méritoient confiance.) » Ceux à qui vous avez con-







